



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2019-070

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

- 69-2019-08-13-015 - 2019-339 GHT du Territoire Ouest Hérault Admission adhérent
bénéficiaire 20190813 (1 page) Page 7
- 69-2019-08-07-002 - Dossier suivi par : (1 page) Page 9
- 69-2019-06-27-011 - SKM_C45819052419310 (4 pages) Page 11

69_DDPP_Direction départementale de la protection des populations

- 69-2019-08-22-007 - Création d'une instance départementale de concertation sur les
installations radioélectriques (4 pages) Page 16

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône

- 69-2019-08-29-001 - AP N° 69_SEN_2019_E_61 autorisant le défrichement de 0,16 ha de
terrain sur la commune de St Cyr sur le Rhône par l'exploitation EARL domaine Guigal et
Fils (3 pages) Page 21

69_Direction Générale des Finances Publiques

- 69-2019-09-02-001 - Note 2019-06-10 délégation de signatures RAAB (6 pages) Page 25
- 69-2019-06-27-012 - raa_CSRH n63-2019-07-04-006 (5 pages) Page 32

69_HCL_Hospices civils de Lyon

- 69-2019-08-06-008 - Décision de délégation de signature n°19/95 du 06 août 2019 pour M.
Patrick DENIEL, secrétaire général des Hospices civils de Lyon (2 pages) Page 38
- 69-2019-08-06-007 - Décision de délégation de signature n°19/96 du 06 août 2019 pour M.
Jean Pierre BERNARD, directeur général adjoint des Hospices civils de Lyon (2 pages) Page 41
- 69-2019-08-06-009 - Décision de délégation de signature n°19/97 du 06 août 2019 pour M.
Guillaume AMAUDRIC-DU-CHAFFAUT, directeur général adjoint des Hospices civils
de Lyon (2 pages) Page 44

69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

- 69-2019-08-27-001 - Avis de concours sur titres d'assistant socio-éducatif de classe
normale - Spécialité assistant de service social (1 page) Page 47

69_Préf_Préfecture du Rhône

- 69-2019-08-31-001 - AP LOUP 31082019 (2 pages) Page 49
- 69-2019-08-19-009 - Arrêté CABINET SPID 2019 08 19 01 (1 page) Page 52
- 69-2019-08-19-010 - Arrêté CABINET SPID 2019 08 19 02 (1 page) Page 54
- 69-2019-08-19-011 - Arrêté CABINET SPID 2019 08 19 03 (1 page) Page 56
- 69-2019-08-19-008 - Arrêté CABINET SPID 2019 08 19 04 (2 pages) Page 58
- 69-2019-08-30-001 - Arrêté CC Vénissieux 30082019 (8 pages) Page 61
- 69-2019-07-27-001 - Arrêté déclarant d'utilité publique les périmètres de protection et les
servitudes des captages d'eau souterraine de Champ-Bayon (ou Communaux), Charnay,
Michel (Haut et Bas) et Tribollet de la commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères au titre de
l'article L1321-2 du code de la santé publique et autorisant la production, le traitement et la
distribution de l'eau pour la consommation humaine (14 pages) Page 70

69-2019-08-23-001 - Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Val d'Oingt (3 pages)	Page 85
69-2019-09-02-011 - Arrêté portant clôture de la régie de recettes auprès de la police municipale de Belleville-en-Beaujolais (2 pages)	Page 89
69-2019-08-29-002 - Arrêté portant clôture de la régie de recettes auprès de la police municipale de Morancé (2 pages)	Page 92
69-2019-08-23-002 - Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Givors (4 pages)	Page 95
69-2019-08-23-003 - Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de MEYS (1 page)	Page 100
69-2019-08-23-004 - Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de SAINTE COLOMBE (2 pages)	Page 102
69-2019-09-03-001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises - Espace Florentin 2010-03 (2 pages)	Page 105
69-2019-08-30-010 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (2 pages)	Page 108
69-2019-08-30-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. David ROCHE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (2 pages)	Page 111
69-2019-08-30-003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. David ROCHE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 114
69-2019-08-30-008 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (3 pages)	Page 118
69-2019-08-30-009 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 122
69-2019-08-30-004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (2 pages)	Page 126
69-2019-08-30-005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 129

69-2019-08-30-011 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Pierre CASTOLDI, sous préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône (4 pages)	Page 132
69-2019-08-30-006 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Émmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (10 pages)	Page 137
69-2019-08-30-007 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Émmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 148
69-2019-08-30-013 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour les dépenses du programme 307 (4 pages)	Page 152
69-2019-08-30-012 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour les périodes de permanences (2 pages)	Page 157
69-2019-09-03-002 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - EDEN 69-336 (1 page)	Page 160
69-2019-09-02-002 - Arrêté relatif aux opérations de vote et de recensement des votes pour l'élection annuelle des juges consulaires au tribunal de Commerce de Lyon (2 pages)	Page 162
69-2019-09-02-003 - Arrêté relatif aux opérations de vote et de recensement des votes pour l'élection annuelle des juges consulaires au tribunal de Commerce de Villefranche-Tarare (2 pages)	Page 165
69-2019-08-28-001 - Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) - Séance du mercredi 11 septembre 2019 - ORDRE DU JOUR (1 page)	Page 168
69-2019-08-28-002 - Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) - Séance du vendredi 13 septembre 2019 - ORDRE DU JOUR (1 page)	Page 170
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
69-2019-08-09-003 - Arrêté n° 2019-10-0296 portant détermination de la DGF 2019 du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" 53, rue Dubois Crancé, 69600 OULLINS -géré par l'association A.L.Y.N.E.A. (3 pages)	Page 172
69-2019-08-09-004 - Arrêté n° 2019-10-0297 portant détermination de la DGF 2019 du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" ACT BASILIADE – 9, place Aristide Briand – 69003 LYON géré par l'association BASILIADE (3 pages)	Page 176
69-2019-08-09-005 - Arrêté n° 2019-10-0298 portant détermination de la DGF 2019 du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" ACT d'HESTIA – 43/45, rue Antonin Perrin – 69100 VILLEURBANNE géré par l'association ORSAC (3 pages)	Page 180
69-2019-08-09-006 - Arrêté n° 2019-10-0299 portant détermination de la DGF 2019 du dispositif "Lits Halte Soins Santé " LHSS La Villa d'HESTIA – 43/45, rue Antonin Perrin – 69100 VILLEURBANNE géré par l'association ORSAC (2 pages)	Page 184
69-2019-08-09-007 - Arrêté n° 2019-10-0300 portant détermination de la DGF 2019 du dispositif "Lits d'Accueil Médicalisés" LAM d'HESTIA – 32, rue Nicolas Sicard – 69005 LYON géré par l'association ORSAC (3 pages)	Page 187

69-2019-08-09-008 - Arrêté n° 2019-10-0301 portant détermination de la DGF 2019 du dispositif Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) " Un chez soi d'Abord – Métropole de Lyon" sis 290 route de Vienne – BP 8252 – 69355 Lyon cedex 08 géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'Abord – Métropole de Lyon" (3 pages)	Page 191
69-2019-08-19-012 - Arrêté n° 2019-10-0302 portant détermination de la DGF 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'hôpital de la Croix Rousse spécialisé "substances psychoactives illicites"– 103, Grande Rue de la Croix Rousse - 69004 LYON (groupement hospitalier Nord) géré par les Hospices Civils de Lyon (3 pages)	Page 195
69-2019-08-19-013 - Arrêté n° 2019-10-0303 portant détermination de la DGF 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'hôpital Edouard Herriot spécialisé "substances psychoactives illicites"– 5, place d'Arsonval - 69003 LYON (groupement hospitalier Edouard Herriot) géré par les Hospices Civils de Lyon (2 pages)	Page 199
69-2019-08-19-014 - Arrêté n° 2019-10-0304 portant détermination de la DGF 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) en milieu pénitentiaire "toutes addictions" – maison d'arrêt de Lyon-Corbas – 40, boulevard des Nations -69962 LYON CORBAS géré par le centre hospitalier LE VINATIER (2 pages)	Page 202
69-2019-08-19-015 - Arrêté n° 2019-10-0305 portant détermination du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune de financement 2019 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la fondation Action et recherche handicap et santé mentale pour les établissements suivants : - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) LYADE ambulatoire "toutes addictions" – 290, route de Vienne -69008 LYON - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) LYADE La Fucharnière avec hébergement et spécialisé "substances psychoactives illicites" – 45, avenue Pasteur -69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR (2 pages)	Page 205
69-2019-09-02-006 - Arrêté portant modification pour effectuer des transports sanitaires délivré à la société AMBULANCES CRISTAL à 69700 GIVORS (2 pages)	Page 208
69-2019-09-02-004 - Arrêté portant modification pour effectuer des transports sanitaires délivré à la société AMBULANCES DU GRAND LARGE à 69200 VENISSIEUX (2 pages)	Page 211
69-2019-09-02-005 - Arrêté portant modification pour effectuer des transports sanitaires délivré à la société AMBULANCES SAINT LUC à 69200 VENISSIEUX (2 pages)	Page 214
84 DIR CE Direction interdépartementale des routes du Centre-Est	
69-2019-09-02-007 - Suddelegation-CG 20190902 (7 pages)	Page 217
69-2019-09-02-008 - Suddelegation-OSD 20190901 (6 pages)	Page 225
69-2019-09-02-009 - Suddelegation-RPA 20190902 (4 pages)	Page 232
84 DRDDI Direction régionale des douanes et droits indirects de Lyon	
69-2019-08-21-001 - Décision 2019/3 du directeur régional à Lyon portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Lyon dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative (111 pages)	Page 237

**84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

69-2019-08-28-003 - arrêté préfectoral modificatif portant sur des espèces animales
protégées (4 pages)

Page 349

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-09-02-010 - DRFiP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-69 2019_09_02_99 (2
pages)

Page 354

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-09-02-012 - SKM_C25819090313230 Décision portant délégation de signature
du Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Lyon-Corbas (14 pages)

Page 357

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2019-08-13-015

2019-339 GHT du Territoire Ouest Hérault Admission
adhérent bénéficiaire 20190813

Admission nouveau GHT membre bénéficiaire UniHA

Le Président

Décision n° 2019 - 339

Admission du GHT du Territoire Ouest Hérault en tant que membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité membre bénéficiaire du CH de Béziers, établissement support du GHT du Territoire Ouest Hérault, pour ses besoins propres et ceux des établissements partie dudit GHT par courrier en date du 9 août 2019,

Article premier :

Le GHT du Territoire Ouest Hérault représenté par l'établissement support le CH de Béziers, est admis à la qualité de membre bénéficiaire à compter du 13 août 2019.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit au recours à la centrale d'achat UniHA dans les conditions prévues par la loi et règlements. Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Peuvent aussi bénéficier des marchés UniHA et adhérer aux groupements de commandes les établissements dont la liste est :

GHT du Territoire Ouest Hérault :

Etablissement support : CH de Béziers

Etablissements partie :

- CH de Pézenas
- CH de Bédarieux
- GCS BIHOH

Le CH de Béziers, établissement support du GHT reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 13 août 2019



Charles Guépratte

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2019-08-07-002

Dossier suivi par :

Admission nouveau GHT membre bénéficiaire UniHA

Décision n° 2019 - 338

Admission du GHT de Corse du Sud en tant que membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu les stipulations de la Convention Constitutive du GCS UniHA adoptée lors de l'Assemblée Générale du 23 janvier 2017, notamment son article VI paragraphe 1, relatif à l'admission à la qualité d'adhérent bénéficiaire du groupement UniHA,
- Vu la demande d'admission à la qualité membre bénéficiaire du CH d'Ajaccio, établissement support du GHT de Corse du Sud, pour ses besoins propres et ceux des établissements partie dudit GHT par courrier en date du 6 août 2019,

Article premier :

Le GHT de Corse du Sud représenté par l'établissement support le CH d'Ajaccio, est admis à la qualité de membre bénéficiaire à compter du 7 août 2019.

A compter de cette date, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit au recours à la centrale d'achat UniHA dans les conditions prévues par la loi et règlements. Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Peuvent aussi bénéficier des marchés UniHA et adhérer aux groupements de commandes les établissements dont la liste est :

GHT de Corse du Sud :

Etablissement support : CH d'Ajaccio

Etablissements partie :

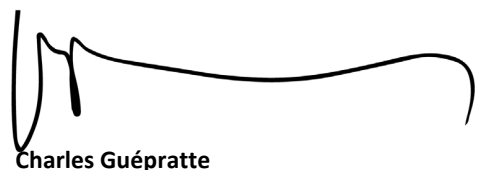
- Hôpital local de Bonifacio
- CH de Sartène

Le CH d'Ajaccio, établissement support du GHT reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 7 août 2019



Charles Guépratte

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2019-06-27-011

SKM_C45819052419310

Délibération n°2019-16 AG extraordinaire UniHA 27 juin 2019

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

- **CHU d'ANGERS** (M PAILHE)
- **CH d'AVIGNON** (Représenté par le CHU de Nice)
- **CH de BAYONNE** (M OUI)
- **l'Hôpital NORD FRANCHE COMTE** (MME MERCIER)
- **CHU de BESANCON** (M BAUDOIN)
- **CHU de BORDEAUX** (M DUBINI)
- **CHU de CLERMONT-FERRAND** (Représenté par le CHU de Nice)
- **CHU de DIJON** (MME MARECHAL)
- **CH de LENS** (MME SEGARD)
- **GH le HAVRE** (Représenté par le CH de Valenciennes)
- **CH Le MANS** (M DUPE)
- **CHU de LILLE** (MME WALBECQ)
- **CH de LORIENT** (Représenté par le CHU de Nice)
- **Hospices Civils de LYON** (M CHARROIN)
- **Assistance Publique - Hôpitaux de MARSEILLE** (MME DE POULPIQUET)
- **CHU de MONTPELLIER** (MME MARQUES)
- **CHU de NANCY** (MME GEYER)
- **CHU de NANTES** (MME MENU)
- **CHU de NICE** (M GUEPRATTE)
- **CHU de NIMES** (M CHAUSSENDE)
- **Assistance Publique – Hôpitaux de PARIS** (M LEFOULON)
- **CHS SAINTE-ANNE** (M MAUPPIN)
- **CH de PERIGUEUX** (Représenté par le CH de Troyes)
- **CHU de POITIERS** (Représenté par le GH La Rochelle-Ré-Aunis)
- **CHU de RENNES** (M BOURGET)
- **GH LA ROCHELLE-RE-AUNIS** (M REY)
- **CHU de ROUEN** (M TALEC)
- **CHU de SAINT-ETIENNE** (M CHAPUIS)
- **CH de SARREGUEMINES** (MME BOEVA)
- **CHU de STRASBOURG** (MME HUSTACHE)
- **CHU de TOULOUSE** (M COGNAT)
- **CHU de TOURS** (MME CHARLOT-ROBERT)
- **CH de TROYES** (M LAUBY)
- **CH de VALENCIENNES** (M LEFRANC)
- **CHD de VENDEE** (Représenté par le CHU de Nice)

Assistaient à la séance :

- **GCS UniHA :** M CARRIERE - MME PHILIBERT - MME JANSOONE - MME BONNARD - M ROBELIN - MME TRUFFAUT - M JOSEPH - M DESPIN - MME DOBRENEL - MME DEFRENNE - M SCALABRE
- **CHU Angers** (M FAURE)
- **CHU Bordeaux** (MME PETITEAU MOREAU - M PHILIP)
- **HC Lyon** (MME BARDEY)
- **AP-H Marseille** (M BLANCHARD)
- **CHU Rennes** (M GICQUEL)
- **CHU Toulouse** (MME JAMMES)
- **CH Bretagne Atlantique** (M MARECHAL)

Excusés :

- **CHU d'AMIENS**
- **CH d'ANNECY-GENEVOIS**
- **CH de BASTIA**
- **CHU de BREST**
- **CHU de CAEN**
- **GAPM de CARCASSONNE**
- **CHI de CASTRES-MAZAMET**
- **CH de CAYENNE**
- **CH de COMPIEGNE-NOYON**
- **CH de DIEPPE**
- **CH d'ELBEUF-LOUVIERS**
- **CH d'EPINAL**
- **CHI d'EURE-SEINE**
- **CHU de GRENOBLE**
- **CHU de FORT DE FRANCE**
- **CHU de LIMOGES**
- **CHR de METZ-THONVILLE**
- **GH de la Région de MULHOUSE et Sud-Alsace**
- **CHR d'ORLEANS**
- **CH de PERPIGNAN**
- **CHU de POINTE A PITRE**
- **CH de PONTOISE**
- **CH de QUIMPER**
- **CHU de REIMS**
- **CHU de la REUNION**
- **CH de SAINT-QUENTIN**
- **CHI de TOULON LA SEYNE**
- **CH de VILLEJUIF**

Délibération n° 2019 - 16

Délibération portant sur approbation du cadre stratégique du GCS UniHA 2020-2024

- Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes-Auvergne du 18 juin 2018 approuvant la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 janvier 2017,
- Vu la délibération n°2017-16 portant approbation des modifications à la convention constitutive du GCS UniHA en date du 23 novembre 2017,
- Vu la délibération n°2016-17 portant approbation des orientations pluriannuelles 2017-2019,

Après en avoir délibéré,

Article premier :

L'assemblée générale du GCS UniHA adopte le cadre stratégique pour la période 2020-2024, organisé autour des objectifs de passage d'une logique de gains économiques des hôpitaux à une logique de performance globale des acteurs de santé.

Il comporte cinq orientations principales :

- **passer d'une contribution centrée sur la performance économique à une performance globale apportant plus de valeur ajoutée** sans délaissier les leviers qui permettent d'améliorer la performance économique ;
- **une cible clients qui demeure centrée sur les GHT** associée à une segmentation des types de clientèle. Cette dynamique est précisée en diapositive 24 : différencier les besoins d'innovations des CHU, le service apporté aux établissements parties des GHT et médico-sociaux, les autres entités juridiques du secteur public, dès lors que la prise en compte de leurs besoins valorise l'expertise santé d'UniHA et permet d'optimiser les ressources du réseau ;
- **une offre de service articulée sur la fonction achat** assise sur l'expertise dans les domaines investigués et susceptibles d'anticiper les besoins de transformation du système de santé ;
- **un périmètre et une organisation à maille nationale compatibles avec des déploiements nationaux ;**
- **des ressources et compétences qui doivent investir la performance des processus achat.**

Le détail du cadre stratégique est annexé à la présente.

Article deux :

L'assemblée générale examinera à sa prochaine réunion, la déclinaison opérationnelle du cadre stratégique adopté par la présente.

Fait à Lyon, le 27 juin 2019

Certifié exécutoire par transmission à l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.



**Le Président
Charles Guépratte**

Diffusion :

- . Publication
- . ARS Auvergne Rhône-Alpes
- . Trésorier du GCS UniHA

69_DDPP_Direction départementale de la protection des
populations

69-2019-08-22-007

Création d'une instance départementale de concertation sur
les installations radioélectriques



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le

Service Protection de l'environnement
Pôle Installations classées et environnement

Dossier suivi par : Laurence DANJOU-GALIERE

☎ : 04 72 61 37 70

Fax : 04 72 61 37 24

laurence.danjou-galier@rhone.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n°
portant création d'une instance départementale de concertation
sur les installations radioélectriques**

*Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est,
Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code des postes et télécommunications électroniques, notamment les articles L34-9-1 et D102 relatifs à l'instance départementale de concertation sur les installations électriques ;;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », et notamment les articles 183 et 184 ;

VU la loi n°2015-136 du 9 février 2015, dite loi « Abeille », relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques ;

VU le décret n°2016-1106 du 11 août 2016 fixant la composition de cette instance ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D102 pré-cité, cette instance peut être réunie en cas de litige sur l'implantation des installations radio-électriques existantes ou projetées, dans le but d'effectuer une médiation et de faciliter une résolution amiable ;

SUR proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Création de l'instance départementale de concertation sur les installations radio-électriques

Il est créé dans le département du Rhône une instance de concertation relative aux installations radioélectriques existantes ou en projet.

ARTICLE 2 : Composition

L'instance de concertation départementale est présidée par le Préfet du département et comprend les membres suivants, répartis en 4 collèges selon la liste ci-dessous :

1) Collège Etat

- La directrice Départementale de la Protection des Populations du Rhône ou son représentant ;
- Le directeur Départemental des Territoires du Rhône, ou son représentant.
- Le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;
- Le directeur de l'agence nationale des fréquences ou son représentant.

2) Collège collectivités territoriales

- Le président du Conseil Général du Rhône, ou son représentant ;
- le président de la métropole de Lyon ou son représentant ;
- le président de l'association des maires du Rhône ou son représentant ;
- le président de l'association des maires ruraux du Rhône ou son représentant ;
- le président du parc naturel régional du Pilat ou son représentant ;

3) Collège Opérateurs

- Le directeur d'Orange ou son représentant
- Le directeur de SFR ou son représentant ;
- Le directeur de FREE ou son représentant ;
- Le directeur de BOUYGUES TELECOM ou son représentant ;
- Le directeur opérationnel de TDF ou son représentant

4) Collège Associations :

- Le président de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA-Rhône) ou son représentant ;
- Le président de l'Association Santé Environnement (ASEF – Association SERA Santé Environnement Auvergne Rhône-Alpes) ou son représentant
- Le président de l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône (UDAF 69) ou son représentant ;
- Le président de l'UFC Que Choisir ou son représentant ;
- le président de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI 69) ou son représentant

ARTICLE 3 : Organisation et Fonctionnement

L'instance de concertation départementale se réunit sur convocation du préfet, soit de sa propre initiative, soit sur demande du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsqu'une médiation est requise concernant une installation radioélectrique existante ou projetée..

L'instance de concertation départementale, peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure ayant une connaissance spécifique ou un intérêt particulier concernant les sujets abordés lors de ses réunions.

ARTICLE 4 : Missions

Dans son rôle de médiation, l'instance de concertation examine les cas d'installations radioélectriques existantes ou projetées en veillant à :

- établir un état des lieux partagés à partir d'une synthèse des différentes observations et propositions d'action en ce qui concerne ces installations ;
- faciliter la résolution amiable des différends relatifs aux installations.

ARTICLE 5 : Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de la protection des populations. - service installations classées

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Exécution

Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et le directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a horizontal line that extends to the right and then curves upwards.

69_DDT_Direction départementale des territoires du
Rhône

69-2019-08-29-001

AP N° 69_SEN_2019_E_61 autorisant le défrichement de
0,16 ha de terrain sur la commune de St Cyr sur le Rhône

*AP N° 69_SEN_2019_E_61 autorisant le défrichement de 0,16 ha de terrain sur la commune de St
Cyr sur le Rhône par l'exploitation EARL domaine Guigal et Fils*



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le **29 AOUT 2019**

Service Eau et Nature

Unité Nature Forêt

ARRETE PREFECTORAL N° DDT_SEN_2019_E_61

autorisant le défrichement de 0,16 hectares de terrain sur la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône par l'Exploitation à Responsabilité Limitée (EARL) Domaine Guigal et fils

*Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU le Code Forestier, notamment les articles L341-1 à 7 et R341-1 à 7 ;
- VU l'Arrêté ministériel du 17 juillet 2014 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°07-322 du 13 juillet 2007 fixant le barème des aides à la reconstitution des boisements sinistrés après tempête ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-16-001 du 16 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jacques Banderier, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU la décision n° 69-2019-07-22-004 du 22 juillet 2019 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU la consultation publique du 18 au 27 juillet ;

CONSIDERANT le dossier reçu le 1^{er} juillet 2019 et reconnu complet le 1^{er} juillet 2019 de demande d'autorisation de défrichement présenté par l'Exploitation à Responsabilité Limitée (EARL) domaine Guigal et fils, portant sur 0,16 ha de bois situés sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, département du Rhône ;

CONSIDERANT que la destruction des peuplements arborescents décrite par le projet présenté constitue un défrichement tel que défini aux articles L.341-1 et L.341-2 du code forestier ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation de ce bois n'est pas nécessaire au titre des motifs mentionnés à l'article L. 341-5 du code forestier ;

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33 862 – 69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment B) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

1/3

CONSIDERANT que ce peuplement de type feuillu, du fait de sa raréfaction sur le territoire des coteaux rhodaniens, justifie l'application d'un coefficient de 2, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichage ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – l'EARL domaine Guigal et fils est autorisée à défricher une superficie de 0,16 ha sur la parcelle suivante de la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale totale (ha)	Surface de défrichage autorisée (ha)
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	AB	908	0,3531	0,1600

ARTICLE 2 – La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 : La présente autorisation est subordonnée, en application des dispositions de l'article L 341-6 du code Forestier, à l'exécution :

- sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface de **0,32 hectares, située dans le département du Rhône** correspondant à la surface défrichée de 0,16 hectares, assortie d'un **coefficient multiplicateur de 2** déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichage.

- ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent, à réaliser par le bénéficiaire, sur des boisements existants, et selon le barème des aides à la reconstitution des boisements sinistrés après tempête fixé par l'arrêté préfectoral n°07-322.

Le bénéficiaire peut s'acquitter de cette obligation en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente, décrite ci-après :

	Barème	Montant pour 0,32 hectares
travaux de reboisement selon plafond forfaitaire (installation + soins ultérieurs)	2 800,00 €/ha,	896,00 €
Coût de mise à disposition du foncier (Plateaux du lyonnais)	1 640 €/ha	524,80 €
Coefficient multiplicateur (pour mémoire)	2	
Total à verser au fonds stratégique de la forêt et du bois		1 420,80 €

ARTICLE 4 - Le titulaire de l'autorisation dispose d'un délai de 1 an à compter de la notification du présent arrêté pour transmettre à la direction départementale des territoires un acte d'engagement des travaux ou bien verser au fonds stratégique de la forêt et du bois, une indemnité compensatrice équivalente fixée à **1 420,80 €**. A défaut, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État sauf si le pétitionnaire renonce au défrichage projeté.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L.341-4 du Code forestier, le présent arrêté fait l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'en mairie de Saint-Cyr-sur-le-Rhône. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichage ; il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichage.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans les mêmes conditions de délais, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et notifié à l'EARL domaine Guigal et fils et dont copie sera transmise à monsieur le maire de la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône.

Le chef de service



L'Adjoint
au Chef du Service

Denis FAVIER

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – 69401 Lyon cedex 03 - Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

69_Direction Générale des Finances Publiques

69-2019-09-02-001

Note 2019-06-10 délégation de signatures RAAB

*décision de délégation de signature au sein de la Direction des services informatiques
Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES
RHÔNE-ALPES AUVERGNEBOURGOGNE
1 RUE ST HIPPOLYTE
BP 8351
69356 LYON CEDEX 08
☎ 04 72 78 14 03

Lyon, le 2 septembre 2019

Décision de délégation de signature aux

Chefs de pôles DiSI RAAB
Chefs de services DiSI RAAB
Chefs d'établissements de services informatiques (ESI)
Adjoints aux chefs d'ESI

Mél : disi.rhone-alpes-est-bourgogne@dgifip.finances.gouv.fr

Note n° 2019-06-10

Objet : décision de délégation générale de signature au sein de la Direction des Services Informatiques Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne.

L'administrateur général des Finances publiques, directeur des services informatiques Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale,

Vu le décret n° 2009-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances Publiques,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques Nord, Ouest, Paris-Normandie, Paris-Champagne, Est, Sud-Ouest, Pays du Centre, Rhône-Alpes Est-Bourgogne et Sud-Est,

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant affectation de Michel GAUTIER, administrateur général des Finances publiques de classe normale, dans les fonctions de directeur des services informatiques Rhône-Alpes Est-Bourgogne,

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 21 septembre 2017 fixant au 6 novembre 2017 la date d'installation de Michel GAUTIER dans les fonctions de directeur des services informatiques Rhône-Alpes Est-Bourgogne,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques du Nord, de l'Ouest, de Paris-Normandie, de Paris-Champagne, de l'Est, du Sud-Ouest, des Pays du Centre, de Rhône-Alpes Est-Bourgogne et du Sud-Est Outre-Mer.

Vu le décret du 20 juin 2019 portant affectation de Michel GAUTIER, administrateur général des Finances publiques de classe normale, dans les fonctions de directeur des services informatiques Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne.

Décide :

Art.1- Délégation générale organisant la continuité de service en cas d'absence du directeur de la direction des services informatiques de Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne est donnée à :

M. François AUCLAIR, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage.

Mme Cécile MARTIN-CRESSOT, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du pôle ressources humaines et budgétaires.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Art.2- Délégation de signature en matière de personnel :

Sous réserve de l'Art.1 organisant la continuité de service, délégation de signature est donnée pour signer les actes administratifs et comptables en matière de personnel ainsi que les états liquidatifs ou d'indemnités à :

M. François AUCLAIR, administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la Direction des Services Informatiques Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne, et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés dans la limite de 25 000 € TTC.

Mme Cécile MARTIN-CRESSOT, inspectrice principale des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la Direction des Services Informatiques Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne, et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés dans la limite de 25 000 € TTC.

M. Valéry FERLAY inspecteur divisionnaire des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la Direction des Services Informatiques Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne, et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés dans la limite de 15 000 € TTC.

Sous réserve de l'Art.1 organisant la continuité de service, délégation de signature est donnée pour signer les actes administratifs et comptables en matière de personnel à :

Mme Laurence FAURE-GAUTIER, inspectrice des Finances publiques pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la Direction des Services Informatiques Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne, et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés pour la gestion des accidents de service, des dossiers relevant de la compétence du Comité médical et de la Commission de réforme, et pour les missions exercées en sa qualité de correspondante handicap.

Art.3- Délégation de signature en matière de dépenses de recettes, de marchés publics et de frais de déplacement :

Sous réserve de l'Art.1 organisant la continuité de service, délégation de signature est donnée pour toute dépense relative à la gestion budgétaire de la Direction des Services Informatiques Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne à Mme Cécile MARTIN-CRESSOT et M. François AUCLAIR dans la limite de 25 000 € TTC et à M. Laurent HORVATH dans la limite de 15 000 € TTC.

Art.4- Délégation spéciale pour tous les actes de gestion concernant les ESI :

ESI de Clermont-Ferrand :

M. Jean-Denis METAYER	administrateur des Finances publiques adjoint, chef de l'ESI
Mme Laure NARDUCCI	inspectrice principale des Finances publiques, adjointe du chef de l'ESI
Mme Anne ROUELLE	inspectrice divisionnaire hors classe, adjointe du chef d'ESI

ESI de Dijon :

Mme Isabelle GUERIN	administrateur des Finances publiques adjoint, chef de l'ESI
M. Guy MAZOYER	inspecteur divisionnaire hors classe, adjoint du chef d'ESI
M. Pierre MATHE	inspecteur divisionnaire des Finances publiques

ESI de Grenoble :

M. Julien PAPA
 M. Patrick GUICHARD
 Mme Marie Bénédicte FAGE

administrateur des Finances publiques adjoint, chef de l'ESI
 inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint du chef d'ESI
 inspectrice divisionnaire des Finances publiques

ESI de Lyon :

M. Michel LEFORT
 Mme Pascale CAVALIERI
 M. Jean-Paul CARRY

administrateur des Finances publiques adjoint, chef de l'ESI
 inspecteur divisionnaire hors classe, adjoint du chef d'ESI
 inspecteur divisionnaire hors classe, adjoint du chef d'ESI

ESI de Meyzieu :

M. David TERRADE
 Mme Christine TRAISSARD

administrateur des Finances publiques Adjoint, chef de l'ESI
 inspectrice principale des Finances publiques, adjointe du chef d'ESI

ESI de Nevers :

Mme Monique COUDERC
 Mme Clara IMBS

administrateur des Finances publiques adjoint, chef de l'ESI
 inspectrice principale des Finances publiques, adjointe du chef d'ESI

Art.5- Délégation spéciale en matière de personnel :

Délégation de signature est donnée pour signer les actes administratifs et comptables en matière de personnel à :

M. Jean-Denis METAYER administrateur des Finances publiques adjoint et Mme Laure NARDUCCI inspectrice principale des Finances publiques de l'ESI de Clermont-Ferrand et à Mme Monique COUDERC, administrateur des Finances publiques adjoint et Mme Clara IMBS inspectrice principale des Finances publiques de l'ESI de Nevers dans les hypothèses de recours à l'emploi contractuel pour des circonstances non anticipables et entraînant une interruption de service en l'absence de recours à l'emploi susvisé.

Art.6- Dépenses par carte d'achats :

Délégation de signature pour les porteurs de carte d'achat bénéficiant d'une autorisation de dépense :

M. CANADA JEAN MARC	1 RUE SAINT HIPPOLYTE 69008 LYON
Mme GAUTHIER CATHERINE	1 AV DOCTEUR ALBERT SCHWEITER 69330 MEYZIEU
M. HANNION THIERRY	1 RUE SAINT HIPPOLYTE 69008 LYON
M. BERNARD GERARD	14 RUE SAMBIN 21000 DIJON
Mme PERRIER ANNICK	24-26 AVENUE DE L'EUROPE 38000 GRENOBLE
Mme PIANESE NADINE	1 RUE SAINT HIPPOLYTE 69008 LYON
M. PROTOPAPAS ANTONAKIS	1 RUE SAINT HIPPOLYTE 69008 LYON
Mme SOLEILHAVOUP ELIANE	1 RUE SAINT HIPPOLYTE 69008 LYON
Mme BARRANCO CARMEN	17 RUE DE LA PARLETTE 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
M. BARRE LUC	BOULEVARD D'HAMMANEET BP 709 58007 NEVERS CEDEX
M. BRESSLER OLIVIER	10 RUE CLAUDE GUICHARD 63000 CLERMONT FERRAND
Mme FERRIER MYRIAM	10 RUE CLAUDE GUICHARD 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
Mme GALLAND ALINE	ESI CLERMONT-GUICHARD 10 RUE CLAUDE GUICHARD 63000 CLERMONT FERRAND
Mme PARE COLETTE	BD D'HAMMAMET - BP 709 58007 NEVERS CEDEX
Mme ROUELLE ANNE	17 RUE DE LA PARLETTE 63033 CLERMONT-FERRAND

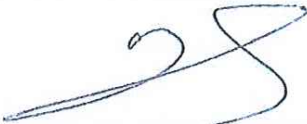

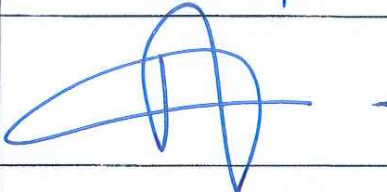
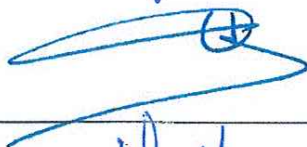
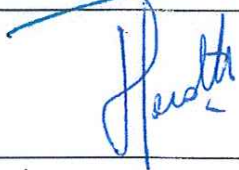
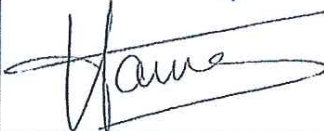
Art.6- La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2019, les spécimens de signature figurant en annexe de la présente note.

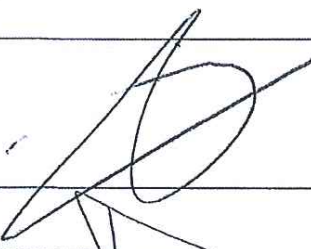

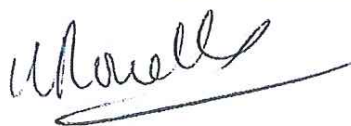
Michel GAUTIER






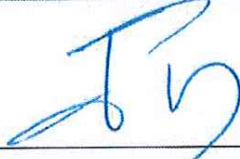
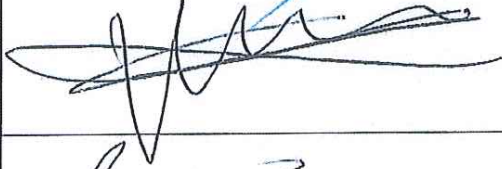

Annexe signatures


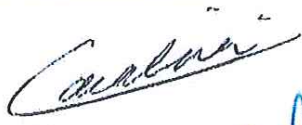

Spécimens de signatures :

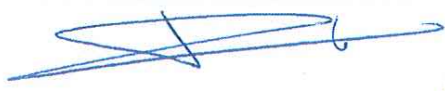
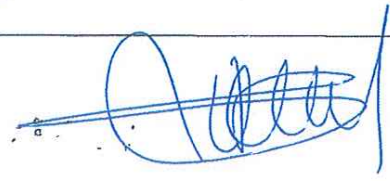
<p>Michel GAUTIER Administrateur Général des Finances Publiques</p>	
<p>François AUCLAIR Administrateur des Finances Publiques Adjoint</p>	
<p>Cécile MARTIN-CRESSOT Inspectrice Principale des Finances Publiques</p>	
<p>Valéry FERLAY Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques</p>	
<p>Laurent HORVATH Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques</p>	
<p>Laurence FAURE-GAUTIER Inspectrice des Finances Publiques</p>	



ESI CLERMONT-FERRAND	
<p>Jean-Denis METAYER Administrateur Finances Publiques Adjoint</p>	
<p>Laure NARDUCCI Inspectrice Principale des Finances Publiques</p>	
<p>Anne ROUELLE Inspectrice divisionnaire hors classe</p>	

ESI DIJON	
Isabelle GUERIN Administrateur Finances Publiques Adjoint	
Guy MAZOYER Inspecteur divisionnaire hors classe	
Pierre MATHE Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques	

ESI GRENOBLE	
Julien PAPA Administrateur Finances Publiques Adjoint	
Patrick GUICHARD Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques	
Marie-Bénédicte FAGE Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques	

ESI LYON	
Michel LEFORT Administrateur Finances Publiques Adjoint	
Pascale CAVALIERI Inspectrice divisionnaire hors classe	
Jean-Paul CARRY Inspecteur divisionnaire hors classe	

ESI MEYZIEU	
David TERRADE Administrateur Finances Publiques Adjoint	
Christine TRAISSARD Inspectrice Principale des Finances Publiques	

ESI NEVERS	
Monique COUDERC Administrateur des Finances Publiques Adjoint	
Clara IMBS Inspectrice Principale des Finances publiques	

69_Direction Générale des Finances Publiques

69-2019-06-27-012

raa_CSRH n63-2019-07-04-006

délégation de la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents rattachés à la direction des services informatiques Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2019-07-04-006

Convention de délégation DISI Rhône-Alpes Auvergne
Bourgogne 07 2019

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié, du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics, ainsi que dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet du Puy-de-Dôme N° 18/01793 en date du 31 octobre 2018.

Entre la **direction des services informatiques Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne**, représentée par M. Cédric JOBERT, responsable du Pôle Ressources, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La **direction du Puy-de-Dôme**, représentée par Madame Christelle MOREAU, directrice du Pôle Pilotage et Ressources, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents rattachées à la direction des services informatiques Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne.

Le délégrant assure le pilotage des effectifs et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant. Il assure pour le compte du délégrant les prestations énumérées ci-après :

- la gestion administrative des agents de la direction délégante :
 - il assure le contrôle de la régularité juridique des opérations de gestion des ressources humaines, en procédant à une instruction réglementaire, à partir des pièces justificatives ;
 - il traduit dans l'application SIRHIUS les informations relatives à des changements de situation professionnelle ou personnelle des agents rattachés à la direction des services informatiques Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne, ayant un impact en paye ;

- il traduit et signe pour le compte du délégant les actes administratifs individuels (arrêtés, décisions, notifications) liés aux événements affectant le dossier des agents de la direction des services informatiques Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne ;
- il met les actes administratifs individuels à disposition des agents de la direction des services informatiques Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne et en transmet une copie aux directions délégantes ;

– la gestion comptable et de la pré-liquidation de la paye des agents de la direction des services informatiques Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne, notamment la prise en charge comptable du dossier des agents, ainsi que l'installation du régime indemnitaire correspondant à la situation des agents et l'archivage des pièces qui lui incombe (dossier comptable) ;

– la réponse pour le compte du délégant aux sollicitations du service d'information aux agents (SIA), lorsque les questions posées par les agents de la direction des services informatiques Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne portent sur des opérations de gestion administrative ou de pré-liquidation de la paye relevant des attributions du centre de service des ressources humaines ;

– l'assistance auprès du délégant dans la mise en œuvre de la maîtrise des risques et la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Sirhius des actes de gestion. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document entre en vigueur le 1^{er} septembre 2019. Il est reconduit tacitement,



d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.


La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Le comptable assignataire est celui désigné par l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'État servis sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

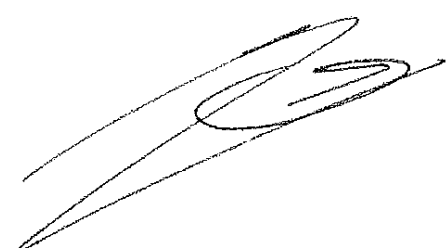
Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Lyon
Le 27 juin 2019

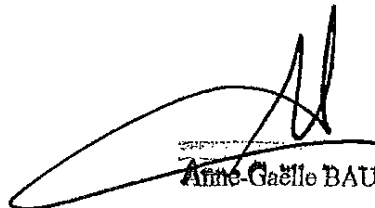
Le délégant
Direction des services informatiques
Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne


Ordonnateur Secondaire Délégué,
par délégation du directeur des services
Rhône-Alpes Est Bourgogne
en date du 15 novembre 2017

Le délégataire
Direction
du Puy-de-Dôme



Visa du préfet
du Puy-de-Dôme


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

À
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2019-08-06-008

Décision de délégation de signature n°19/95 du 06 août
2019 pour M. Patrick DENIEL, secrétaire général des
Hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 19/ 95

DU 06 AOUT 2019

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2017 portant nomination de Mme GEINDRE Catherine en qualité de Directrice Générale des Hospices Civils de Lyon (HCL),

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2015 pris par la Directrice Générale du centre national de gestion portant nomination de M. Patrick DENIEL en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Secrétaire Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu l'arrêté du 03 avril 2018 pris par la Directrice Générale du centre national de gestion plaçant M. Jean Pierre BERNARD en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint aux Hospices civils de Lyon,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2019 pris par la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant M. Guillaume AMAUDRIC-DU-CHAFFAUT en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint aux Hospices civils de Lyon,

D É C I D E

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances relatifs à l'établissement entrant dans les attributions de la Directrice générale, conformément aux dispositions législatives et réglementaires visées ci-dessus.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement M. Patrick DENIEL, Secrétaire Général des Hospices Civils de Lyon, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est attribuée concomitamment à M. Jean Pierre BERNARD, Directeur Général Adjoint et à M. Guillaume AMAUDRIC-DU-CHAFFAUT, Directeur Général Adjoint.

Article 3

La présente délégation de signature emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

Article 4

La présente décision abroge et remplace la décision n° 18/50 du 09 avril 2018 et la décision modificative n° 19/28 du 18 mars 2019 s'y rapportant.



Article 5

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Elle sera communiquée au conseil de surveillance des Hospices Civils de Lyon et transmise au comptable de l'établissement.

La Directrice Générale
Catherine GEINDRE

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2019-08-06-007

Décision de délégation de signature n°19/96 du 06 août
2019 pour M. Jean Pierre BERNARD, directeur général
adjoint des Hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 19/96

DU 06 AOUT 2019

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2017 portant nomination de Mme GEINDRE Catherine en qualité de Directrice Générale des Hospices Civils de Lyon (HCL),

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté du 03 avril 2018 pris par la Directrice Générale du centre national de gestion plaçant M. Jean Pierre BERNARD en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint aux Hospices Civils de Lyon,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2019 pris par la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant M. Guillaume AMAUDRIC-DU-CHAFFAUT en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint aux Hospices Civils de Lyon,

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Jean Pierre BERNARD, Directeur Général Adjoint des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances liés aux attributions et au fonctionnement des services placés sous son autorité, à savoir le pôle « Efficience et performance » constitué de :

- la direction des affaires financières,
- la direction de la performance et du contrôle de gestion,
- le département des ressources matérielles,
- la direction transversale de la pharmacie et de la stérilisation,
- la direction des plateaux médico-techniques.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pierre BERNARD, Directeur Général Adjoint des Hospices Civils de Lyon, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est attribuée à M. Guillaume AMAUDRIC-DU-CHAFFAUT, Directeur Général Adjoint.

Article 3 :

La présente délégation de signature emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

Article 4

La présente décision abroge et remplace la décision n°18/51 du 09 avril 2018 et la décision modificative n° 19/29 du 18 mars 2019 s’y rapportant.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Elle sera communiquée au conseil de surveillance des Hospices Civils de Lyon et transmise au comptable de l’établissement.

La Directrice Générale
Catherine GEINDRE

69_HCL_Hospices civils de Lyon

69-2019-08-06-009

Décision de délégation de signature n°19/97 du 06 août
2019 pour M. Guillaume AMAUDRIC-DU-CHAFFAUT,
directeur général adjoint des Hospices civils de Lyon



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 19/97

DU 06 AOÛT 2019

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret du Président de la République du 27 avril 2017 portant nomination de Mme GEINDRE Catherine en qualité de Directrice Générale des Hospices Civils de Lyon (HCL),

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté du 03 avril 2018 pris par la Directrice Générale du centre national de gestion plaçant M. Jean Pierre BERNARD en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint aux Hospices Civils de Lyon,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2019 pris par la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant M. Guillaume AMAUDRIC-DU-CHAFFAUT en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint aux Hospices Civils de Lyon,

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume AMAUDRIC-DU-CHAFFAUT, Directeur Général Adjoint des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances liés aux attributions et au fonctionnement des services placés sous son autorité, à savoir le pôle « Stratégie institutionnelle » constitué de :

- la direction des coopérations et de la stratégie,
- la direction des affaires médicales,
- le département de la recherche clinique et de l'innovation,
- la direction de l'organisation, de la qualité, des risques et des usagers,
- l'institut de la cancérologie,
- l'institut du vieillissement.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement M. Guillaume AMAUDRIC-DU-CHAFFAUT, Directeur Général Adjoint des Hospices Civils de Lyon, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est attribuée à M. Jean Pierre BERNARD, Directeur Général Adjoint.

Article 3 :

La présente délégation de signature emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Elle sera communiquée au conseil de surveillance des Hospices Civils de Lyon et transmise au comptable de l'établissement.

La Directrice Générale
Catherine GEINDRE

69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2019-08-27-001

Avis de concours sur titres d'assistant socio-éducatif de
classe normale - Spécialité assistant de service social



**Avis de concours sur titres
d'assistant socio-éducatif de classe normale du premier grade
Spécialité assistant de service social**

Un concours sur titres permettant l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe normale du premier grade, spécialité assistant de service social, est ouvert afin de pourvoir 4 postes au Centre Hospitalier de Villefranche-sur-Saône, en application du décret n°2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif.

Peuvent faire acte de candidature les candidats réunissant les conditions prévues aux articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 10 octobre 2019 (le cachet de la poste faisant foi), au Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Villefranche-sur-Saône, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Villefranche-sur-Saône
Direction des Ressources Humaines – **Cellule concours**
Plateau d'OUILLY – BP 80436 – 69655 Villefranche-sur-Saône Cedex

Les demandes d'admission à concourir doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- 1° Une lettre de motivation
- 2° Un curriculum vitae mentionnant notamment les actions de formation suivies
- 3° Une copie de la pièce d'identité
- 4° Une copie des titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont le candidat est titulaire.
- 5° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) : le candidat autorise par écrit l'établissement à demander le bulletin n°2 de son casier judiciaire.

Villefranche-sur-Saône, le 27 août 2019

Le Directeur Général Adjoint
Sophie LEONFORTE



69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-31-001

AP LOUP 31082019



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ n°
portant sélection des territoires où la mise en œuvre des tirs de prélèvements peut être autorisée concernant le loup (*Canis lupus*)

LE PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
PRÉFET COORDONNATEUR DU PLAN NATIONAL D'ACTION SUR LE LOUP ET LES
ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 66 ;

Vu le décret 2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'action sur le loup ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

Vu l'arrêté modifié du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté modifié du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 portant expérimentation de diverses dispositions en matière de dérogations aux interdictions de destruction pouvant être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu les propositions formulées auprès du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup par la préfète du département des hautes-Alpes ;

Considérant le suivi dynamique de la prédation réalisé par les Directions départementales des territoires (et de la mer) et par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes dans les régions et départements où le loup est présent ;

Considérant que des dommages importants aux troupeaux sont constatés en 2019 dans les communes concernées par le présent arrêté ;

Considérant qu'en l'absence de solution alternative satisfaisante, il convient de faire cesser ces situations ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La préfète du département des Hautes-Alpes peut ordonner des tirs de prélèvement simple ou renforcé au sein des communes listées ci-après, en veillant au respect des dispositions du chapitre III du titre II de l'arrêté du 19 février 2018 modifié :

ANCELLE
CHAMPOLEON
LA CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR
ORCIERES
VILLAR-LOUBIERE

ARTICLE 2 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 31 août 2019

Pour le préfet de la région Auvergne Rhône-
Alpes, préfet du Rhône,
préfet coordonnateur du plan national d'action
sur le loup et les activités d'élevage,

Le préfet de la Loire,
préfet de région par intérim

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-19-009

Arrêté CABINET SPID 2019 08 19 01

Médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Cabinet
Suivi politique
Interventions et Distinctions

**Arrêté n° CABINET_SPID_2019_08_19_01
portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant les rapports de Monsieur le Contrôleur général, Directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours du Rhône ;

Sur proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Florian BERTILLOT, caporal,
Monsieur Mehdi LATRECHE, caporal,
en fonction au Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Rhône.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture et la Directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19 août 2019
Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-19-010

Arrêté CABINET SPID 2019 08 19 02

Médaille de Bronze et lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Cabinet
Suivi politique
Interventions et Distinctions

**Arrêté n° CABINET_SPID_2019_08_19_02
portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant les rapports de Monsieur le Contrôleur général, Directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours du Rhône ;

Sur proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Frédéric PARCE, adjudant-chef,
Monsieur Florent TUREAU, caporal,
en fonction au Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Rhône.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture et la Directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19 août 2019
Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-19-011

Arrêté CABINET SPID 2019 08 19 03

Médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Cabinet
Suivi politique
Interventions et Distinctions

**Arrêté n° CABINET_SPID_2019_08_19_03
portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant le rapport de Monsieur le Contrôleur général, Directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours du Rhône ;

Sur proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Pascal LINARD, adjudant, en fonction au Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture et la Directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19 août 2019
Le Préfet,

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-19-008

Arrêté CABINET SPID 2019 08 19 04

Médaille de Bronze et lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Cabinet
Suivi politique
Interventions et Distinctions

Arrêté n° CABINET_SPID_2019_08_19_04 portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant les rapports de Monsieur le Contrôleur général, Directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours du Rhône ;

Sur proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Yann BADRA, caporal,

en fonction au Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du Rhône

Article 2 : La lettre de félicitations actes de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Youssef AIDOUDI
Monsieur Jordan ANTONACCI
Monsieur Omar BADI
Monsieur Mahamadou DAGNOKO
Monsieur Isaac DELIN
Monsieur Walid DRIDI
Monsieur Magomed GUERMASOULTANOV
Monsieur Aniss LEMILI.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19 août 2019
Le Préfet,



Pascal MAILHOS

69_Präf_Präfecture du Rhône

69-2019-08-30-001

Arrêté CC Vénissieux 30082019



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

ARRETE PREFECTORAL N° 69-2019-08-31-01

portant composition du conseil citoyen de la ville de VENISSIEUX
QPV des Minguettes

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

VU le jugement du tribunal administratif du 12 juillet 2018 portant annulation de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 ;

CONSIDERANT que le tirage au sort portant composition du nouveau conseil citoyen s'est tenu le 29 mars 2019 dans les conditions prévues par l'article 7 de la loi du 21 février 2014 ;

CONSIDERANT la demande de validation du conseil citoyen formulée par la maire de Vénissieux le 26 août 2019 ;

SUR PROPOSITION du préfet secrétaire général de la Préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

A R R E T E :

Article 1: Désignation des membres du conseil citoyens

Le conseil citoyen mis en place sur le territoire de Vénissieux – QPV des Minguettes est constitué comme suit (voir annexes) :

- Collège « habitant » composé d'une liste principale de 20 personnes et d'une liste complémentaire de 19 personnes
- Collège « acteurs locaux » composé de 14 acteurs

Article 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 3 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de renouvellement des membres doivent être définies. Le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut se réaliser notamment à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant, du contrat de ville.

Article 4 : Le préfet secrétaire général de la Préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et la maire de Vénissieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Rhône.

Lyon, le 30 AOUT 2019

Le préfet secrétaire général,
préfet délégué pour l'égalité des chances



Emmanuel AUBRY

CONSEIL CITOYEN 2019
QPV Minguettes
COLLEGE HABITANT - TIRAGE AU SORT 29/03/19

Nom	Prénom	Sexe	Adresse
HOCINI	Elvire	Féminin	9 Rue Claude Debussy 69200 VENISSIEUX
LOUCIF	Fatma	Féminin	81 Rue des Martyrs de la Résistance 69200 VENISSIEUX
POMÉ/MOUSEL	Martine	Féminin	22 Avenue Marcel Cachin 69200 VENISSIEUX
GOUTARD	Catherine	Féminin	15 Boulevard Lénine 69200 VENISSIEUX
BENFERHAT	Ramsa	Féminin	9 Avenue Division Leclerc 69200 VENISSIEUX
TAMBOURA	Fariha	Féminin	69 Boulevard Lénine 69200 VENISSIEUX
LOPEZ	Marie Madeleine	Féminin	19 Rue du Président Edouard Herriot 69200 VENISSIEUX
KMALA	Sana	Féminin	15 Boulevard Lénine 69200 VENISSIEUX
SELIM	Toiyiba	Féminin	08 Avenue Division Leclerc 69200 VENISSIEUX
TAMBOURA	Selsabil	Féminin	69 Boulevard Lénine 69200 VENISSIEUX

Nom	Prénom	Sexe	Adresse
DI SPIGNO	Marcel	Masculin	29 Rue Léo Lagrange 69200 VENISSIEUX
GOMIS	Jean Pierre	Masculin	10 Rue Georges CHARPAK 69200 VENISSIEUX
TARDY	Olivier	Masculin	61 Rue Léo Lagrange 69200 VENISSIEUX
SAHLI	Azize	Masculin	14 Avenue Jean Cagne 69200 VENISSIEUX
HADDOU	Abdelhadi	Masculin	3 rue des Martyrs de la Résistance 69200 VENISSIEUX
GHERBI	Abdelkader	Masculin	11 Rue Claude Debussy 69200 VENISSIEUX
MARTIN	Pierre	Masculin	12 Rue Albert Camus 69200 VENISSIEUX
CHAOUCH	Huchem	Masculin	14 Rue Claude Debussy 69200 VENISSIEUX
KONATE	Yves	Masculin	11 Avenue Division Leclerc 69200 VENISSIEUX
SADQUAOUI	Rayane	Masculin	65 Boulevard Lénine 69200 VENISSIEUX

Liste complémentaire Femmes

Nom	Prénom	Sexe	Adresse
OMRI	Zaineb	Féminin	16 Avenue Maurice Thorez 69200 VENISSIEUX
KONE	Khoudjiedji	Féminin	23 Boulevard Lénine 69200 VENISSIEUX
SALIM	Zalhata	Féminin	3 avenue Jorge Semprun 69200 VENISSIEUX
SALIMI	Sabrina	Féminin	6 Avenue de la Division Leclerc 69200 VENISSIEUX
NOUSSY	Muriel	Féminin	15 Boulevard Lénine 69200 VENISSIEUX
THARI	Nakida	Féminin	2 rue Gabriel Fauré 69200 VENISSIEUX

Liste complémentaire Hommes

Nom	Prénom	Sexe	Adresse
EL QUACHANI	Khalid	Masculin	10 Rue Georges CHARPAK 69200 VENISSIEUX
SEBIH	Mohamed	Masculin	10 Avenue Division Leclerc 69200 VENISSIEUX
SANDAMI	Chokri	Masculin	23 Boulevard Lénine 69200 VENISSIEUX
ARIAGNO	Jeff	Masculin	2 rue Léo Lagrange 69200 VENISSIEUX
LABROSSE	Louis	Masculin	35 Rue Vladimir Komarov 69200 VENISSIEUX
BENACHOUR	Mahmoud	Masculin	6 rue Général Paris de la Bollardière 69200 VENISSIEUX
TSIMPOU	Salim	Masculin	04 Avenue de la Division Leclerc 69200 VENISSIEUX
AKACHA	Hamadi	Masculin	87 Rue des Martyrs de la Résistance 69200 VENISSIEUX
GARCIA	Robi	Masculin	23 Boulevard Lénine 69200 VENISSIEUX
HADDOU	Abdelkader	Masculin	2 rue Gaston Monmousseau 69200 VENISSIEUX
MAKHOLOUF	Lahouari	Masculin	27 boulevard Lénine 69200 VENISSIEUX
GUELMAMI	Abderahim	Masculin	4 rue Komarov 69200 VENISSIEUX
BASMA	Hatim	Masculin	39 boulevard Lénine 69200 VENISSIEUX
BAUCHET	Arnaud	Masculin	91 rue des Martyrs de la Résistance 69200 VENISSIEUX

COLLEGE ACTEURS LOCAUX

Structure	Adresse
Centre Associatif Boris Vian	13 Avenue Marcel Paul 69200 VENISSIEUX
Bioforce	41 Avenue du 8 mai 1945 69200 VENISSIEUX
Centres Sociaux des Minguettes	5 Rue Aristide Bruant 69200 VENISSIEUX
Espace Pandora	7 Place de la Paix 69200 VENISSIEUX
Confédération Nationale du Logement	6 Rue Ludovic Bonin 69200 VENISSIEUX
SACOVIV	19 Rue Emile Zola BP 38 69200 VENISSIEUX
ICF	107/109 Boulevard Vivier Merle – « L'ATRIUM » 69003 LYON
ALLIADE	173 avenue Jean JAURES LYON cedex 07
Lyon Métropole Habitat	32 Bis av. Jean CAGNE 69200 VENISSIEUX
Grand Lyon Habitat	45 Bd Lénine 69200 VENISSIEUX
Pharmacie Rotonde	Centre Commercial la Rotonde Avenue Maurice Thorez 69200 VENISSIEUX
Casino	Vénissy 69200 VENISSIEUX
CARSO LSEHL	4 Avenue Jean Moulin 69200 VENISSIEUX
Charco-Net	Parc d'activité Bourdarias 69200 VENISSIEUX

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-07-27-001

Arrêté déclarant d'utilité publique les périmètres de protection et les servitudes des captages d'eau souterraine de Champ-Bayon (ou Communaux), Charnay, Michel (Haut et Bas) et Tribollet de la commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique et autorisant la production, le traitement et la distribution de l'eau pour la consommation humaine



PREFET DU RHONE

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° -

- **déclarant d'utilité publique les périmètres de protection et les servitudes des captages d'eau souterraine de Champ-Bayon (ou Communaux), Charnay, Michel (Haut et Bas) et Tribollet de la commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique ;**
- **autorisant la production, le traitement et la distribution de l'eau pour la consommation humaine ;**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1321-1 à L1321-10 et R1321-1 à R1321-14;

VU l'article L214-1 du code de l'environnement et le récépissé de dépôt de déclaration numéro 69-2015-00227 régularisant le prélèvement des captages d'alimentation d'eau potable de la commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110-1, L121-2 à L121-5 et L331-2 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43, L153-60, L152-7 et R151-51 ;

VU le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 253-1, L 611-6 et le chapitre VII "certification environnementale des exploitations agricoles" du titre 1er du livre VI de la partie réglementaire ;

VU l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature figurant au tableau de l'article R 214-1 ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du code de la santé publique ;

VU les délibérations du conseil municipal en date des 6 mai 1997, 6 janvier 2017, et 25 mai 2018 ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique de mars 2014 ;

VU le dossier de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12 novembre au 14 décembre 2018 sur la commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères, conformément à l'arrêté préfectoral n° E 620186544 du 5 octobre 2018 ;

VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 11 janvier 2019 ;

VU les plans parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection des captages ci-annexés ;

VU le rapport de synthèse établi par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes en date du 5 mars 2019 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Rhône en date du 4 avril 2019 ;

CONSIDERANT que l'intégralité des besoins en eau potable de la commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères est assurée par ses ressources propres ;

CONSIDERANT que les sources de Saint-Bonnet-des-Bruyères, présentes dans un environnement naturel boisé, sont à faible profondeur et sensibles à toute pollution provenant de la surface ainsi qu'à la pluviométrie ;

CONSIDERANT qu'un traitement de désinfection de l'eau issue des sources a été mis en œuvre par la commune en novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères doit pouvoir assurer les besoins en eau potable des populations présentes sur son territoire et garantir la qualité des eaux destinées à la consommation humaine prélevées dans les captages de la commune ;

SUR PROPOSITION du préfet, secrétaire général, préfet délégué à l'égalité des chances ;

ARRETE

CHAPITRE 1^{ER} : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 1 :

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères, la création des périmètres de protection autour des captages d'eau Champ-Bayon (ou Communaux), Charnay, Michel (Haut et Bas) et Tribollet situés sur la commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères avec les servitudes afférentes.

CHAPITRE 2 : ZONES DE PROTECTION ET SERVITUDES

Article 2 : PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE

Sont instaurés autour des installations de captage :

- un périmètre de protection immédiate,
- un périmètre de protection rapprochée,

ainsi que les servitudes s'y rapportant.

Ces périmètres sont délimités conformément aux plans de situation et parcellaires en annexes 1 et 2.

Article 3 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE (PPI)

Les périmètres de protection immédiate sont acquis en pleine propriété par la commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères.

Ils sont entièrement clôturés.

Le grillage et le portail clôturant les périmètres de protection immédiate sont infranchissables par l'Homme et les animaux.

L'accès se fait par un portail fermant à clef et est réservé aux seules personnes habilitées par le Maître d'ouvrage. Un numéro d'alerte, le nom des sources et leurs coordonnées sont apposés sur le portail et visibles de l'extérieur pour permettre tout signalement nécessaire. Les ouvrages sont équipés d'une plaque métallique mentionnant leur indice BSS (banque de données du sous-sol).

A l'intérieur de ce périmètre toute activité est interdite à l'exception :

- 1) des activités liées aux captages, à l'exploitation, au traitement de l'eau, à la maintenance et au contrôle des ouvrages existants,
- 2) des travaux de construction liés aux activités d'exploitation ou de traitement de l'eau,
- 3) des travaux d'entretien des ouvrages et des terrains.

2/14

Les périmètres de protection immédiate sont maintenus en permanence en parfait état de propreté. Tout traitement chimique et organique des sols, des arbres, des abords et des clôtures est interdit. L'entretien de la végétation et le fauchage sont mécaniques. Les arbres et les arbustes sont coupés sans être dessouchés. Les produits végétaux issus de l'entretien sont évacués en dehors des périmètres. Le traitement chimique des clôtures est interdit. Les eaux pluviales ou de ruissellement ne doivent pas stagner. Un couvert végétal permanent est maintenu. Les produits présents sur le site pour les besoins de l'activité de production, de traitement et de distribution d'eau potable doivent être stockés sur une rétention étanche de capacité correspondant à 100 % des volumes.

Article 4 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE (PPR)

Les périmètres de protection rapprochée sont établis dans l'objectif de prévenir toute pollution accidentelle et de préserver de manière pérenne et efficace la ressource en eau.

Compte tenu à la fois :

- de la vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère, du fait d'une circulation de l'eau à faible profondeur la rendant sensible à toute pollution en provenance de la surface,
- de l'implantation des captages en zones forestières exploitables,
- de la topographie des terrains d'implantation en pentes moyennes à fortes, et à l'influence du réseau d'eaux superficielles temporaire formé lors de fortes pluies,
- de la présence de gros gibiers dans la zone d'alimentation en eau des captages constituée pour l'essentiel de forêts,

des servitudes sont instituées sur les terrains des périmètres de protection rapprochée suivant les interdictions et réglementations ci-après.

4.1. URBANISME	
4.1.1. Sont interdits:	4.1.2. Sont réglementés:
<p>1) Les nouvelles constructions à l'origine d'un rejet d'eaux usées, même traitées, en milieu naturel.</p> <p>2) Les travaux souterrains nécessitant un rabattement de fouille temporaire ou un pompage permanent.</p> <p>3) La réalisation même temporaire de nouveaux exhaussements, affouillements et tranchées sauf pour le passage de canalisations d'eau destinée à la consommation humaine ou équipements listés en 4.1.2.</p> <p>4) Les terrassements sauf pour les travaux de rénovation du réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ou d'amélioration de l'existant.</p> <p>5) La création de station de traitement des eaux usées résiduelles et industrielles.</p> <p>6) La création de cimetières, l'inhumation sur fonds privés ainsi que l'enfouissement de cadavres d'animaux et/ou leur destruction sur place.</p> <p>7) La création et/ou l'extension de terrains de camping et de caravanning, tout aménagement touristique et/ou de loisirs</p> <p>8) La création d'aires d'accueil des gens du voyage.</p>	<p>1) Les nouvelles constructions sont raccordées au réseau public d'assainissement existant.</p> <p>2) Les équipements et travaux liés au transport d'énergie électrique ou aux télécommunications sont autorisés sous réserve de prendre toutes les précautions appropriées aux risques et travaux.</p>

3/14

9) La création d'aires de stationnement d'engins motorisés.	
10) Les aires de stationnement de camping-cars et caravanes.	

4.2. DEPOTS, STOCKAGE, CANALISATIONS	
4.2.1. Sont interdits:	4.2.2. Sont réglementés:
<p>1) La création d'un réseau d'assainissement collectif d'eaux usées et d'eaux pluviales.</p> <p>2) La pose de toute canalisation pour le transport de produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux, à l'exception des réseaux d'eau destinée à la consommation humaine ou de remplacement de réseaux existants.</p> <p>3) Les stockages ou dépôts:</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'ordures ménagères, - détritiques, - déchets solides, - déchets industriels, - d'effluents industriels, - matières dangereuses, - matières fermentescibles, - d'engrais minéraux et de produits phytosanitaires - cendres, mâchefers, - d'hydrocarbures, de liquides inflammables, et de produits chimiques, sauf ceux existants à la date de publication du présent arrêté, - et tous produits solides ou liquides susceptibles d'altérer la qualité de l'eau de la nappe. <p>4) Les nouveaux stockages ou dépôts de fumier, lisier, purin.</p>	<p>1) Les nouvelles installations de stockage de fioul et autres produits ne sont pas enterrées, sont de type double enveloppe ou placées sur rétention d'une capacité égale à 100 % du volume stocké et accessibles au contrôle. Les installations existantes sont rendues conformes à ces dispositions à l'occasion de leur remplacement.</p> <p>2) Les installations et bâtiments dans lesquels il existe des stockages de produits susceptibles par leur nature ou leur quantité de porter atteinte à la nappe doivent faire l'objet d'aménagement permettant de prévenir les risques de pollution, en particulier au niveau des aires de stockage, de manipulation, de chargement et de déchargement de ces produits. Une cuvette de rétention étanche d'un volume égal à celui du stockage doit être installée pour tout type de produit.</p> <p>Les stockages existants sont rendus conformes aux présentes dispositions dans un délai d'un an à la date de publication du présent arrêté.</p> <p>3) Les stockages et installations de stockage existants de fumiers, lisiers, purins ou de tout produit organique fermentescible sont supprimés.</p>

4.3. AXES DE TRANSPORT, VOIRIES	
4.3.1. Sont interdits:	4.3.2. Sont réglementés:
<p>1) La circulation et le stationnement de véhicules à moteur autres que ceux liés à l'exploitation forestière et à l'exploitation des captages.</p> <p>2) Le transit de véhicules transportant des produits susceptibles de porter atteinte à la ressource en eau hormis ceux nécessaires au fonctionnement des installations existantes.</p> <p>3) La création de nouvelles infrastructures routières (routes, chemins et pistes) hormis l'aménagement de chemin communaux définis au 4.3.2.1 et celles nécessaires à l'exploitation du point d'eau et de la forêt.</p> <p>4) Les créations de pistes et routes forestières sont interdites à moins de 80 m en amont des PPI.</p>	<p>1) L'aménagement de chemins communaux de moins de 0.5 m d'épaisseur ou de profondeur, et réservés exclusivement aux modes de déplacement doux, et la création de pistes et routes forestière, sont réalisés par terrassement ou remblaiement avec des matériaux inertes tels que définis à l'article 4.4.2.1.</p> <p>2) Le maître d'ouvrage s'assure de la mise en place d'un suivi sanitaire de la qualité de l'eau lors de la création de chemins communaux ou pistes et routes forestières.</p> <p>3) Des panneaux de signalisation interdisant l'accès aux véhicules non autorisés sont apposés à l'entrée des chemins forestiers (ou dessertes forestières).</p> <p>4) Le stationnement des véhicules forestiers est limité à la durée du chantier.</p>

4/14

5) Le désherbage et le débroussaillage chimique ou organique des clôtures, bords et abords de voiries.	
--	--

4.4. ACTIVITES INDUSTRIELLES, ARTISANALES, TERTIAIRES	
4.4.1. Sont interdits:	4.4.2. Sont réglementés:
<p>1) La création de toute nouvelle activité même temporaire, industrielle, artisanale ou tertiaire, utilisant, transportant et/ou stockant des produits susceptibles par leur nature ou leur quantité de porter atteinte à la qualité de la nappe.</p> <p>2) La création de carrières, gravières et tout prélèvement de matériaux.</p> <p>3) La création de galeries souterraines.</p> <p>4) Le changement d'activité sur les parcelles forestières.</p>	<p>1) Les remblaiements et exhaussements de sol doivent être réalisés avec des matériaux propres, inertes et naturels provenant de carrières ou du site sur lequel le remblai est mis en œuvre. Les seuls matériaux admissibles en sus de ceux cités précédemment sont ceux prévus dans la réglementation en vigueur relative au stockage de déchets inertes à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des mélanges bitumineux, goudron et produits goudronnés (code déchets : 17 03), ▪ de la fraction fine des matériaux de déconstruction, ▪ des terres provenant de sites contaminés ou ayant pu être en contact avec des terres contaminées. <p>Un contrôle visuel et olfactif des déchets est réalisé lors du déchargement du camion et lors du régilage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés. En cas de doute, l'exploitant refuse l'admission des déchets.</p>

4.5. ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES, ESPACES VERTS	
4.5.1. Sont interdits:	4.5.2. Sont réglementés:
<p>1) La création d'abreuvoir.</p> <p>2) L'abreuvement du bétail directement en un point d'eau naturel.</p> <p>3) La création d'aires de stabulation et d'affouragement.</p> <p>4) Les parcs à bestiaux, et le pâturage ou le pacage des animaux.</p> <p>5) La création d'engrainage ou de fourrage pour la faune sauvage.</p> <p>6) La création d'activités maraîchères et horticoles.</p> <p>7) La manipulation et la préparation de produits phytosanitaires, les rinçages et vidanges des réservoirs de produits phytosanitaires utilisés pour le transport et le traitement</p> <p>8) L'application et l'épandage de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux.</p> <p>9) Le traitement chimique des forêts et des bois de coupes temporairement stockés.</p> <p>10) Les coupes forestières rases de plus de 50</p>	<p>1) Les abreuvoirs existants pour l'alimentation en eau du bétail sont supprimés.</p> <p>2) L'apport de fertilisant organique autorisé ne dépasse pas 100 kg/an d'azote et respecte les bonnes pratiques agricoles.</p> <p>3) Les exploitations agricoles doivent s'engager dans la certification environnementale conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>4) A compter de la 4^{ème} éclaircie les coupes de bois sont réalisées à l'aide d'équipements légers transportables manuellement (tronçonneuse).</p> <p>5) Les coupes de bois sont suivies d'opération de reboisement si la régénération naturelle est insuffisante.</p> <p>6) Les produits des coupes sont évacués en dehors des PPR dans un délai de 3 mois.</p> <p>7) Les résidus des coupes, branchages et autres sont régulièrement répartis sur le site pour éviter la formation d'andain, et n'engendrent pas de zone de stagnation ou d'infiltration rapide de l'eau.</p> <p>8) Les ornières, formées consécutivement aux</p>

<p>ares (coupes à blanc) d'un seul tenant et de plus de 50 mètres d'emprise de haut en bas à l'exception des coupes réalisées dans le cadre des mesures de lutte contre les parasites ou autres vecteurs.</p> <p>11) La transformation en prairie d'une ancienne coupe.</p> <p>12) Le broyage du bois, l'écorçage.</p> <p>13) L'utilisation d'engin d'abattage hormis pour les 3 premières éclaircies.</p> <p>14) L'approvisionnement et le remplissage des réservoirs de carburant, huile et graisse des engins forestiers.</p> <p>15) La création de chargeoirs à bois, de nouvelles aires ou plateforme de stockage des coupes de bois.</p>	<p>opérations d'exploitation forestière, sont comblées sans délai, avec des terres non polluées issues du site d'exploitation.</p> <p>9) Le débardage au câble-grue, au cheval ou les deux est à privilégier dans les pentes raides et/ou sur les sols fragiles.</p> <p>10) Le stockage d'hydrocarbures destinés à l'alimentation des machines nécessaires à l'exploitation forestière est limité au volume nécessaire à une journée de travail et stocké sur un bac de rétention d'une capacité de 100% du volume.</p> <p>11) Le ravitaillement en carburant des engins (hors tronçonneuses) s'effectuera hors des PPR.</p> <p>12) Les huiles utilisées sur le chantier pour les chaînes des tronçonneuses et les circuits hydrauliques des engins d'exploitation forestière sont biodégradables.</p> <p>13) Afin de favoriser un couvert forestier permanent, le traitement des peuplements forestiers en futaies irrégulières ou jardinés avec abattage sélectif des sujets est privilégié.</p> <p>14) L'exploitation forestière, le débardage et l'entretien des chemins se font en période de gel ou en période où le sol est sec.</p> <p>15) Les chantiers sont équipés de kits absorbants ou de kits d'urgence mobiles.</p> <p>16) Le programme des travaux forestiers (parcelles concernées, accès, mode d'exploitation, nature, calendrier, plan) est communiqué au préalable à la commune de Saint-Bonnet des Bruyères deux mois avant le début de l'exploitation.</p> <p>17) L'utilisation de terrains couverts en forêt naturelle pour la réalisation de culture forestière (exploitation forestière) est soumise à l'avis et au contrôle de la commune de Saint-Bonnet des Bruyères.</p>
--	---

4.6. PUIITS FORAGES	
4.6.1. Sont interdits:	4.6.2. Sont réglementés:
<p>1) La création de tout nouvel ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (notamment forages, captages, puits de recherche ou d'exploitation, piézomètres) ou superficielle (notamment plan d'eau, mares) autres que ceux nécessaires à l'exploitation en eau potable de la commune (entretien, réhabilitation, sécurisation, surveillance des ouvrages et de la nappe).</p> <p>2) La création de puits d'infiltration, puisard, puits perdus y compris pour les eaux pluviales de ruissellement.</p>	

4.7. DIVERS	
4.7.1. Sont interdits:	4.7.2. Sont réglementés:

<p>1) La pratique tout terrain d'engins motorisés.</p> <p>2) La création de parcours et/ou d'aires aménagées de loisirs, touristiques ou sportives (notamment accrobranche, bivouac, point pique-nique).</p> <p>3) La pratique du camping et/ou du caravanning.</p> <p>4) Le nettoyage et la vidange des équipements sanitaires des caravanes ou camping-cars.</p> <p>5) Le lavage, le nettoyage, les travaux d'entretien ou de réparation, et la vidange de tout type d'engin ou véhicule.</p> <p>6) L'emploi de produits chimiques pour l'éloignement ou l'éradication d'animaux nuisibles.</p>	<p>1) La couverture protectrice des sols est en permanence maintenue en place.</p>
---	--

4.8. Procédure d'intervention forestière en PPR

La commune rédige une procédure d'intervention à destination des exploitants forestiers. Cette procédure est remise à tout exploitant forestier susceptible d'intervenir dans le PPR.

CHAPITRE 3 : UTILISATION DE L'EAU POUR LA CONSOMMATION HUMAINE

Article 5 :

La commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères est autorisée à traiter et distribuer l'eau prélevée dans les ouvrages désignés à l'article 1 en vue de la consommation humaine pour **un volume maximal de 188 m³/j et un débit instantané maximal de 9,5 m³/h.**

Article 6 :

Compte tenu de la qualité des eaux brutes et pour satisfaire aux exigences réglementaires, conformément aux dispositions prévues aux articles L1321-4, R1321-1 à 5 et R1321-11 du code de la santé publique, un traitement de l'eau doit être mis en œuvre sur l'ensemble des sources afin de garantir un pH minimum de 8. Ce traitement sera opérationnel dans un délai de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 7 :

Toute modification des modalités de prélèvement de la ressource utilisée, des ouvrages ou du mode de traitement fait l'objet d'une déclaration au préfet, accompagnée d'un dossier technique.

Article 8 :

Tout exploitant, propriétaire d'une installation, d'un équipement, d'un dépôt à l'origine d'une pollution accidentelle, et toute personne occasionnant une pollution à partir d'une activité sur les périmètres de protection, avertit immédiatement le maire de la commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères, le Préfet du Rhône et le directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. Il leur appartient également de prendre toutes précautions pour éviter la pollution de la ressource en eau, en cas d'accident ou d'incendie.

Article 9 :

La qualité des eaux doit répondre en permanence aux exigences du code de la santé publique. Le contrôle sanitaire de l'eau ainsi que la vérification des conditions de fonctionnement du système de production et de distribution d'eau sont assurés par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

En outre, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau surveille en permanence la qualité de l'eau qu'elle produit et distribue. Cette surveillance comprend :

- une vérification régulière des mesures prises par la personne responsable de la production ou de la distribution de d'eau pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations,

- un programme de tests et d'analyses effectués sur des points déterminés en fonction des risques identifiés,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.

Chaque année elle adresse à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes un bilan de fonctionnement du système de production (surveillance et travaux) et indique le plan de surveillance mis à jour défini pour l'année suivante.

Article 10:

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau porte à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes tout incident pouvant avoir des conséquences pour la santé publique.

Si les exigences de qualité ne sont pas respectées, la personne publique ou privée responsable de la distribution d'eau :

- informe le maire, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes qui transmet l'information au préfet,
- effectue immédiatement une enquête pour déterminer la cause de la non-conformité,
- porte à leur connaissance les conclusions de cette enquête,
- prend les mesures correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau et en informe le préfet et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas de risque pour la santé des personnes, le préfet sur rapport de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes peut demander à la personne publique ou privée responsable de la distribution d'eau de prendre toute autre mesure nécessaire pour préserver la santé des personnes et notamment de restreindre l'utilisation de l'eau.

CHAPITRE 4 : DELAIS – FORMALITES ADMINISTRATIVES CONDITIONS D'APPLICATION

Article 11 :

- Le maire de la commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en place des périmètres de protection immédiate. Les expropriations éventuellement nécessaires sont effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

- Le maire de la commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères peut instaurer un droit de préemption urbain dans le périmètre de protection rapprochée .

- Les interdictions et prescriptions relatives aux pratiques agricoles dans les périmètres de protection sont mentionnées dans les baux ruraux portant sur les terrains appartenant à la commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères à l'occasion de l'instauration de ces baux, et notifiées au preneur dix-huit mois au moins avant l'expiration du bail en cours à l'occasion d'un renouvellement.

Article 12 :

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un périmètre de protection de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, à la suite de mesures prises pour assurer la protection de cette eau, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 13 :

Un extrait du présent arrêté est, par les soins et à la charge de la commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères, notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à chaque propriétaire dont les parcelles sont comprises entièrement ou en partie dans les périmètres de protection rapprochée, pour l'informer des servitudes qui grèvent son terrain.

Article 14 :

Le présent arrêté est :

- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône;
- affiché en mairie de Saint-Bonnet-des-Bruyères pendant une durée minimale de deux mois à compter de sa date de publication.

Une mention de cet affichage est insérée dans deux journaux locaux.

Article 15 :

Conformément aux dispositions de l'article L153-60 du code de l'urbanisme, le maire de Saint-Bonnet-des-Bruyères ou le président d'établissement public de coopération intercommunale annexe sans délai par arrêté les servitudes d'utilité publique au document d'urbanisme de la

commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères. A défaut, le Préfet y procède d'office après mise en demeure restée infructueuse.

Article 16 :

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif de Lyon pour ce qui concerne les servitudes publiques dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés, et à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône pour les tiers. Le tribunal administratif de Lyon peut également être saisi d'une requête déposée sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 17 :

17.1 : Sanctions administratives

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux poursuites telles qu'elles résultent de l'application des articles L1324-1 A et L1324-1 B du code de la santé publique.

17.2 : Sanctions pénales

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux poursuites telles qu'elles résultent de l'application des articles L 1324-3 et L1324-4 du code de la santé publique.

Article 18 :

L'arrêté préfectoral du 27 mars 1963 déclarant l'utilité publique des travaux à entreprendre par la commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères en vue de son alimentation en eau potable, autorisant cette commune à dériver l'eau de quatre sources (Michel, Tribollet, Ouroux et source Communale) est abrogé.

Article 19 :

Le préfet, secrétaire général, préfet délégué à l'égalité des chances,
Le sous-préfet de Villefranche sur Saône,
Le maire de Saint-Bonnet-des-Bruyères,
Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Le directeur départemental des territoires du Rhône,
Le directeur départemental de la protection des populations du Rhône,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LYON, le 27 juillet 2019

Le Préfet,

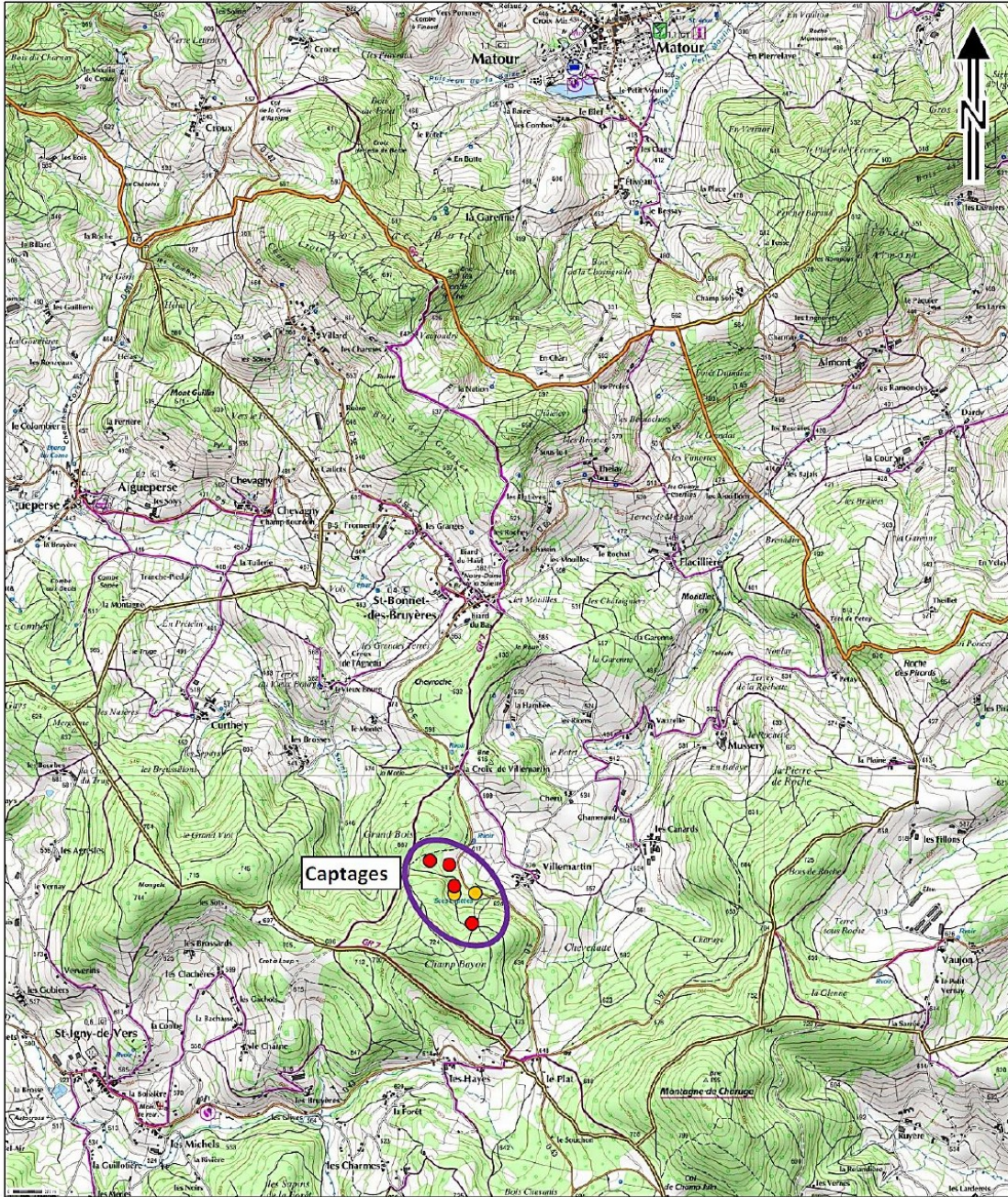
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général Adjoint

Clément VIVES

LISTE DES ANNEXES

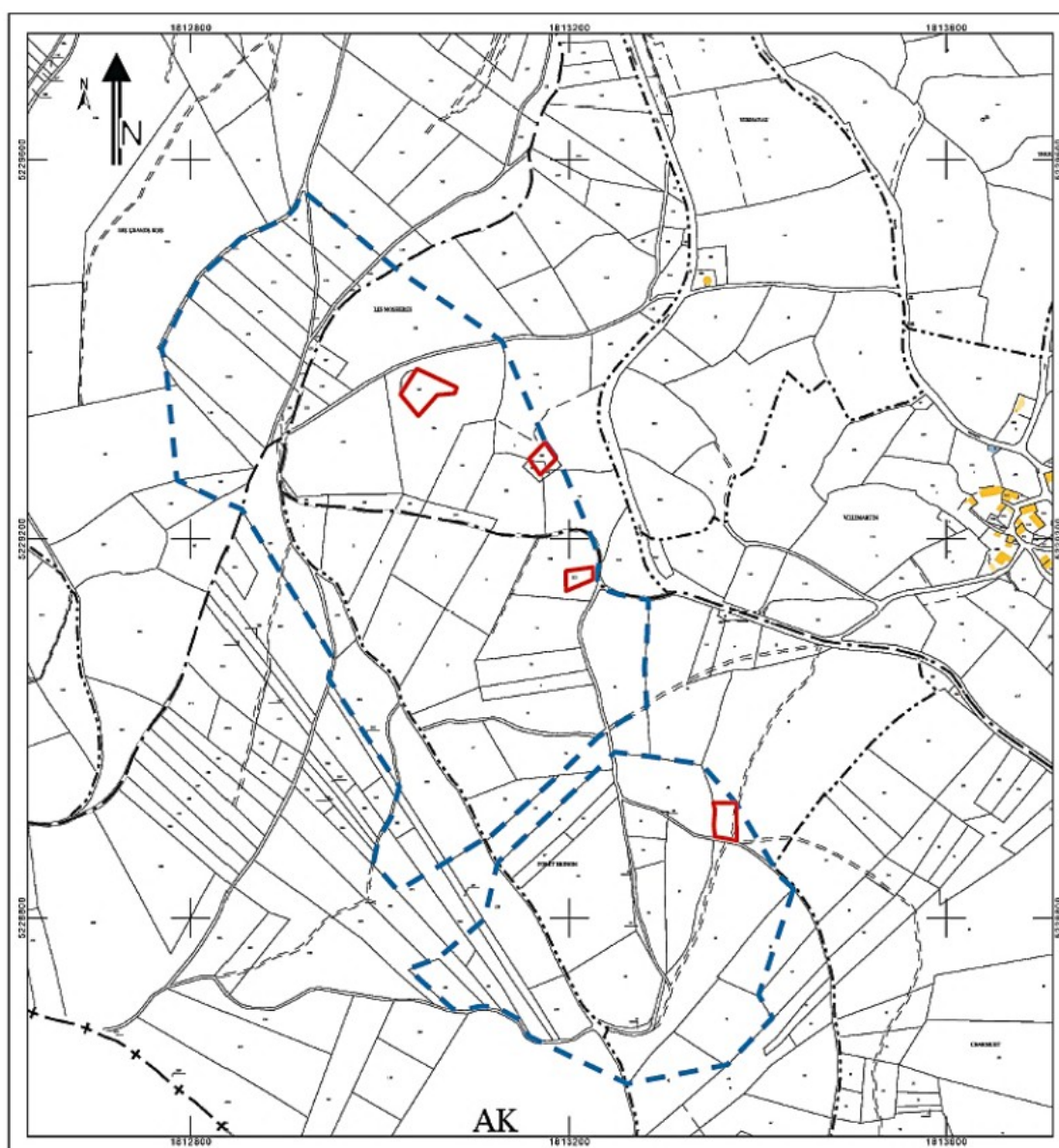
- **Annexe 1 : Plan de situation**
- **Annexes 2 :**
 - **Plan parcellaire des périmètres de protection**
 - **Plans parcellaires des périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages Michel, Tribollet et Charnay**
 - **Plan parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage Champ Bayon**

Annexe 1 : Plan de situation



Annexe 2 : Plan parcellaire des périmètres de protection

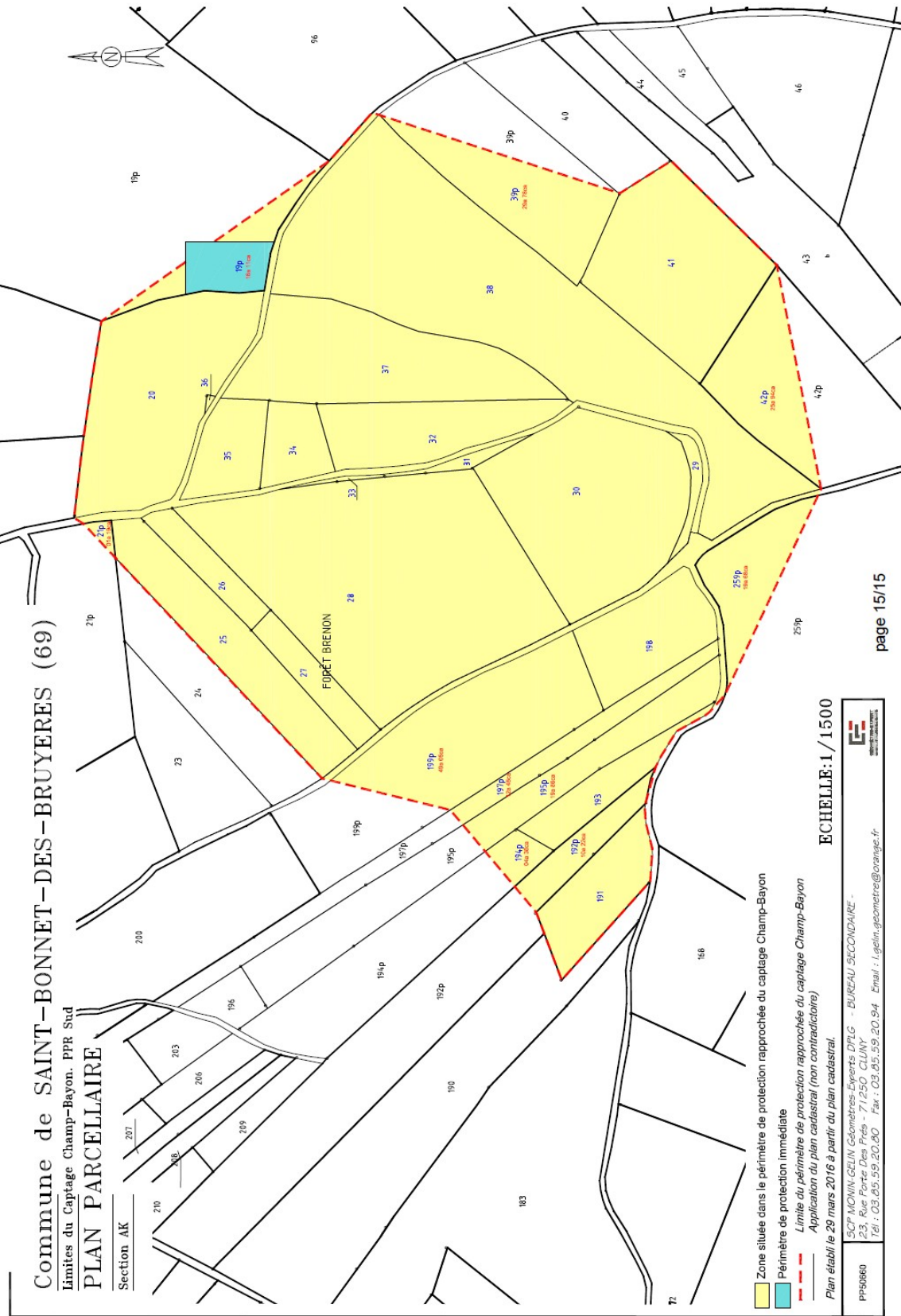
Département : RHONE Commune : SAINT BONNET DES BRUYERES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VILLEFRANCHE SUR SAONE 69 route de Riottier B.P. 30248 69658 69658 VILLEFRANCHE SUR SAONE Cedex tél. 04.74.65.72.50 -fax 04.74.65.72.68 cdif.villefranche-sur-saone@dgfp.finances.gouv.fr
Section : AK Feuille : 000 AK 01 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/4000 Date d'édition : 04/12/2015 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics	LEGENDE : Périmètre de Protection Immédiate ———— : Périmètre de Protection Rapprochée	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



Annexe 2 : Plan parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage Champ Bayon

Commune de SAINT-BONNET-DES-BRUYERES (69)
 Limites du Captage Champ-Bayon. PPR Sud
PLAN PARCELLAIRE

Section AK



- Zone située dans le périmètre de protection rapprochée du captage Champ-Bayon
- Périmètre de protection immédiate
- Limite du périmètre de protection rapprochée du captage Champ-Bayon
- Application du plan cadastral (non contradictoire)

ECHELLE: 1 / 1500

Plan établi le 29 mars 2016 à partir du plan cadastral.

PP50880

SCP MCNIN, GEJIN, Géomètres Experts DPLG - BUREAU SECONDAIRE -
 23, Rue Porte Des Prés - 71250 CLUNY
 Tél : 03.85.59.20.80 Fax : 03.85.59.20.94 Email : Lgejin.gesmetre@orange.fr

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-23-001

Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique et répartissant les électeurs pour la commune
de Val d'Oingt

*Arrêté instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs
pour la commune de Val d'Oingt*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2019-08-23-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de VAL D'OINGT située dans le canton du Bois
d'Oingt (6904) et dans la 8ème circonscription du Rhône (69-08)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n°69-2017-01-30-006 du 30 janvier 2017 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Val d'Oingt,

CONSIDERANT la demande du maire de Val d'Oingt du 25 juin 2019, complétée le 22 août 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°69-2017-01-30-006 du 30 janvier 2017 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Val d'Oingt seront répartis en 4 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau n° 1 - Centralisateur</p> <p>MAIRIE Salle Bruno Charvet 1 Avenue du 8 Mai 1945 LE BOIS D'OINGT 69620 VAL D'OINGT</p>	<p><u>Electrices et électeurs domiciliés :</u> Avenue du 8 Mai 1945 – Avenue Jean Goujon – Chemin du Bois du Sud – Chemin de Boistrolles – Chemin de Chanrion – Chemin de Chantepedrix – Chemin de Collonges – Chemin de la Font Pérou – Chemin de Malvasson – Chemin de Nizy – Chemin de Tanay – Chemin des Carrières – Impasse de Champblanc – Impasse de la Chapelle – Impasse des Muguetts – Impasse du Moulin – Impasse Gutenberg – Impasse Philippe Duret – Les Rats – Lotissement Le Village – Malvasson – Passage de l’Eglise – Passage des Vôutes – Place Auguste Delorme – Place Bernigal Guillermin – Place Camarin – Place de l’Ancienne Eglise – Place de la Libération – Place Philippe Duret – Résidence Jean Borel – Route de Moiré – Route des Ponts Tarrets – Rue Biolay – Rue Burdet – Rue de la Petite Gare – Rue de la République – Rue des Tourrières – Rue des Tourterelles – Rue Docteur Burdet – Rue Elleviou – Rue Eugène Chermette – Rue Jacques Cortay – Rue Mirwart – Rue Mollon – Rue Ponson Magnin – Ruelle de l’Enregistrement – Ruelle du Château – Ruelle du Plâtre – Sentier des Ecureuils – Sentier des Mésanges – Square Burricand – Saint-Pol – Voie du Tacot – Impasse du Village – Impasse Le Côteau du Nizy – Impasse Le Titien – Route de Légny</p>
<p>Bureau n° 2</p> <p>MAIRIE Salle du Conseil Municipal 1 Avenue du 8 mai 1945 LE BOIS D'OINGT 69620 VAL D'OINGT</p>	<p><u>Electrices et électeurs domiciliés :</u> Allée de Font Molaize – Allée de Saint-Roch – Allée des Grandes Coasses – Allée des Pierres Dorées – Allée du Lombardon – Chemin de Bidollier – Chemin de Combefort – Chemin de Font Molaize – Chemin de l’Eveil – Chemin de la Contardièrre – Chemin de la Crête – Chemin de la Forêt – Chemin de Saint Roch – Chemin des Buis – Chemin des Coasses – Chemin des Grandes Côtes – Chemin des Ifs – Chemin des Morguères – Chemin du Lombardon – Chemin du Pérou – Chemin du Puits Torret – Chemin du Vieux Cimetière – Chemin Rivière de la Cour – Chemin Violon – Impasse des Basses Coasses – Impasse des Grandes Côtes – Impasse des Ifs – Impasse des Petites Coasses – Impasse des Vignes – Impasse du Guérin – Impasse du Lombardon – Impasse Jean Rodet – Impasse Pré Perra – Lieu-dit Les Morguères – Les Petits Ponts – Lotissement le Petit Lac – Maisonneraie des Pierres Dorées – Masson – Route d’Oingt – Route de Saint Laurent – Route du Four à Chaux – Route du Pont Nizy – Rue du 11 Novembre 1918 – Rue du Stade – Rue Dumas Duvallet – Rue Favre Bully – Rue Peigneaux Dames – Ruelle des Distillateurs – Ruelle des Vignes – Ruelle du Bas Pérou – Impasse des Maisonneraies – Route de Montgeline – Route du Petit Lac – Rue du Côteau du Nizy</p>
<p>Bureau n° 3</p> <p>MAIRIE ANNEXE Salle du Conseil 445 Grande Rue ST-LAURENT-D'OINGT 69620 VAL D'OINGT</p>	<p><u>Electrices et électeurs domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de Saint Laurent d’Oingt</u></p>

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p style="text-align: center;">Bureau n° 4</p> <p style="text-align: center;">MAIRIE ANNEXE MAIRIE 1 Espace Claude Rouet OINGT 69620 VAL D'OINGT</p>	<p style="text-align: center;"><u>Electrices et électeurs domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de Oingt</u></p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Val d'Oingt est le bureau de vote n° 1, situé 1 avenue du 8 mai 1945 - Le Bois d'Oingt à Val d'Oingt.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et le maire de Val d'Oingt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Val d'Oingt et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 août 2019

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-09-02-011

Arrêté portant clôture de la régie de recettes auprès de la
police municipale de Belleville-en-Beaujolais



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires
Juridiques
et de l'Administration
Locale

Bureau du Contrôle
budgétaire et des dotations
de l'Etat

Affaire suivie par : Françoise CHATOUX
Tél. : 04 72 61 61 22
Fax : 04 72 61 63 43
Courriel : francoise.chatoux@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° **du 2 septembre 2019**
PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE - RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-04-18-007 du 18 avril 2019 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Belleville-en-Beaujolais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2019-04-18-008 du 18 avril 2019 nommant Monsieur Donatien CEBRON, régisseur de recettes auprès de la police municipale de Belleville-en-Beaujolais et Madame Sonia DA COSTA, suppléante ;

VU la demande du maire de la commune de Belleville-en-Beaujolais en date du 1 août 2019, relative à la clôture de la régie de recettes auprès de la police municipale de Belleville-en-Beaujolais ;

VU l'avis favorable du 23 août 2019 de Monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté préfectoral n° 69-2019-04-18-007 du 18 avril 2019 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Belleville-en-Beaujolais est abrogé ;

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 69-2019-04-18-008 du 18 avril 2019 nommant Monsieur Donatien CEBRON, régisseur de recettes auprès de la police municipale de Belleville-en-Beaujolais et Madame Sonia DA COSTA, suppléante, est abrogé ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

ARTICLE 3 : Le Préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône et le maire de Belleville-en-Beaujolais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Le préfet, secrétaire général
préfet délégué pour l'égalité des chances
Emmanuel AUBRY

En application des dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1 du même code. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-29-002

Arrêté portant clôture de la régie de recettes auprès de la
police municipale de Morancé



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires
Juridiques
et de l'Administration
Locale

Bureau du Contrôle
budgétaire et des dotations
de l'Etat

Affaire suivie par : Françoise CHATOUX
Tél. : 04 72 61 61 22
Fax : 04 72 61 63 43
Courriel : francoise.chatoux@rhone.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°

du 29 août 2019

**PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE MORANCÉ**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE - RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-1877 du 26 avril 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Morancé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2018-06-04-001 du 4 juin 2018 nommant Monsieur Julien DUSONCHET, régisseur de recettes auprès de la police municipale de Morancé et Madame Isabelle BABIN, suppléante ;

VU la demande du maire de la commune de Morancé en date du 18 juillet 2019, relative à la clôture de la régie de recettes auprès de la police municipale de Morancé ;

VU l'avis favorable du 23 août 2019 de Monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté préfectoral n° 2004-1877 du 26 avril 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Morancé est abrogé ;

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 69-2018-06-04-001 du 4 juin 2018 nommant Monsieur Julien DUSONCHET, régisseur de recettes auprès de la police municipale de Morancé et Madame Isabelle BABIN, suppléante, est abrogé ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARTICLE 3 : Le Préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne - Rhône-Alpes et du département du Rhône et le maire de Morancé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Le préfet, secrétaire général
préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

En application des dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1 du même code. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-23-002

Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote et leur
périmètre géographique et répartissant les électeurs pour
la commune de Givors

*Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant
les électeurs pour la commune de Givors*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections
et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2019-08-23-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de GIVORS située dans la circonscription
Lones et Côteaux de la métropole de Lyon et dans la 11ème circonscription
législative du Rhône (69-11)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 4411 du 16 août 2011 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Givors,

CONSIDERANT la demande du maire de Givors du 8 août 2019, complétée le 21 août 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°4411 du 16 août 2011 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Givors seront répartis en 12 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Bureau de vote et Siège	Répartition géographique : électrices et électeurs domiciliés
<p align="center">Bureau de Vote n° 1 Centralisateur</p> <p>Gymnase Jean Jaurès rue Jean Marie Imbert</p>	<p>Allée Carême Entrant, Allée du Souillat, Passage Laurencon, Passage Mussieu, Place Cocarde, Place de la Liberté, Place des Jouteurs, Place Henri Barbusse, Place Jean Jaurès, Port du bief, Quai Robichon Malgontier, Quai Rosenberg, Rue de l'égalité, Rue l'église, Rue Denfert Rochereau, Rue des Verreries, Rue du Battoir, Rue Francois Bony, Rue Gambetta, Rue Jean-Marie Imbert, Rue Michel Alarcon, Rue Puits Ollier, Rue Saint Gerald, Passage du Pré Vert.</p>
<p align="center">Bureau de Vote n° 2</p> <p>Gymnase Jean Jaurès rue Jean Marie Imbert</p>	<p>Passage Devigo, Place Carnot, Place Pasteur, Quai de la Gare d'eau, Quai George Levy, Rue Bazin, Rue Charles Simon, Rue de la République, Rue Joseph Faure, Rue Joseph Longarini, Rue Robespierre, Rue Roger Salengro, Passage des Mariniers.</p>
<p align="center">Bureau de Vote n° 3</p> <p>Gymnase Jean Jaurès rue Jean Marie Imbert</p>	<p>Chemin du Vieux Donjon, Impasse le Bouchage, Le Drevet, Impasse le Grand Cras, Impasse du Merlon, Rue des Hauts de Givors, Rue Marcel Paul, Montée de Badin, Montée Montagny, Montée du Petit Cras, Place du Coteau, Place du Suel, Impasse Roche Macaire, Route du Drevet, Route Neuve, Rue Chantemerle, Rue du Bourg, Rue du Suel, Rue Emile Zola, Rue Marie Mas, Rue Jean Claude Piéroux, Rue Vieille du Bourg, Chemin de la Floriende, Montée du Cras, Lieu dit le Petit Cras, Le Bouchage, Les Hauts de Givors, Route de Mornant, Rue Pierre Sépard, Rue Jacques Prévert, Impasse Prévert.</p>
<p align="center">Bureau de Vote n° 4</p> <p align="center">Liauthaud Ecole primaire Picard Liauthaud 14 Rue Joseph Liauthaud</p>	<p>Allée de la Briquetterie, Chemin de Barberet, Chemin de la Fraternelle, Chemin du Canal, Cite Yves Farge, Impasse Edouard Idoux, Place Picard, Rue des Tuileries, Rue Edouard Idoux, Rue Henri Wallon, Rue Jean Ligonnet, Rue Joseph Liauthaud, Rue Yves Farge.</p>
<p align="center">Bureau de Vote n° 5</p> <p align="center">Bans Gymnase Ecole Gabriel Péri 9 Rue Gabriel Péri</p>	<p>Avenue Anatole France, Centrale thermique Bans, Chemin de la Lône, Rue de la Tour de Bans, Chemin des Abricotiers, Chemin des Combes, Chemin du Fortunon, Chemin du Freyssinet, Chemin du Port, Cité Gabriel Péri, Cite Renée Peillon, La Maison Blanche, Chemin du Marloty, Le Monnay, Lieu de Bans, Place de Bans, Poste EDF de Bans, Route de la Croix Régis, Rue des Combes, Rue Gabriel Péri, Rue Renée Peillon, Route de la Centrale, Impasse du Freyssinet.</p>

<p style="text-align: center;">Bureau de Vote n° 6</p> <p>Ecole maternelle Presqu'île 62 quai des Martyrs</p>	<p>Avenue Maréchal Leclerc, Place de colonel Fabien, Place du Bassin, Place François Zacharie, Place Jean Berry, Promenade Maurice Thorez, Quai des Martyrs du 8 février 1962, Quai Eugene Souchon, Rue du Moulin, Rue Edouard Prenat, Rue Eugene Pottier, Rue Honoré Pététin, Rue Jean Cagne, Rue Platière, Rue Rouget de l'Isle, rue Victor Hugo, Impasse Platière, Rue Georges Charpak.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau de Vote n° 7</p> <p style="text-align: center;">Joliot Curie Gymnase Joliot Curie 16 Rue Pierre et Marie Curie</p>	<p>Avenue Danielle Casanova, Avenue du 11 novembre, Cité du Garon, Gare de Givors Canal, Impasse Julian Grimau, Rue Auguste Delaune, Rue Bonnefond, Rue de la Fraternité, Rue Jean Ligonnet, Rue Julian Grimau, Rue Marcel Cachin.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau de Vote n° 8</p> <p style="text-align: center;">Joliot Curie Gymnase Joliot Curie 16 Rue Pierre et Marie Curie</p>	<p>Avenue Gagarine, Avenue professeur Fleming, Chemin de Gizard, Chemin de la côte à Cailloux, Chemin de la Tour de Varissan, Chemin du Château d'eau, Cite Ambroise Croizat, Le Gour du lac, Route de Varissan, Route de Varissan, Rue de Montgelas, Rue du docteur Roux, Rue Jean Macé, Rue Léo Lagrange, Rue Pierre et Marie Curie, Chemin la Tour de Varissan, Clos des Alouettes.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau de Vote n° 9</p> <p style="text-align: center;">Les Vernes Ecole Romain Rolland 19 Rue Romain Rolland</p>	<p>Allée Ho Chi Minh, Allée Jacques Duclos, Allée Jean Moulin, Avenue Lénine, Cite Louise Michel, Les Palermes, Rue Louise Michèle.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau de Vote n° 10</p> <p style="text-align: center;">Les Vernes Ecole Romain Rolland 19 Rue Romain Rolland</p>	<p>Avenue de la Commune de Paris, Cité Dimitrov, Cité Gustave Courbet, Cité Jean-Baptiste Clément, Cité Jules Vallès, Les Vernes, Rue Anne Frank, Rue de Döbeln, Rue du Docteur roux, Rue Romain Rolland.</p>

<p style="text-align: center;">Bureau de Vote n° 11</p> <p style="text-align: center;">Langevin Groupe scolaire Paul Langevin Chemin de la haute Freydière</p>	<p>Zone industrielle les 2 Vallées, Chemin de Bonnebouche, Chemin de Cottéon, Chemin des Cornets, Haute Freydière, Impasse de la Perle, La Charbonnière St Martin de Cornas, La Rama, Le Brachet, Le Fontanal St Martin de Cornas, Le Moulin Noir, Les Cornets, Mannevioux St Martin de Cornas, Route d'Echalas, Route de Rive de Gier, Rue de Montrond, Rue de Noailly, Rue Fleury Neuvesel, Lieu dit Saint Lazare, Saint Martin de Cornas, Allée de la métallurgie, Groupe scolaire Paul Langevin, Allée de la Jument Noire, Chemin de la Rama, Le Crazet, Chemin de la Haute Freydière, Montée de la Haute Freydière, Rue du Commerce, Rue de la Démocratie, Rue Aimé Césaire.</p>
<p style="text-align: center;">Bureau de Vote n° 12</p> <p style="text-align: center;">Montrond 90 montée des Autrichiens</p>	<p>Allée du Verger, Chemin de Barberet, Chemin de la Châtelaine, Chemin de la Forestière, Chemin des Mollières, Les Molières, Lieu de Bel Air, Montée de la Châtelaine, Montée des Autrichiens, Place du Belvédère, Route de Varissan, Rue de Bel Air, Rue de Montagny, Rue Terre Brande, Rue des Bruyères, Rue du Pilat, Rue de Verger, Impasse des Autrichiens, Rue Puits Henri, Impasse de Montagny, Rue du Belvédère, Impasse Terre Brande, Rue François Crozat, Rue de la Solidarité.</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Givors est le bureau de vote n°1 situé au Gymnase Jean Jaurès rue Jean Marie Imbert.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Givors et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 août 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-23-003

Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote et leur
périmètre géographique et répartissant les électeurs pour
la commune de MEYS

*Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant
les électeurs pour la commune de Givors*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques et
de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2019-08-23-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de MEYS située dans le canton de Vaugneray
(6912) et dans la 10ème circonscription du Rhône (69-10)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 2014192-0008 du 11 juillet 2014 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Meys,

CONSIDERANT la demande du maire de Meys du 16 août 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2014192-0008 du 11 juillet 2014 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Meys seront affectés au bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle Polyvalente, 50 rue du Renard 69610 Meys.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Meys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Meys et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 août 2019
Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-23-004

Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote et leur
périmètre géographique et répartissant les électeurs pour
la commune de **SAINTE COLOMBE**

*Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant
les électeurs pour la commune de SAINTE COLOMBE*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des
associations

Affaire suivie par : Stéphanie MOSER
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : stephanie.moser@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2019-08-23-

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de SAINTE-COLOMBE, située dans le canton
de Mornant (6908) et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R 40 et L 16,

VU l'arrêté n° 3771 du 4 juillet 2011 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Sainte-Colombe,

CONSIDERANT la demande du maire de Sainte-Colombe du 24 juillet 2019,

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 3771 du 4 juillet 2011 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2020, les électrices et électeurs de la commune de Sainte-Colombe seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

N° et siège du Bureau	Répartition des électrices et électeurs de la commune
<p>Bureau de vote n° 1</p> <p>Centralisateur</p> <p>Espace Les Orchidées 133 RD 386</p>	<p>route départementale 386 - rue Garon - rue Joubert - rue du 11 novembre - rue Barthélémy Champin - rue Henri Champin - Place Aristide Briand - Quai d'Herbouville - Cour Sainte Marie - rue Cochard - rue Chazal - rue Ponsard - rue des Missionnaires (du n°11 au n°169) - rue Paul Doumer - rue du Salin - impasse de l'Eglise - passage d'Armes - rue du 19 mars - chemin des Petits Jardins - impasse du Verdier - rue des Chardonnerets - rue des Cerisiers</p>
<p>Bureau de vote n° 2</p> <p>Espace Les Orchidées 133 RD 386</p>	<p>rue du Docteur Trénel - avenue Nivaggioli - rue des Missionnaires (du n°221 au 377) - rue Ennemond Coste - chemin du Boisset - Les Jacquetières - impasse des Balmes - rue du Tinat - Les Gagères - chemin des Jacquetières - Les Grands Airs - chemin du Vieux Chêne - Chantemerle - rue Pierre Pinet - route de Rive de Gier - passage des Jacquetières - montée des Jacquetières - impasse de la Vézérance - avenue du 8 mai - Les Balmes - électeurs domiciliés hors de la commune</p>

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Sainte Colombe est le bureau de vote n° 1 dont le siège est à l'Espace les Orchidées – 133 RD 386.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le maire de Sainte-Colombe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sainte-Colombe et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 23 août 2019

Pour le Préfet,
Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances,
Signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-09-03-001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 19 mai
2017 portant agrément pour l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprises - Espace Florentin 2010-03

*Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises - Espace Florentin 2010-03*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Lyon, le 3 septembre 2019

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : florence.patrio@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2019-
MODIFIANT L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU 19 MAI 2017 PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant agrément de la Sarl ESPACE FLORENTIN, pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Vu la demande de modification reçue le 26 juillet 2019, relative au remplacement de Madame Evelyne SPITZER par Madame Stéphanie CURTAT , en qualité de gérante,

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

.../...

postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : *internet* : www.rhone.gouv.fr ou *tél.* : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant agrément 2010-03 de la Sarl ESPACE FLORENTIN, pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La Sarl ESPACE FLORENTIN, dont la gérante est Madame Stéphanie CURTAT, est agréée pour exercer, au sein de son établissement principal situé 59 chemin du Moulin Carron, 69570 Dardilly, l'activité de domiciliation juridique jusqu'au 16 décembre 2022 ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint

Signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-30-010

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 30 août 2019

**ARRETE PREFECTORAL N°
portant délégation de signature à M. Clément VIVÈS,
sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - M. Clément VIVÈS ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 27 août 2019 portant nomination de M. David ROCHE, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, assurant les fonctions de secrétaire général adjoint, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relatives au conseil et aux relations avec les collectivités locales ainsi qu'à l'exercice de leur contrôle administratif, à l'exclusion des décisions entraînées par l'exercice du pouvoir de substitution d'action à l'égard des collectivités locales, relevant des attributions de l'État dans le périmètre de l'arrondissement de Lyon hors Métropole de Lyon.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, assurant les fonctions de secrétaire général adjoint, à l'effet de signer, au niveau départemental, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relatifs aux thématiques suivantes :

- immigration, asile, intégration ;
- lutte contre la précarité, dont l'hébergement, le logement social, l'habitat indigne, le surendettement, l'exercice du droit au logement opposable, les contentieux en matière de cohésion sociale ;
- environnement et installations classées ;
- relations avec les usagers, les agents de préfecture et les représentants du défenseur des droits ;
- ressources humaines ;
- gens du voyage ;
- infrastructures aéroportuaires ;
- commission départementale d'aménagement commercial.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément VIVÈS, délégation est donnée à M. David ROCHE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-30-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. David ROCHE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination des
politiques interministérielles

Lyon, le 30 août 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. David ROCHE,
sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2008-174 du 25 février 2008 modifiée relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1023 du 6 octobre 2008 relatif au fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes et au casier judiciaire national automatisé ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - M. Clément VIVÈS ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 27 août 2019 portant nomination de M. David ROCHE, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. David ROCHE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à l'effet de signer, au niveau départemental, tous documents administratifs pour les missions concourant à la coordination et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de cohésion sociale, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations dans les quartiers « politique de la ville » en lien avec les sous-préfets chargés de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône et le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ROCHE, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 sera exercée par M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-30-003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. David ROCHE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction de la coordination des
politiques interministérielles

Lyon, le 30 août 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. David ROCHE,
sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 3 juin 2016 portant nomination de M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Villefranche-sur-Saône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - M. Clément VIVÈS ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 27 août 2019 portant nomination de M. David ROCHE, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à M. David ROCHE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à l'effet de signer les actes d'engagements juridiques au titre des programmes suivants :

- ▶ **Programme 119** « *Concours financiers aux communes et groupements de communes* » du ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique
Action relevant du BOP central :
 - *119-01-05 : dotation politique de la ville

- ▶ **Programme 135** « *Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat* » du ministère de l'égalité des territoires et du logement
Actions relevant du BOP régional :
 - *135-01-11 : Parc locatif social - Hors convention de délégation de compétence - MOUS, PDALPD et autres prestations d'ingénierie
 - *135-04-01 : contentieux de l'habitat
 - *135-05-10 : commission de médiation pour le droit au logement opposable

- ▶ **Programme 147** : « *Politique de la ville* » du Premier ministre et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

- ▶ **Programme 148** « *Fonction publique* » du ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique
Actions relevant du BOP régional :
 - *148-02-04 : action sociale interministérielle - logement

- ▶ **Programme 157** « *Handicap et dépendance* » du ministère des affaires sociales et de la santé
Actions relevant du BOP régional :
 - *157-01 : Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées
 - *157-04 : Compensation des conséquences du handicap
 - *157-05 : Personnes âgées : lutte contre la maltraitance (157-05-05) et autres actions en faveur des personnes âgées (157-05-07)

- ▶ **Programme 163** « *Jeunesse et vie associative* » du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
Actions et sous-actions relevant du BOP régional
 - *163-01 : Développement de la vie associative
 - *163-02-01 : Information des jeunes
 - *163-02-13 : Actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

- ▶ **Programme 177** « *Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables* » du ministère de l'égalité des territoires et du logement

Actions relevant du BOP régional (titre 6)

*177-11 : Prévention de l'exclusion

*177-12 : Hébergement et logement adapté

*177-14 : Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion

sociale

Actions relevant d'un BOP central

* 177-15 : Rapatriés

► **Programme 183** « *Protection maladie* » du ministère des affaires sociales et de la santé

Action relevant du BOP central

*183-02 : Aide médicale de l'État

► **Programme 304** : « *Inclusion sociale et protection des personnes* » du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Actions relevant d'un BOP régional – (titre 6) :

• 304-14 : Aide alimentaire

• 304-16 : Protection juridique des majeurs

• 304-17 : Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire local.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ROCHE, délégation est donnée dans les mêmes limites à M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou en son absence ou empêchement à M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de Villefranche-sur-Saône à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les crédits exécutés.

Article 3 : Les dépenses et les recettes relevant des programmes **119, 148, 177-15** sont exécutées par le centre de services partagés régional CHORUS de la préfecture du Rhône (bloc 1), en application de la délégation de signature accordée à ses agents par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 4 : Les dépenses et les recettes relevant du programme **135** sont exécutées par le CPCM DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (bloc 2), en application de la délégation de signature accordée à ses agents par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 5 : Les dépenses et les recettes relevant des programmes **147, 157, 163, 177-11 à 177-14, 183 et 304** sont exécutées par le centre de services partagés du bloc 3 à la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-30-008

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la
préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des
chances auprès du préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de
sécurité Sud-Est, préfet du Rhône

Préfecture

Lyon, le 30 août 2019

Direction de la coordination des politiques
interministérielles

ARRETE PREFECTORAL N°
portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRY
préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès
du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
préfet du Rhône

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2008-174 du 25 février 2008 modifiée relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2008-1023 du 6 octobre 2008 relatif au fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes et au casier judiciaire national automatisé ;

Vu le décret du 3 juin 2016 portant nomination de M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Villefranche-sur-Saône (classe fonctionnelle III) ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - M. Clément VIVÈS ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 9 août 2019 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) - M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN ;

Vu le décret du 27 août 2019 portant nomination de M. David ROCHE, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'État dans le département du Rhône, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception :

- des mesures concernant la défense nationale et celles concernant le maintien de l'ordre,
- des mesures de réquisition de la force armée,
- de l'exercice des pouvoirs de police résultant de l'article 5 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 instituant un état d'urgence,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions entraînées par l'exercice du pouvoir de substitution d'action à l'égard des collectivités territoriales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel AUBRY, délégation est donnée dans les mêmes limites à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'État dans le département du Rhône, à M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel AUBRY et de M. Clément VIVÈS, la délégation qui leur est accordée sera exercée par M. David ROCHE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou cas d'absence ou d'empêchement par M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-30-009

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la
préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des
chances en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 30 août 2019

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRY,
préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances
en matière d'ordonnancement secondaire**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 3 juin 2016 portant nomination de M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Villefranche-sur-Saône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - M. Clément VIVÈS ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 9 août 2019 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) - M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Vu le décret du 27 août 2019 portant nomination de M. David ROCHE, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les crédits exécutés à l'échelon régional, départemental ou interdépartemental.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire local.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel AUBRY, délégation est donnée dans les mêmes limites à M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel AUBRY et de M. Clément VIVÈS, délégation est donnée à M. David ROCHE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel AUBRY, de M. Clément VIVÈS et de M. David ROCHE, délégation est donnée à M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de Villefranche-sur-Saône.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel AUBRY, de M. Clément VIVÈS, de M. David ROCHE et de M. Pierre CASTOLDI, la délégation qui leur est accordée sera exercée par M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Article 4 : Dans le strict cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée :

► **Pour un montant limité à 8 000 euros par commande :**

Pour la direction des migrations et de l'intégration

à **Mme Sarah GUILLON**, directrice des migrations et de l'intégration, pour le programme 104 (intégration et accès à la nationalité française), programme 216-6 (affaires juridiques et contentieuses) et le programme 303 (immigration et asile).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation est donnée à Mme Ludivine HENNARD, attachée principale, directrice adjointe des migrations et de l'intégration pour les programmes 303, 104 et 216-6, à Mme Sonia TIBA-FITOUSSI, attachée, chef du bureau de l'asile et de l'hébergement - guichet unique des demandeurs d'asile de Lyon pour les programmes 303 et 104 et à Mme Géraldine SEMOULIN, attachée, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, pour le programme 216-6.

Pour la direction de la performance et de la logistique

à **Mme Nathalie TOCHON**, directrice de la performance et de la logistique, pour les programmes 333, 348 et 723.

Pour la direction des affaires juridiques et de l'administration locale

à **Mme Catherine MERIC**, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale, pour les opérations financières liées à l'organisation des élections politiques (programme 232) et professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERIC, délégation est donnée à M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, adjoint à la directrice de la DAJAL, chef du bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique.

Pour la direction régionale des ressources humaines

à **M. Christian CUCHET**, directeur régional des ressources humaines, pour les programmes 148 (réservations interministérielles de places de crèches), 176 et 216 (action sociale).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CUCHET, délégation est donnée à M. Guillaume CHERIER, attaché principal, adjoint au directeur régional des ressources humaines, chef du bureau régional des ressources humaines.

► **Pour un montant limité à 4 000 euros par commande :**

Pour la direction régionale des ressources humaines

à **Mme Christel PEYROT**, attachée principale, chef du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail pour les programmes 148 (réservations interministérielles de places de crèches), 176 et 216 (action sociale).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christel PEYROT, délégation est donnée à Mme Anne-Claire ROYER, secrétaire administrative de classe supérieure et à Mme Aline LESPAGNOL-RIZZI, secrétaire administrative de classe supérieure.

► **Pour un montant limité à 800 euros par commande :**

Pour la direction des affaires juridiques et de l'administration locale

à **Mme Maud BESSON**, attachée principale, chef du bureau des élections et des associations, pour le programme 232.

Pour la direction de la performance et de la logistique

à **Mme Nadia LAFONT**, attachée principale, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, pour les programmes 333, 348 et 723.

Article 5 : Les dépenses et les recettes relevant des programmes évoqués à l'article 1 du présent arrêté sont exécutées par le centre de services partagés régional CHORUS, en application de la délégation de signature accordée à ses agents par l'arrêté préfectoral en vigueur et du tableau de programmes qui lui est annexé.

Article 6 : Les dépenses et les recettes relevant du programme 176 sont exécutées par la plate-forme CHORUS du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-30-004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 30 août 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN,
directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 juin 2016 portant nomination de M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Villefranche-sur-Saône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - M. Clément VIVÈS ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 9 août 2019 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) - M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN ;

Vu le décret du 27 août 2019 portant nomination de M. David ROCHE, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône à l'effet de signer tous actes et documents de la compétence du cabinet et des services rattachés à l'exclusion des réquisitions.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses dans le domaine de l'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, délégation est donnée à M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN et de M. Emmanuel AUBRY, délégation est donnée à M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, de M. Emmanuel AUBRY, de M. Clément VIVÈS, délégation est donnée à M. David ROCHE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, de M. Emmanuel AUBRY, de M. Clément VIVÈS, de M. David ROCHE, délégation est donnée à M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de Villefranche-sur-Saône.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-30-005

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 30 août 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN,
directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône
en matière d'ordonnancement secondaire**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2003-1164 du 8 décembre 2003 portant création du comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-221 du 16 février 2012 instituant un délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 3 juin 2016 portant nomination de M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Villefranche-sur-Saône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - M. Clément VIVÈS ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 9 août 2019 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) - M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN ;

Vu le décret du 27 août 2019 portant nomination de M. David ROCHE, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits exécutés sur l'UO nationale 129 – CAAC – DDPR du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA).

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire local.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, délégation est donnée à M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN et de M. Emmanuel AUBRY, délégation est donnée à M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, de M. Emmanuel AUBRY, de M. Clément VIVÈS délégation est donnée à M. David ROCHE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, de M. Emmanuel AUBRY, de M. Clément VIVÈS, de M. David ROCHE délégation est donnée à M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de Villefranche-sur-Saône.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-30-011

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Pierre CASTOLDI, sous préfet de l'arrondissement de
Villefranche-sur-Saône

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 30 août 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant délégation de signature à M. Pierre CASTOLDI,
sous préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 juin 2016 portant nomination de M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Villefranche-sur-Saône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - M. Clément VIVÈS ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu le décret du 27 août 2019 portant nomination de M. David ROCHE, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, pour la signature dans le ressort de son arrondissement, des arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses portant sur les matières suivantes :

I - Police administrative :

- 1.1 : Délivrance des cartes d'identité de maires.
- 1.2 : Concours de la force publique quel qu'en soit le motif.
- 1.3 : Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 1.4 : Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants.
- 1.5 : Avis pour l'agrément des visiteurs de prison.
- 1.6 : Réception de la déclaration et réglementation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, et de tout véhicule terrestre à moteur motocyclistes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement.
- 1.7 : Autorisation de manifestations sportives ou non, de fêtes nautiques et aéronautiques.
- 1.8 : Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules et tous actes s'y rattachant.
- 1.9 : Mesures administratives prises à l'encontre des établissements diffusant de la musique amplifiée en application des articles L171-8 et R571-25 à 30 du code de l'environnement.
- 1.10 : Inscription sur le registre des revendeurs d'objet mobilier.

II - Administration générale :

- 2.1 : Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions communales de révision des listes électorales.
- 2.2 : Organisation des élections municipales partielles et complémentaires pour les communes de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône.
- 2.3 : Actes liés à l'organisation des élections professionnelles de la CCI Beaujolais : élection des membres et des délégués consulaires.
- 2.4 : Suspension du permis de conduire en application de l'article L 225-1 du code de la route et de ses textes d'application, notamment les articles R 225-1 et R 225-2 du même code, ainsi que toutes mesures prises en vertu de l'application du code de la route.
- 2.5 : Composition et gestion des commissions médicales des permis de conduire prévues aux articles R221-10 à R221-19, R224-22, R226-1 à R226-4 du code de la route.
- 2.6 : Mesures administratives consécutives à un examen médical relatif au permis de conduire.
- 2.7 : Composition des commissions consultatives prévues par la loi du 31 décembre 1949 et du décret du 27 mars 1951 portant réglementation de la profession de courtiers en vins et spiritueux dits de « courtiers de campagne ».
- 2.8 : Autorisation de tombolas.
- 2.9 : Réglementation des ball-traps.
- 2.10 : Récépissés de déclaration d'association.
- 2.11 : Création d'associations communales de chasse agréées.
- 2.12 : Protection de la nature et des milieux.
- 2.13 : Aérodrome de Villefranche / Tarare.
- 2.14 : Transmission aux maires des rapports des IDEN.
- 2.15 : Décisions portant établissement de factures pour la délivrance de photocopies aux usagers.

III - Administration locale :

- 3.1 : Exercice du contrôle de légalité sur les actes des communes et de leurs groupements, à l'exclusion de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes.
- 3.2 : Association aux procédures d'élaboration et de révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme : avis de synthèse sur les « arrêts de projet s».
- 3.3 : Création et réalisation des zones d'aménagement concerté relevant de la compétence État.
- 3.4 : Cartes communales : « porter à connaissance » et approbation.
- 3.5 : Autorisation d'occupation des sols délivrée au nom de l'État.
- 3.6 : Création et dissolution des commissions communales de remembrement, des associations foncières de remembrement, des associations syndicales.
- 3.7 : Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales et des associations foncières de remembrement.
- 3.8 : Création, modification et dissolution des syndicats de communes et EPCI à fiscalité propre lorsque toutes les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement.
- 3.9 : Création, modification et dissolution des syndicats mixtes dont le siège est situé dans l'arrondissement, et qui sont composés exclusivement : de syndicats de communes dont toutes les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou de communes situées dans l'arrondissement.
- 3.10 : Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums ainsi que déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés.
- 3.11 : Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles.
- 3.12 : Actes d'administration locale prévus aux articles L.2112-2, L.2112-3, R.2121.9 du code général des collectivités territoriales.
- 3.13 : Ouverture d'enquêtes publiques relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et au titre de la loi sur l'eau.
- 3.14 : Mises en demeure des maires et arrêtés de fermeture des établissements recevant du public sous avis défavorable.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, pour la signature, dans le ressort de son arrondissement, des contrats et conventions engageant l'État et des notifications des décisions attributives de subventions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CASTOLDI, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense Sud-Est, préfet du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CASTOLDI et de M. Clément VIVÈS, la délégation de signature sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. David ROCHE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense Sud-Est, préfet du Rhône.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, la délégation de signature qui lui est accordée sera également exercée par Mme Françoise BOUVET, attachée principale hors classe, déléguée dans les fonctions de secrétaire générale à la sous-préfecture, à l'exception :

- * des contrats et conventions dont le montant est supérieur à 76 000 €,
- * des arrêtés réglementaires permanents,
- * des circulaires et instructions générales,
- * des lettres aux ministères.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BOUVET, la délégation de signature visée à l'article 4 sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Chloé BUISSON, attachée principale, chef du bureau des collectivités locales et du développement des territoires, par M. Alexandre TARDY, attaché principal, chef du bureau de la réglementation et des sécurités et par M. Stéphane PICHON, attaché, chef du bureau de la cohésion sociale.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-30-006

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Émmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et
la sécurité auprès du préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de
sécurité Sud-Est, préfet du Rhône

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 30 août 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant délégation de signature à Mme Émanuelle DUBÉE, préfète déléguée
pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2008-174 du 25 février 2008 modifiée relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-1023 du 6 octobre 2008 relatif au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes et au casier judiciaire national automatisé ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatifs à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et relatif aux titres de séjour ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - M. Clément VIVÈS ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - Mme Émmanuelle DUBÉE ;

Vu le décret du 9 août 2019 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) - M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN ;

Vu le décret du 27 août 2019 portant nomination de M. David ROCHE, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-703 modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;

Vu la circulaire n° EFIZ1239322C du 28 novembre 2012 relative aux sanctions administratives suite à procès verbal relevant une infraction pour travail illégal ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le département du Rhône délégation de signature est donnée à Mme Émmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité.

Mme Émmanuelle DUBÉE est notamment habilitée à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants :

1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles L 2212-1, L 2214-4, L 2215-1, L 2215-2, L 2215-3, L 2215-4 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales.

2 - Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu du code de la sécurité intérieure.

3 - Emploi des forces de gendarmerie et des compagnies républicaines de sécurité pour assurer les opérations de maintien de l'ordre et de sécurisation selon les termes de la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale et l'instruction NOR/OC/K/09/29231J du 4 décembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant sur la doctrine d'emploi des forces mobiles de la gendarmerie et de la police.

4 - Concours apportés par les services de police et de gendarmerie dans le cadre de prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics : affectation et mise à disposition d'agents, déplacement, emploi et mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipement et prestations d'escorte.

5 - Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre en application de l'article 28 de l'instruction interministérielle n° 500/SGDN du 20 juillet 1970.

6 - Mise en demeure et évacuation forcée des gens du voyage stationnant irrégulièrement.

7 - Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation).

8 - Gestion des personnels et des moyens des services de police, la mise en œuvre du plan de modernisation de la police nationale et des mesures de formation des fonctionnaires de police.

9 - Prononciation des sanctions disciplinaires du premier groupe pour les personnels d'encadrement et d'application de la police nationale à l'exception des personnels servant en administration centrale, dans les services de renseignement intérieur, dans les compagnies républicaines de sécurité et dans les structures de formation en qualité de formateur et d'élèves, et pour les techniciens de la police technique et scientifique, les agents spécialisés de la police technique et scientifique, les adjoints techniques de la police nationale à l'exception de ceux servant en administration centrale.

10 - Saisine des commissions administratives paritaires locales siégeant en conseil de discipline.

11 - Fonctionnement du comité technique paritaire départemental des services de police.

12 - Décisions relatives aux polices municipales telles qu'elles résultent de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 et de ses décrets d'application.

13 - Décisions de fermeture d'établissements prises en application des dispositions de l'article L 8272-2 du code du travail.

Article 2 : Dans le département du Rhône délégation de signature est également donnée à Mme Émmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, dans les matières intéressant la direction de la sécurité et de la protection civile.

Mme Émmanuelle DUBÉE est notamment habilitée à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants :

I - RÉGLEMENTATION CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE PROCEDURE PENALE ET DU CODE PENAL

1 - Avis sur la libération conditionnelle des condamnés (article 730 du code de procédure pénale).

2 - Garde des détenus hospitalisés (article D 386 du code de procédure pénale).

3 - Présidence du conseil d'évaluation des prisons (article D 180 du code de procédure pénale).

4 - Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D 403 du code de procédure pénale).

5 - Avis pour l'agrément des visiteurs de prison (D 472 du code de procédure pénale), des médecins (article D 364 du code de procédure pénale) et des prestataires de service.

6 - Avis sur les extractions de détenus en vertu de l'article D 316 du code de procédure pénale.

7 - Avis relatif à la consultation du fichier judiciaire national des auteurs d'infraction sexuelles ou violentes pour les collectivités territoriales en vertu de l'article 706-53-7 du code de procédure pénale.

II - POLICE GENERALE

- 1 - Décisions concernant les systèmes de vidéo-protection (Code de la Sécurité Intérieure art. L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1 et art. R 251-1 à R 253-4).
- 2 - Décisions de fermeture des débits de boissons (article L 3332-15 du code de la santé publique) et octroi des dérogations aux heures de fermeture et d'ouverture de ces établissements.
- 3 - Décisions de fermeture des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter (art. L 332-1 du CSI).
- 4 - Décisions de fermeture des établissements diffusant de la musique (art. L 333-1 du CSI).
- 5 - Décisions de fermeture des établissements pour travail dissimulé (art. L 8272-2 du Code du Travail).
- 6 - Décisions de transfert de licence III ou IV (art. L 3332-11 du Code de la santé publique).
- 7 - Institution des zones de protection et réglementation de l'accès aux mineurs (art. L 3335-1, L 3335-2, L 3335-8, L 3335-11, et L 3342-3 du code de la santé publique-décret n° 72-35 du 14 janvier 1972).
- 8 - Police des cercles et des casinos.
- 9 - Décisions relatives aux concours de la force publique et aux expulsions locatives.
- 10 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par le Code de Sécurité Intérieure livre III titre 1^{er} fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, leur acquisition, détention et port.
- 11 - Autorisation des manifestations publiques de boxe (art A 331-33 à A 331-36 et R 331-4 à R 331-52 du Code du Sport).
- 12 - Interdictions administratives de stade (art. L 332-16 du code du sport).
- 13 - Décision restreignant la liberté d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel (article L 3332-16-2 du code des sports).
- 14 - Arrêté relatif à l'établissement des listes préparatoires de la liste annuelle du jury d'assises du Rhône.

III - REGLEMENTATION PROFESSIONNELLE

- 1 - Double agrément des agents de sûreté aéroportuaire (CSI livre VI- art. L 612-6 à L 612-8 et L 612-9 à L 612-13).
- 2 - Surveillance exceptionnelle de la voie publique par des agents de sécurité (CSI livre VI -art. L 613-2 et R 613-5).
- 3 - Agrément des gardes particuliers et reconnaissance de l'aptitude des gardes particuliers.

IV - REGLEMENTATION GENERALE - AERONAUTIQUE - FERROVIAIRE – ROUTIERE- FLUVIALE – COMMERCIALE ET TOURISTIQUE

A - Aéronautique

- 1 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par les articles R 131-3, D 233-2 et D 132-4 du code de l'aviation civile et l'arrêté du 10 octobre 1957 relatifs aux atterrissages, décollages et évolutions d'aéronefs et objets volants y compris lors de spectacles publics.
- 2 - Police des installations aéronautiques, des aérodromes et des aéroports (article L 213-2 du code de l'aviation civile et décret n° 74-77 du 1er février 1974).

3 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par les articles D 233-2, D 233-6, D 233-8 du code de l'aviation civile.

4 - Agrément des associations aéronautiques (arrêté ministériel du 9 mai 1984).

5 - Délivrance des habilitations en zone réservée aéroportuares prévues par l'article R 213-5 du code de l'aviation civile.

6 - Délivrance des habilitations hors zone réservée aéroportuaire prévues par la circulaire NORINT/A/07/00100/C du 3 octobre 2007 pour les personnes devant accéder aux sites sécurités des « chargeurs connus » et « agents habilités », des « établissements connus », ou ceux de leurs sous-traitants.

7 - Autorisations des manifestations aériennes (article R1321-3 du Code de l'aviation civile).

8 - Dérogations aux hauteurs de survol et autorisations de pénétrer en ZRT.

B - Ferroviaire

1 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par la loi du 15 juillet 1845 modifiée et le décret du 22 mars 1942 relatifs à la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans les cours des gares et l'intégrité des voies ferrées, de leurs accessoires et dépendances et la circulation des convois.

C - Routière

1 - Désignation des membres de la commission départementale de sécurité routière.

2 - Désignation des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes.

3 - Missions départementales de proximité relatives aux permis de conduire : suspension/annulation, commissions médicales, saisie des décisions judiciaires.

4 - Missions départementales de proximité relatives aux systèmes d'immatriculation des véhicules : inscriptions et levée des immobilisations, inscription des saisies, levée d'opposition à transfert sur certificat d'immatriculation, inscriptions de la remise du titre aux forces de l'ordre et de la restitution d'un titre retenu, enquête en cas de numéro de série en doublon ou de correction de numéro de série.

5 - Arrêtés relatifs à la circulation routière sur la voirie nationale et sur les voies départementales classées routes à grande circulation (articles R 411.4, R 411.8, R 411.18, R 415.8, R 415.10 et R 421.3 du code de la route) et aux transports de matières dangereuses (arrêté ministériel du 15 avril 1945).

6 - Homologation des circuits de vitesse et autorisation des épreuves sportives sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant des véhicules à moteur en application des articles R 331-6 à R 331-44 du code du sport.

7 - Habilitation de certains agents des services publics urbains, de transport en commun de voyageurs, à constater les infractions qui affectent en agglomération, la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services en application du décret du 15 janvier 1997.

8 - Agrément des établissements relatifs à l'éducation routière, des centres de sensibilisation à la sécurité routière, des centres de formation à la profession de chauffeur de taxi, à la profession de chauffeur VTC, à la profession d'enseignant de la conduite.

9 - Arrêtés relatifs à la profession de chauffeur de taxi, de chauffeur VTC, d'enseignant de la conduite et d'animateur de stages de sensibilisation à la sécurité routière.

10 - Organisation des épreuves du BAFM et des mentions du BEPECASER.

11 - Agrément des gardiens de fourrière.

D - Fluviale

1- Réglementation de la circulation de la navigation et des activités sportives et touristiques sur le Rhône et la Saône.

V - PROTECTION CIVILE

Les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service interministériel de défense et de la protection civile et, en particulier :

1. Préparation, établissement et exécution des plans de secours,
2. Préparation, établissement et exécution des mesures non militaires de défense,
3. Avis sur les plans de secours élaborés par les collectivités et entreprises à risques,
4. Gestion des outils opérationnels,
5. Avis sur les dossiers des installations classées pour la protection de l'environnement et participation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,
6. Suivi et gestion des secteurs et activités d'importance vitale : avis sur les plans de sécurité des opérateurs, approbation des plans particuliers de protection et établissement des plans de protection externes,
7. Suivi et gestion des systèmes d'alerte de la population,
8. Organisation et participation aux travaux de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ainsi que des différentes sous-commissions auxquelles sont déléguées ses compétences,
9. Suivi des avis défavorables émis par les commissions de sécurité, et, en cas de carence du maire, fermeture des établissements recevant du public concernés,
10. Exercice des pouvoirs de police du préfet dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public relevant de sa compétence,
11. Information préventive de la population en application de l'article L 124-1 et suivants du code de l'environnement,
12. Développement du secourisme : suivi et agrément des associations, organisation des jurys et examens de secourisme, délivrance des diplômes, conventions avec les associations de secourisme agréées,
13. Organisation et suivi du conseil départemental de sécurité civile, correspondances avec les élus,
14. Instruction des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et notification des décisions de la commission interministérielle,
15. Mesures d'urgence relatives à la sécurité de la navigation fluviale,
16. Agréments techniques et autorisations d'exploitation (art R 2352-110 du code de la défense) pour les dépôts et débits de produits explosifs,
17. Suspension d'activité et d'agrément technique des dépôts et débits de produits explosifs (art R 2352-95 et 107 du code de la défense),
18. Autorisations d'acquisition de produits explosifs et de détonateurs (art R 2352-74 du code de la défense) quelque soit les quantités et autorisations d'utiliser dès leur réception les produits explosifs pour des quantités égales ou supérieures à 25 kg et (ou) 500 détonateurs (art R 2352-81 du code de la défense),
19. Autorisations de transports de produits explosifs, habilitations à la garde, à la mise en œuvre et au tir de produits explosifs et agréments à la connaissance des mouvements de produits explosifs (art R 2352-76, 87 et 118 du code de la défense),
20. Réglementation des artifices de divertissement,
21. Déclaration des spectacles pyrotechniques de catégorie 4 (ou C4), T2 ou de plus de 35 kilos de matière active ; validation dès la qualification des artificiers de niveau 1 et 2 ; délivrance des agréments pour l'usage des artifices de catégorie 2 et 3 destinés à être lancés à l'aide d'un mortier,
22. Agrément des dépôts d'artifices de divertissement et agréments des centres délivrant la formation relative au certificat de qualification,
23. Délivrance conjointe, avec le recteur d'Académie, du certificat de préposé au tir.

VI - SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

1 - Les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

VII - SECURITE ROUTIERE

1 - Les arrêtés, décisions et actes relatifs à la prévention de la délinquance routière et à la lutte contre l'insécurité routière, à l'élaboration et à la mise en œuvre du PDASR et du programme ECPA.

VIII - CONTENTIEUX

1 - Mémoires et déférés auprès des différentes juridictions dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

Article 3 : Délégation de signature est en outre donnée à Mme Émmanuelle DUBÉE à l'effet de signer, au niveau départemental, tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'État en matière de prévention de la délinquance.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émmanuelle DUBÉE, la délégation de signature visée aux articles 1, 2 et 3 est donnée à M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émmanuelle DUBÉE et de M. Emmanuel AUBRY, la délégation est donnée à M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou en son absence ou empêchement, à M. Clément VIVES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou en son absence ou empêchement, à M. David ROCHE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émmanuelle DUBÉE, la délégation de signature visée à l'article 2-V est également donnée à M. Stéphane BEROUD, directeur de la sécurité et de la protection civile. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROUD, la délégation de signature est donnée à :

- M. Christian JEHL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- Mme Sylvia LEGRIS, attachée, chef du bureau de la planification, de la défense et des risques sanitaires,
- Mme Chantal LIEVRE, attachée, chef du bureau prévention.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émmanuelle DUBÉE, la délégation de signature visée à l'article 2-VI est également donnée au Contrôleur général Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement du Contrôleur général Serge DELAIGUE, la délégation de signature est transférée aux :

- Colonel Bertrand KAISER, directeur départemental et métropolitain adjoint,
- Colonel Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux,
- Colonel Eric COLLOT, directeur des moyens matériels,
- Colonel Alain COLLOT, directeur des ressources humaines,
- Colonel Lionel CHABERT, directeur de la prévention et de l'organisation des secours.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émmanuelle DUBÉE, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 13, à l'article 2-II alinéa 1, alinéas 3 à 13, à l'article 2-III, à l'article 2-IV-A alinéas 1, 2, 3, 4, 7 et 8, à l'article 2-IV-B, à l'article 2-IV-C alinéas 2 à 9, à l'article 2-IV-D, et à l'article 2-VIII est donnée à M. Stéphane BEROUD directeur de la sécurité et de la protection civile.

La délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 13, à l'article 2-II alinéa 1 et alinéas 3, 5 à 9, 17 et 18, à l'article 2-III-2, et à l'article 2-VIII est également donnée à Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau des polices administratives.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émmanuelle DUBÉE et de M. Stéphane BEROUD, la délégation de signature visée à l'article 2-III-2, à l'article 2-IV-B, à l'article 2-IV-C alinéas 2 et 3, 5 à 9, et à l'article 2-IV-D est également donnée à Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau des polices administratives, ou en son absence ou empêchement à M. Cyril GIBERT,

secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la chef de bureau, chef de la section réglementation à caractère sécuritaire, et à Mme Cécile DAFFIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section réglementation routière, ou en son absence ou empêchement à Mme Anne-Elise ROUMIEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Mme Marjorie DUPONT, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émmanuelle DUBÉE, de M. Stéphane BEROU, de Mme Aurélie DARPHEUILLE et de M. Cyril GIBERT, la délégation visée à l'article 2-IV-C alinéa 3 est donnée à M. Youssef AMINEUR, secrétaire administratif de classe normale.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émmanuelle DUBÉE, la délégation de signature visée à l'article 2-VII est également donnée à M. Stéphane BEROU, directeur de la sécurité et de la protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROU, sa délégation est transférée à Mme Françoise MOLLARET, attachée, chef de bureau coordination sécurité routière, pour les attributions prévues à l'article 2-VII à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Article 10 : Délégation est donnée à Mme Claire MAZOYER, commissaire générale, directrice de cabinet, à l'effet de signer d'une manière permanente tous les documents établis par le cabinet de la préfète délégué pour la défense et la sécurité autres que ceux visés aux articles 1 et 2-II à VII sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émmanuelle DUBÉE, la délégation de signature visée à l'article 1, alinéas 3, 10, et 11, à l'article 2-I, à l'article 2-IV-A, alinéas 5 et 6, à l'article 2-IV-C alinéa 3 est donnée à Mme Claire MAZOYER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire MAZOYER, sa délégation est transférée à M. Pierre-Marc PANAZIO, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur de cabinet, ou en son absence à M. Philippe PAREJA, commandant échelon fonctionnel, chef du bureau de l'analyse, de la prévention et de la délinquance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Claire MAZOYER, M. Pierre-Marc PANAZIO et M. Philippe PAREJA, la délégation de signature visée à l'article 2-IV-C alinéa 3 est donnée à M. Fabien ROGNON, lieutenant-colonel, à M. Laurent HYP, commandant, à Mme Marie BALLEYDIER, commandant et à M. Fabrice MAZAUDIER, capitaine.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émmanuelle DUBÉE, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 9 est donnée à Mme Christine NERCESSIAN, commissaire divisionnaire, directrice zonale de la police aux frontières Sud-Est dans la limite de ses attributions et pour son service.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émmanuelle DUBÉE, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéas 4 et 9 est donnée à M. Patrick CHAUDET, directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, dans la limite de ses attributions et pour son service.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émmanuelle DUBÉE, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 9 est donnée à M. Francis CHOUKROUN, directeur interrégional de la police judiciaire, dans la limite de ses attributions et pour son service.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émmanuelle DUBÉE, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 9 est donnée à Mme Corinne GROULT MAÏSTO, commissaire divisionnaire, directrice zonale au recrutement et à la formation de la police nationale Sud-Est, dans la limite de ses attributions et pour son service.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émmanuelle DUBÉE, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 4 est donnée au colonel Thibaut LAGRANGE, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône, dans la limite de ses attributions et pour son service.

Article 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 17 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité et le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-30-007

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Émmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et
la sécurité, en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 30 août 2019

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°
portant délégation de signature à Mme Émmanuelle DUBÉE,
préfète déléguée pour la défense et la sécurité,
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - M. Clément VIVÈS ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - Mme Émmanuelle DUBÉE ;

Vu le décret du 9 août 2019 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) - M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN ;

Vu le décret du 27 août 2019 portant nomination de M. David ROCHE, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Émmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits exécutés sur les programmes suivants :

- **Programme 129** « Coordination du travail gouvernemental » des services du Premier ministre
- Action relevant du BOP régional :
*129-15 : mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie
- **Programme 161** « Sécurité civile » du ministère de l'intérieur
- **Programme 207** « Sécurité et éducation routières » du ministère de l'intérieur
- **Programme 216** « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » du ministère de l'intérieur.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Émmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité à l'effet de signer les commandes, contrats et marchés, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement dans le strict cadre des opérations immobilières relevant du PNE - Programme 307 « administration territoriale » - dont la conduite d'opération est confiée au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émmanuelle DUBÉE, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 sera exercée par M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, ou en son absence ou empêchement par M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou en son absence ou empêchement, par M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou en son absence ou empêchement, par M. David ROCHE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel AUBRY, de M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, de M. Clément VIVÈS et de M. David ROCHE, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Mme Claire MAZOYER, directrice de cabinet de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ou en son absence ou empêchement à M. Pierre-Marc PANAZIO, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur de cabinet.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émmanuelle DUBÉE, la délégation qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée par M. Bernard LESNE, secrétaire général adjoint du SGAMI ; et en cas

d'absence ou d'empêchement de Mme Émmanuelle DUBÉE et de M. Bernard LESNE, par M. Bernard BRIOT, directeur de l'immobilier au SGAMI.

Article 6 : Dans le strict cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée :

► **Pour un montant limité à 8 000 euros par commande :**

Pour la Direction de la sécurité et de la protection civile :

- à **M. Stéphane BEROUD**, directeur de la sécurité et de la protection civile, pour les programmes 161, 207 (commissions médicales, démarches interministérielles et communication, éducation routière : fonctionnement BEPECASER) et 216 (éducation routière : vacances BEPECASER, affaires juridiques et contentieuses, expulsions locatives).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROUD, délégation est donnée à M. Christian JEHL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de la protection civile, pour le programme 161.

► **Pour un montant limité à 800 euros par commande :**

Pour la direction de la sécurité et de la protection civile :

- à **Mme Françoise MOLLARET**, attachée, chef du bureau sécurité routière, pour le programme 207 (démarches interministérielles et communication).

- à **Mme Aurélie DARPHEUILLE**, attachée principale, chef du bureau des polices administratives, pour le programme 207 (commissions médicales, éducation routière : fonctionnement BEPECASER) et le programme 216 (éducation routière : vacances BEPECASER, affaires juridiques et contentieuses des expulsions locatives).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie DARPHEUILLE, délégation est donnée à M. Cyril GIBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la chef de bureau et chef de la section réglementation à caractère sécuritaire, à Mme Cécile DAFFIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section réglementation routière, à M. Youssef AMINEUR, secrétaire administratif de classe normale.

- à **Mme Chantal LIEVRE**, attachée, chef du bureau prévention, pour le programme 161.

Article 7 : Les dépenses et les recettes relevant des programmes cités à l'article 1 et 2 du présent arrêté sont exécutées par le centre de services partagés régional CHORUS à la préfecture du Rhône, en application de la délégation de signature, accordée à ses agents par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité et le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-30-013

Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour les
dépenses du programme 307

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 30 août 2019

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant délégation de signature pour les dépenses du programme 307**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les décrets et l'arrêté portant nomination de Mme Nathalie COLIN, préfet évaluateur, Mme Émmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, M. Guy LEVI, secrétaire général pour les affaires régionales, M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, directeur de cabinet du préfet, M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. David ROCHE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 307 « administration territoriale » hors assistance technique FEDER, pour lesquels le préfet du département du Rhône est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

- Mme Nathalie COLIN, préfet évaluateur,
- Mme Émmanuelle DUBÉE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité,
- M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,
- M. Guy LEVI, secrétaire général pour les affaires régionales,
- M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, directeur de cabinet du préfet,
- M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- M. Clément VIVÈS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,
- M. David ROCHE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Article 2 : La délégation de signature prévue à l'article 1 est donnée, dans la limite de leurs attributions :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LEVI, à M. Géraud d'HUMIERES, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales ; en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. Guy LEVI et Géraud d'HUMIERES, à Mme Christine MESUROLLE, secrétaire générale adjointe pour les affaires régionales.

Pour un montant limité à 8 000 euros par demande d'engagement juridique :

à Mme Nathalie TOCHON, directrice de la performance et de la logistique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie TOCHON, délégation est donnée à Mme Nadia LAFONT, attachée principale, chef du bureau de la logistique et du patrimoine et à M. Xavier PAUFIQUE, chef du bureau du pilotage budgétaire et des achats, chacun en ce qui les concerne.

à M. Patrick LEROY, directeur interministériel du numérique, des systèmes d'information et de communication pour le département du Rhône ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LEROY délégation est donnée à Mme Sandrine COURNIER, attachée principale, chef du bureau des affaires générales et à M. Richard GELEY, ingénieur des systèmes d'information, chef du bureau de l'opérationnel, des systèmes et réseaux.

à M. Christian CUCHET, directeur régional des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CUCHET délégation est donnée à M. Guillaume CHERIER, attaché principal, adjoint au directeur régional des ressources humaines, chef du bureau régional des ressources humaines et à Mme Corinne RUBIN, attachée principale, déléguée régionale à la formation et chef du bureau régional de la formation.

à M. Stéphane BEROUD, directeur de la sécurité et de la protection civile ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROUD, délégation est donnée à Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, chef du bureau des polices administratives.

à Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation est donnée à Mme Ludivine HENNARD, attachée principale, directrice adjointe des migrations et de l'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON et de Mme Ludivine HENNARD, délégation est donnée à Mme Géraldine SEMOULIN, attachée, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux ou en son absence ou empêchement à M. Aurélie HOARAU, attachée, chef de la section éloignement, bureau de l'éloignement et du contentieux.

Pour un montant limité à 2 000 euros par demande d'engagement juridique, dans le cadre des crédits mis à leur disposition :

à **Mme Françoise BOUVET**, attachée principale hors classe, secrétaire générale de la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BOUVET, délégation est donnée à Mme Chloé BUISSON, attachée principale, chef du bureau du bureau des collectivités locales et du développement des territoires, à M. Alexandre TARDY, attaché principal, chef du bureau de la réglementation et des sécurités et à M. Stéphane PICHON, attaché, chef du bureau de la cohésion sociale, chacun en ce qui les concerne.

à **M. Jérémy SOUCIER**, attaché, chef du bureau du cabinet ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérémy SOUCIER, attaché, délégation est donnée à Mme Claire DUGROS, attachée, adjointe au chef du bureau du cabinet ; pour les activités concernant le garage et **pour un montant inférieur à 500 €**, à M. Christian ROCHE, agent principal des services techniques de première catégorie, chef de garage ou en son absence ou empêchement à James RAMETTE, adjoint technique première classe, adjoint au chef de garage.

Pour un montant limité à 800 euros par demande d'engagement juridique, dans le cadre des crédits mis à leur disposition :

Pour la direction de la performance et de la logistique :

à **Mme Nadia LAFONT**, attachée principale, chef du bureau de la logistique et du patrimoine ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia LAFONT, délégation est donnée à Mme Patricia TERRIER, attachée, adjointe à la chef de bureau, ou en son absence ou empêchement à Mme Christine CUSSIGH, attachée.

à **M. Xavier PAUFIQUE**, attaché principal, chef du bureau du pilotage budgétaire et des achats ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PAUFIQUE, pour les dépenses liées aux déplacements dans le cadre du marché voyageur, délégation est donnée à Mme Virginie DUREUTH-CARETTE, adjointe administrative principale ou en son absence ou empêchement à M. Eric GUERINEAU, adjoint administratif principal.

Pour la direction de la sécurité et de la protection civile :

à **M. Cyril GIBERT**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la chef de bureau des polices administratives, chef de la section réglementation à caractère sécuritaire, à Mme Cécile DAFFIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la mission réglementation routière, à M. Youssef AMINEUR, secrétaire administratif de classe normale, section réglementation routière, chacun en ce qui les concerne.

Pour le cabinet du préfet :

à **Mme Catherine MEUNIER**, secrétaire administrative, responsable du centre de coût du préfet.

Article 3 : Les commandes, contrats et marchés d'un montant supérieur à ceux prévus à l'article 2 sont signés par le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-30-012

Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour les
périodes de permanences

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Lyon, le 30 août 2019

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°
portant délégation de signature pour les périodes de permanences**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite***

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 juin 2016 portant nomination de M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Villefranche-sur-Saône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Clément VIVÈS ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - Mme Émmanuelle DUBÉE ;

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu le décret du 9 août 2019 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) - M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN ;

Vu le décret du 27 août 2019 portant nomination de M. David ROCHE, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2013 portant nomination de M. Guy LEVI, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Rhône-Alpes ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1 : Les personnes ci-après désignées :

Mme Émmanuelle DUBÉE, M. Emmanuel AUBRY, M. Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, M. Clément VIVÈS, M. David ROCHE, M. Pierre CASTOLDI et M. Guy LEVI reçoivent délégation de signature, pour les périodes de permanence et dans le ressort du département du Rhône, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par l'exercice de la permanence et notamment :

- dans le domaine de la législation et de la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France y compris les requêtes introductives d'instance et d'appel, ainsi que les mémoires en défense auprès des différentes juridictions ;
- en ce qui concerne l'admission en soins psychiatriques sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave à l'ordre public ;
- pour la mise en œuvre des articles L 224-2 du code de la route.

Article 2 : Pour les périodes de permanence et dans le ressort du département du Rhône, délégation de signature est donnée à l'effet de prendre toute décision relative aux suspensions de permis de conduire, aux personnes suivantes :

- Mme la commissaire générale de police Claire MAZOYER,
- M. le commissaire divisionnaire de police Pierre-Marc PANAZIO,
- M. le commandant de police échelon fonctionnel Philippe PAREJA,
- M. le lieutenant-colonel de gendarmerie Fabien ROGNON,
- M. le commandant de police Laurent HYP,
- Mme la commandant de police Marie BALLEYDIER,
- M. le capitaine de police Fabrice MAZAUDIER,
- M. le capitaine de gendarmerie Alexia LHENRY,
- M. Alain LOP, attaché,
- M. Serge BOEUF, attaché,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet

Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-09-03-002

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine
funéraire - EDEN 69-336

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - EDEN 69-336



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.00
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2019-
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'habilitation reçu en préfecture le 08 août 2019, complété le 29 août 2019, transmis par Madame Malika MELLOUKI, présidente de la Sas « POMPES FUNEBRES EDEN » pour l'établissement principal situé 47 avenue Jean Jaurès, 69200 Vénissieux ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'Etablissement principal de la SAS «POMPES FUNEBRES EDEN» situé 47 avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux, dont la présidente est Madame Fatima MELLOUKI, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 19.69.336, est fixée à un an.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 3 septembre 2019

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint

Signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-09-02-002

**Arrêté relatif aux opérations de vote et de recensement des
votes pour l'élection annuelle des juges consulaires au
tribunal de Commerce de Lyon**

*Arrêté relatif aux opérations de vote et de recensement des votes pour l'élection annuelle des juges
consulaires au tribunal de Commerce de Lyon*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 2 septembre 2019

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-09-
relatif aux opérations de vote et de recensement des votes
pour l'élection annuelle des juges consulaires
au Tribunal de Commerce de Lyon**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L.723-1 à L.723-14, L.731-3, L.732-3 et R.723-1 à R.723-31 ;

VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

VU la circulaire JUSB1919479C du 3 juillet 2019 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2019 des juges des tribunaux de commerce ;

Considérant les démissions de MM. Jean-François AUZAL, Patrick CHALLANCIN, Jean-Baptiste MONIN, Patrick PLANA et Sylvain ROSIER ;

SUR proposition du Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'élection annuelle des juges au tribunal de commerce de Lyon aura lieu le **mardi 8 octobre 2019 à 12 h 00 au plus tard pour le 1^{er} tour et le lundi 21 octobre 2019 à 12 h 00 au plus tard pour le 2^{ème} tour**. Le vote aura lieu par correspondance, le cachet de la poste faisant foi.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARTICLE 2 : Le nombre de juges à élire est de **20**.

ARTICLE 3 : Les candidatures sont recevables jusqu'à 18 h 00 le 20^{ème} jour précédant celui du dépouillement du premier tour de scrutin, soit jusqu'au jeudi 19 septembre 2019 à 18 h 00. La déclaration de candidature doit être faite par écrit, signée par le candidat et remise au Préfet. Elle doit être accompagnée d'un titre d'identité et d'une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues par les articles L.723-4 et R.713-41 du code de commerce.

ARTICLE 4 : Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu le **mercredi 9 octobre 2019 à 14 h 30** au Palais de Justice, salle de réunion du 3^{ème} étage, 44 rue de Bonnel, à LYON 3^{ème} et, **s'il y a lieu de procéder à un second tour, le mardi 22 octobre 2019 à 14 h 30** au même endroit.

ARTICLE 5 : L'élection sera acquise au premier tour de scrutin si les candidats ont obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

ARTICLE 6 : Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve situé le siège du tribunal de commerce.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône

ARTICLE 8 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-09-02-003

**Arrêté relatif aux opérations de vote et de recensement des
votes pour l'élection annuelle des juges consulaires au
tribunal de Commerce de Villefranche-Tarare**

*Arrêté relatif aux opérations de vote et de recensement des votes pour l'élection annuelle des juges
consulaires au tribunal de Commerce de Villefranche-Tarare*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Lyon, le 02 septembre 2019

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Nicole MALIVOIR
Tél. : 04 72 61 61 37
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° 69-2019-09-02-
relatif aux opérations de vote et de recensement des votes
pour l'élection annuelle des juges consulaires
au Tribunal de commerce de Villefranche-Tarare**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L.723-1 à L.723-14, L.731-3, L.732-3 et R.723-1 à R.723-31 ;

VU le décret n° 94-370 du 6 mai 1994 portant suppression des Tribunaux de commerce de Tarare et de Villefranche-sur-Saône et création du Tribunal de commerce de Villefranche-Tarare ;

VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

VU le décret n° 2015-801 du 1^{er} juillet 2015 modifiant les annexes 7-2 et 7-4 du livre VII du code de commerce (partie réglementaire) fixant le nombre des juges et le nombre des chambres de tribunaux de commerce ;

VU la circulaire JUSB1919479C du 3 juillet 2019 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2019 des juges des tribunaux de commerce ;

SUR la proposition du Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité de chances ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'élection annuelle des juges au Tribunal de commerce de Villefranche-Tarare aura lieu, **le mardi 8 octobre 2019 à 12 h 00 au plus tard pour le 1er tour et le lundi 21 octobre 2019 à 12 h 00 au plus tard pour le 2ème tour**. Le vote aura lieu par correspondance, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 2 : Le nombre de juges à élire est de **1**.

ARTICLE 3 : Les candidatures sont recevables jusqu'à 18 h 00 le 20^{ème} jour précédant celui du dépouillement du premier tour de scrutin, soit jusqu'au **jeudi 19 septembre 2019 à 18 h 00**. La déclaration de candidature doit être faite par écrit, signée par le candidat et remise au Préfet. Elle doit être accompagnée d'un titre d'identité et d'une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues par les articles L.723-4 et R.713-41 du code de commerce.

ARTICLE 4 : Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu le **mercredi 9 octobre 2019 à 14 h 00**, palais de justice, salle des juges du tribunal de commerce, 2^{ème} étage, 350 boulevard Gambetta, 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, et, s'il y a lieu de procéder à un second tour, le **mardi 22 octobre 2019 à 14 h 00** au même endroit.

ARTICLE 5 : L'élection sera acquise au premier tour de scrutin si les candidats ont obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

ARTICLE 6 : Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve situé le siège du tribunal de commerce.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône

ARTICLE 8 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Signé : Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-28-001

Commission départementale d'aménagement commercial

(CDAC) -

Séance du mercredi 11 septembre 2019 -

ORDRE DU JOUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr

Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Séance du mercredi 11 septembre 2019

ORDRE DU JOUR

10h00 : La SCI VENT D'EST et la SA MOUFLON sollicitent l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder à l'extension d'un magasin de commerce de détail à l enseigne « SUPER U », situé au 38-40 rue du Moulin à vent à Vénissieux (69 200), pour une surface de vente complémentaire de 417 m² portant la surface de vente totale à 2 017 m².

Le projet prévoit également la modification du service « DRIVE » existant par la diminution de 96 m² d'emprise au sol en supprimant une piste de ravitaillement et en réduisant les locaux dédiés à la préparation des colis.

10h45 : La SNC LIDL sollicite l'autorisation de la CDAC en vue de procéder à la création d'un supermarché à prédominance alimentaire, à l enseigne « LIDL », sis rue Nationale à Jonage (69 330) d'une surface totale de vente de 1 420 m².

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 60 60 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-08-28-002

Commission départementale d'aménagement commercial

(CDAC) -

Séance du vendredi 13 septembre 2019 -

ORDRE DU JOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr

Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Séance du vendredi 13 septembre 2019

ORDRE DU JOUR

14h30 : La SASU GMGL GRANDS MAGASINS GALERIES LAFAYETTE et la SCI GL IMMO BRON sollicitent l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder à une seconde modification substantielle d'un projet autorisé par la CDAC du 24 mai 2012 autorisant le projet de restructuration et d'extension de l'ensemble commercial « Galeries Lafayette - Monoprix », situé au 209 à 211 Boulevard Pinel sur la commune de Bron, d'une surface de vente totale de 27 194 m².

La modification substantielle demandée propose une répartition commerciale modifiée mais dont la surface de vente totale reste identique.

15h15 : La SAS ETABLISSEMENTS HORTICOLES GEORGES TRUFFAUT sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder à la création d'une jardinerie à l'enseigne « TRUFFAUT » sur la commune de Caluire-et-Cuire (69300) situé au croisement de l'Avenue du Général Leclerc et du Chemin Petit d'une surface de vente totale de 5 224 m².

16h00 : La SCI CHAUSS 2015 sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder à l'extension d'un magasin à l'enseigne « CHAUSSEA » sis 180, Route de Frans à Villefranche-sur-Saône (69400) pour une surface de vente complémentaire de 270 m² portant la surface de vente totale de ce magasin à 1 470 m².

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 60 60 (coût d'un appel local)

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-08-09-003

Arrêté n° 2019-10-0296 portant détermination de la DGF
2019 du dispositif "Appartements de Coordination
Thérapeutique" 53, rue Dubois Crancé, 69600 OULLINS
-géré par l'association A.L.Y.N.E.A.

Arrêté n° 2019-10-0296

Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" 53, rue Dubois Crancé, 69600 OULLINS -géré par l'association A.L.Y.N.E.A. (Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2006-922 du 10 mai 2006 autorisant l'association ENTR'AIDS à créer 7 places d'appartements de Coordination Thérapeutique;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2006-5977 du 27 décembre 2006 autorisant l'association ENTR'AIDS à créer 8 places supplémentaires d'appartements de Coordination Thérapeutique;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2010-1225 du 7 juin 2010 autorisant l'association ENTR'AIDS à créer 5 places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2012-650 du 9 mars 2012 autorisant l'association ENTR'AIDS à créer 6 places d'appartements de coordination thérapeutique pour personnes sortant de prison sur l'agglomération lyonnaise, portant ainsi la capacité autorisée à 26 places ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2015 – 3143 du 23 juillet 2015 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique dont une pour personnes sortant de prison sur l'agglomération lyonnaise, portant ainsi la capacité autorisée à 29 places ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2017-4672 du 1er août 2017 portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" (ACT) situé 24, rue de la Part Dieu – 69003 LYON de l'Association ENTR'AIDS, sise 24, rue de la Part Dieu – 69003 LYON, à l'association A.L.Y.N.E.A. (Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement) dont le siège social est situé 53, rue Dubois Crancé, 69600 OULLINS, à compter du 1er octobre 2017) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2018-5047 du 21 août 2018 portant changement d'adresse des locaux administratifs des "Appartements de Coordination Thérapeutique" (ACT) gérés par l'association A.L.Y.N.E.A. (Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement) dont le siège social est situé 53, rue Dubois Crancé, 69600 OULLINS ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association A.L.Y.N.E.A. ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" géré par l'association A.L.Y.N.E.A. (N° FINESS 69 001 710 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 494 €	920 923 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	486 324 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	356 105 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	841 923 €	920 923 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent de l'exercice N-1	70 000 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" géré par l'association A.L.Y.N.E.A. est fixée à **841 923 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" géré par l'association A.L.Y.N.E.A. à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 911 923 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 9 août 2019

Pour le directeur de la délégation
départementale du Rhône et de la
Métropole de Lyon
signé
Sandrine ROUSSOT-CARVAL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-08-09-004

Arrêté n° 2019-10-0297 portant détermination de la DGF
2019 du dispositif "Appartements de Coordination
Thérapeutique" ACT BASILIADE – 9, place Aristide
Briand – 69003 LYON géré par l'association BASILIADE

Arrêté n° 2019-10-0297

Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" ACT BASILIADE – 9, place Aristide Briand – 69003 LYON géré par l'association BASILIADE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-755 du 23 octobre 2009 autorisant le fonctionnement du dispositif « Appartements de Coordination Thérapeutique », géré par l'association BASILIADE pour une capacité de 14 places ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2013-4178 du 23 septembre 2013 autorisant l'association BASILIADE à créer 2 places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique sur l'agglomération lyonnaise, portant ainsi la capacité autorisée à 16 places ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2015 – 3144 du 23 juillet 2015 portant changement d'adresse des locaux administratifs de l'association BASILIADE et autorisation d'extension de capacité de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique sur l'agglomération lyonnaise, portant ainsi la capacité autorisée à 19 places ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association BASILIADE ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif Appartements de Coordination Thérapeutique ACT BASILIADE – 9, place Aristide Briand – 69003 LYON géré par l'association BASILIADE (N° FINESS 69 003 384 0) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 063 €	629 980 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	394 110 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	187 807 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	612 415 €	629 980 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 510 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 055 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du dispositif Appartements de Coordination Thérapeutique ACT BASILIADE – 9, place Aristide Briand – 69003 LYON géré par l'association BASILIADE est fixée à **612 415 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du dispositif Appartements de Coordination Thérapeutique ACT BASILIADE – 9, place Aristide Briand – 69003 LYON géré par l'association BASILIADE à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 612 415 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 9 août 2019

Pour le directeur de la délégation
départementale du Rhône et de la
Métropole de Lyon
signé
Sandrine ROUSSOT-CARVAL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-08-09-005

Arrêté n° 2019-10-0298 portant détermination de la DGF
2019 du dispositif "Appartements de Coordination
Thérapeutique" ACT d'HESTIA – 43/45, rue Antonin
Perrin – 69100 VILLEURBANNE géré par l'association
ORSAC

Arrêté n° 2019-10-0298

Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" ACT d'HESTIA – 43/45, rue Antonin Perrin – 69100 VILLEURBANNE géré par l'association ORSAC

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-2018-07-27-175 du 27 juillet 2018 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) " Un chez soi d'Abord – Métropole de Lyon" (FINESS EJ : 69 004 445 8) ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2005-3898 du 24 octobre 2005 autorisant l'association HESTIA à créer 10 places d'appartements de Coordination Thérapeutique;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2006-5979 du 27 décembre 2006 autorisant l'association HESTIA à créer 7 places supplémentaires d'appartements de Coordination Thérapeutique;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2007-846 du 20 novembre 2007 relatif au transfert d'autorisation des appartements de Coordination Thérapeutique de l'association Hestia à l'association ORSAC suite à la fusion-absorption de l'association Hestia par l'association ORSAC;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-630 du 14 août 2009 autorisant l'association ORSAC à créer 5 places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique sur l'agglomération lyonnaise, portant ainsi la capacité autorisée à 22 places ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association ORSAC ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" ACT d'HESTIA – 43/45, rue Antonin Perrin – 69100 VILLEURBANNE géré par l'association ORSAC (N° FINESS 69 001 480 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 406 €	698 919 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	472 764 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	179 749 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	688 919 €	698 919 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" ACT d'HESTIA – 43/45, rue Antonin Perrin – 69100 VILLEURBANNE géré par l'association ORSAC est fixée à **688 919 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du dispositif Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi d'Abord" géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'Abord – Métropole de Lyon" à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 688 919 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 9 août 2019

Pour le directeur de la délégation
départementale du Rhône et de la
Métropole de Lyon
signé
Sandrine ROUSSOT-CARVAL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-08-09-006

Arrêté n° 2019-10-0299 portant détermination de la DGF
2019 du dispositif "Lits Halte Soins Santé " LHSS La Villa
d'HESTIA – 43/45, rue Antonin Perrin – 69100
VILLEURBANNE géré par l'association ORSAC

Arrêté n° 2019-10-0299

Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du dispositif "Lits Halte Soins Santé " LHSS La Villa d'HESTIA – 43/45, rue Antonin Perrin – 69100 VILLEURBANNE géré par l'association ORSAC

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2007-83 du 30 mars 2007 autorisant le fonctionnement de la structure dénommée Lits Halte Soins Santé La Villa d'Hestia gérée par l'association ORSAC sur la commune de Villeurbanne ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association ORSAC ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif "Lits Halte Soins Santé " LHSS La Villa d'HESTIA – 43/45, rue Antonin Perrin – 69100 VILLEURBANNE géré par l'association ORSAC (N° FINESS 69 002 187 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 621 €	1 261 096 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	910 859 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	191 616 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 261 096 €	1 261 096 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du dispositif "Lits Halte Soins Santé " LHSS La Villa d'HESTIA – 43/45, rue Antonin Perrin – 69100 VILLEURBANNE géré par l'association ORSAC est fixée à **1 261 096 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du dispositif "Lits Halte Soins Santé " LHSS La Villa d'HESTIA – 43/45, rue Antonin Perrin – 69100 VILLEURBANNE géré par l'association ORSAC à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 1 261 096 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 9 août 2019

Pour le directeur de la délégation
départementale du Rhône et de la
Métropole de Lyon
signé
Sandrine ROUSSOT-CARVAL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-08-09-007

Arrêté n° 2019-10-0300 portant détermination de la DGF
2019 du dispositif "Lits d'Accueil Médicalisés" LAM
d'HESTIA – 32, rue Nicolas Sicard – 69005 LYON géré
par l'association ORSAC

Arrêté n° 2019-10-0300

Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du dispositif "Lits d'Accueil Médicalisés" LAM d'HESTIA – 32, rue Nicolas Sicard – 69005 LYON géré par l'association ORSAC

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n° 2015-5209 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes en date du 15 décembre 2015 portant création d'une structure de 20 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) destinés à l'hébergement de personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, atteintes de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles, séquellaires ou handicapantes, de pronostic plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie, et nécessitant une prise en charge médicale et sociale adaptée ne pouvant être assurée dans d'autres structures, situées sur le territoire de Lyon Métropole (département du Rhône), mais à vocation régionale, gérée par l'association Organisation pour la Santé et l'Accueil (ORSAC).;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par l'association ORSAC ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif "Lits d'Accueil Médicalisés" LAM d'HESTIA – 32, rue Nicolas Sicard – 69005 LYON géré par l'association ORSAC (N° FINESS 69 004 154 6) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	207 281 €	1 643 552 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 232 171 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	204 100 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 490 552 €	1 643 552 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	131 000 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du dispositif "Lits d'Accueil Médicalisés" LAM d'HESTIA – 32, rue Nicolas Sicard – 69005 LYON géré par l'association ORSAC est fixée à **1 490 552 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du dispositif "Lits d'Accueil Médicalisés" LAM d'HESTIA – 32, rue Nicolas Sicard – 69005 LYON géré par l'association ORSAC à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 1 490 552 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 9 août 2019

Pour le directeur de la délégation
départementale du Rhône et de la
Métropole de Lyon
signé
Sandrine ROUSSOT-CARVAL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-08-09-008

Arrêté n° 2019-10-0301 portant détermination de la DGF
2019 du dispositif Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT) " Un chez soi d'Abord – Métropole
de Lyon" sis 290 route de Vienne – BP 8252 – 69355 Lyon
cedex 08 géré par le Groupement de Coopération Sociale
et Médico-Sociale " Un chez soi d'Abord – Métropole de
Lyon"

Arrêté n° 2019-10-0301

Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du dispositif Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) " Un chez soi d'Abord – Métropole de Lyon" sis 290 route de Vienne – BP 8252 – 69355 Lyon cedex 08 géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'Abord – Métropole de Lyon"

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-2018-07-27-175 du 27 juillet 2018 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) " Un chez soi d'Abord – Métropole de Lyon" (FINESS EJ : 69 004 445 8) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-5386 du 18 octobre 2018 portant création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi d'Abord" comportant des logements accompagnés pour une capacité de 100 places, situés dans le département du Rhône, gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'Abord – Métropole de Lyon" ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'Abord – Métropole de Lyon" ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi d'Abord" géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'Abord – Métropole de Lyon" (N° FINESS 69 004 446 6) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 935 €	462 008 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	415 379 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 694 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	462 008 €	462 008 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du dispositif Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi d'Abord" géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'Abord – Métropole de Lyon" est fixée à **462 008 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du dispositif Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi d'Abord" géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'Abord – Métropole de Lyon" à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 462 008 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 9 août 2019

Pour le directeur de la délégation
départementale du Rhône et de la
Métropole de Lyon

signé

Sandrine ROUSSOT-CARVAL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-08-19-012

Arrêté n° 2019-10-0302 portant détermination de la DGF
2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de
prévention en addictologie (CSAPA) de l'hôpital de la
Croix Rousse spécialisé "substances psychoactives
illicites" – 103, Grande Rue de la Croix Rouse - 69004
LYON (groupement hospitalier Nord) géré par les
Hospices Civils de Lyon

Arrêté n° 2019-10-0302

Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'hôpital de la Croix Rousse spécialisé "substances psychoactives illicites" – 103, Grande Rue de la Croix Rousse - 69004 LYON (groupement hospitalier Nord) géré par les Hospices Civils de Lyon

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6015 du 27 novembre 2009 autorisant le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'Hôtel Dieu spécialisé "substances psycho-actives illicites", géré par les Hospices Civils de Lyon ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé n° 2011-4159 du 23 novembre 2011 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'hôpital de la Croix Rousse spécialisé "substances psycho-actives illicites", géré par les Hospices Civils de Lyon ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par les Hospices Civils de Lyon ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA de l'hôpital de la Croix Rousse géré par les Hospices Civils de Lyon (N° FINESS 69 002 921 0) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 351 €	720 625 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	633 274 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	720 625 €	720 625 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA de l'hôpital de la Croix Rousse géré par les Hospices Civils de Lyon est fixée à **720 625 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA de l'hôpital de la Croix Rousse géré par les Hospices Civils de Lyon à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 720 625 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 août 2019

Pour le directeur de la délégation
départementale du Rhône et de la
Métropole de Lyon
signé
Sandrine ROUSSOT-CARVAL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-08-19-013

Arrêté n° 2019-10-0303 portant détermination de la DGF
2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de
prévention en addictologie (CSAPA) de l'hôpital Edouard
Herriot spécialisé "substances psychoactives illicites" – 5,
place d'Arsonval - 69003 LYON (groupement hospitalier
Edouard Herriot) géré par les Hospices Civils de Lyon

Arrêté n° 2019-10-0303

Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'hôpital Edouard Herriot spécialisé "substances psychoactives illicites" – 5, place d'Arsonval - 69003 LYON (groupement hospitalier Edouard Herriot) géré par les Hospices Civils de Lyon

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6016 du 27 novembre 2009 autorisant le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'Hôpital Edouard Herriot spécialisé "substances psycho-actives illicites", géré par les Hospices Civils de Lyon ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé n° 2011-4160 du 23 novembre 2011 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'hôpital Edouard Herriot spécialisé "substances psycho-actives illicites", géré par les Hospices Civils de Lyon ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par les Hospices Civils de Lyon ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA de l'hôpital Edouard Herriot géré par les Hospices Civils de Lyon (N° FINESS 69 079 935 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 897 €	457 975 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	396 078 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	457 975 €	457 975 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA de l'hôpital Edouard Herriot géré par les Hospices Civils de Lyon est fixée à **457 975 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA de l'hôpital Edouard Herriot géré par les Hospices Civils de Lyon à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 457 975 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 août 2019

Pour le directeur de la délégation
départementale du Rhône et de la
Métropole de Lyon
signé
Sandrine ROUSSOT-CARVAL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-08-19-014

Arrêté n° 2019-10-0304 portant détermination de la DGF
2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de
prévention en addictologie (CSAPA) en milieu
pénitentiaire "toutes addictions" – maison d'arrêt de
Lyon-Corbas – 40, boulevard des Nations -69962 LYON
CORBAS géré par le centre hospitalier LE VINATIER

Arrêté n° 2019-10-0304

Portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) en milieu pénitentiaire "toutes addictions" – maison d'arrêt de Lyon-Corbas – 40, boulevard des Nations -69962 LYON CORBAS géré par le centre hospitalier LE VINATIER

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6014 du 27 novembre 2009 autorisant le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) en milieu pénitentiaire "toutes addictions" géré par le centre hospitalier Le Vinatier ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé n° 2011-4161 du 23 novembre 2011 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) en milieu pénitentiaire "toutes addictions" géré par le centre hospitalier Le Vinatier ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2019 transmises par le centre hospitalier Le Vinatier ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA en milieu pénitentiaire géré par le centre hospitalier Le Vinatier (N° FINESS 69 079 938 2) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 330 €	446 214 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	401 917 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 967 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	409 207 €	446 214 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 007 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA en milieu pénitentiaire géré par le centre hospitalier Le Vinatier est fixée à **409 207 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA en milieu pénitentiaire géré par le centre hospitalier Le Vinatier à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 409 207 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 août 2019

Pour le directeur de la délégation
départementale du Rhône et de la
Métropole de Lyon
signé
Sandrine ROUSSOT-CARVAL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-08-19-015

Arrêté n° 2019-10-0305 portant détermination du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune de financement 2019 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la fondation Action et recherche handicap

et santé mentale pour les établissements suivants :

- Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) LYADE ambulatoire "toutes addictions" – 290, route de Vienne -69008 LYON
- Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) LYADE La Fucharnière avec hébergement et spécialisé "substances psychoactives illicites" – 45, avenue Pasteur -69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR

Arrêté n° 2019-10-0305

Portant détermination du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune de financement 2019 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la fondation Action et recherche handicap et santé mentale (N° FINESS : 69 079 672 7) pour les établissements suivants :

- Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) LYADE ambulatoire "toutes addictions" – 290, route de Vienne -69008 LYON (N° FINESS 69 078 797 3)
- Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) LYADE La Fucharnière avec hébergement et spécialisé "substances psychoactives illicites" – 45, avenue Pasteur -69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR (N° FINESS 69 002 923 6)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant pour l'année 2019 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2019 fixant pour l'année 2019 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 17 mai 2018, prenant effet au 1er janvier 2018 ;

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques gérés par fondation Action et recherche handicap et santé mentale (ARHM) est fixée à **2 146 174 €**, dont 0 € à titre non reconductible.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Elle se répartie comme suit :

- Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) LYADE ambulatoire (N° FINESS 69 078 797 3) : 1 420 839 €
- Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) LYADE La Fucharnière (N° FINESS 69 002 923 6) : 725 335 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques gérés par fondation Action et recherche handicap et santé mentale (ARHM), s'élève, à titre transitoire à 2 146 174 €.

Elle se répartie comme suit :

- Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) LYADE ambulatoire (N° FINESS 69 078 797 3) : 1 420 839 €
- Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) LYADE La Fucharnière (N° FINESS 69 002 923 6) : 725 335 €

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 4 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 19 août 2019

Pour le directeur de la délégation
départementale du Rhône et de la
Métropole de Lyon
signé
Sandrine ROUSSOT-CARVAL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-09-02-006

Arrêté portant modification pour effectuer des transports
sanitaires délivré à la société **AMBULANCES CRISTAL** à

*Arrêté portant modification pour effectuer des transports sanitaires délivré à la société
69700 GIVORS
AMBULANCES CRISTAL à 69700 GIVORS*

Arrêté n° 2019-10-0310

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 mars 2019 ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon, à jour au 30 avril 2019,

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

AMBULANCES CRISTAL
Monsieur Anice MOUELHI - Monsieur Ramzi MOUELHI
20 rue Joseph Longarini - 69700 GIVORS

N° d'agrément : 69-361

ARTICLE 2 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2017/4403 du 26 juillet 2017 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres à la société Ambulances CRISTAL.

ARTICLE 3 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 4 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

.../...

ARTICLE 5 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 2 septembre 2019

La responsable du service Premier Recours et Professionnels de Santé

Izia DUMORD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-09-02-004

Arrêté portant modification pour effectuer des transports
sanitaires délivré à la société AMBULANCES DU

Arrêté portant modification pour effectuer des transports sanitaires délivré à la société
GRAND LARGE à 69200 VENISSIEUX
AMBULANCES DU GRAND LARGE à 69200 VENISSIEUX

Arrêté n° 2019-10-0311

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n° 2019-10-0063 du 15 avril 2019 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société AMBULANCES DU GRAND LARGE ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 19 mars 2019 ;

Considérant les statuts de la Société AMBULANCES DU GRAND LARGE mis à jour le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon, à jour au 30 avril 2019,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

AMBULANCES DU GRAND LARGE

Monsieur Ramzi MOUELHI - Monsieur Faouzi DEBIT

6 allée des Erables 69200 VENISSIEUX

Sous le numéro : 69-338

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2019-10-0063 du 15 avril 2019 portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres, délivré à la société AMBULANCES DU GRAND LARGE.

ARTICLE 4 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

.../...

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARTICLE 5 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 2 septembre 2019

La responsable du service Premier Recours et Professionnels de Santé

Izia DUMORD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-09-02-005

Arrêté portant modification pour effectuer des transports
sanitaires délivré à la société AMBULANCES SAINT

*Arrêté portant modification pour effectuer des transports sanitaires délivré à la société
AMBULANCES SAINT LUC à 69200 VENISSIEUX*

Arrêté n° 2019-10-0309

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
Vu l'arrêté n° 2019-10-0064 portant modification agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré le 26 juin 2013 à la société AMBULANCES SAINT-LUC ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 19 mars 2019,

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon, à jour au 30 avril 2019,

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à :

SARL AMBULANCES SAINT-LUC
Monsieur Ramzi MOUELHI – Monsieur Faouzi DEBIT
6 allée des Erables - 69200 VENISSIEUX

Sous le numéro : 69-327

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour l'agrément à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2019-10-0064 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société AMBULANCES SAINT-LUC.

ARTICLE 5 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,

.../...

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

LYON, le 2 septembre 2019

La responsable du service Premier Recours et Professionnels de Santé

Izia DUMORD

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du
Centre-Est

69-2019-09-02-007

Suddelegation-CG 20190902



Direction
Interdépartementale
des Routes
Centre-Est

***Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE,
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
en matière de compétence générale***

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_39 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de compétence générale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- BAZAILLE-MANCHES Marion, ICPEF, directrice adjointe
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- VUITTENEZ Lionel, ICTPE , directeur adjoint

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_39 du 5 novembre 2018 susvisé portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer tous actes relatifs au personnel, à l'exception de ceux qui concernent le recrutement, les sanctions disciplinaires, les maintiens dans l'emploi et les ordres de mission permanents :

- COURTY Caroline, ATT.P , adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GELSUMINI Mathilde, ATTACHÉ , chef du pôle ressources humaines

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes suivants relatifs au personnel :

- Attribution des congés annuels, congés de maladie "ordinaire", autorisations d'absence pour événements de famille, autorisations individuelles d'absence prises après autorisation collective d'absence en matière syndicale ou sociale, autorisations spéciales d'absence en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.
- Octroi aux agents des catégories A, B, et C, des congés pour naissance d'un enfant en application de la Loi 46-1085 du 18.05.1946

- Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde
- Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique :
 - décharges d'activité de service, participation aux bureaux sur le plan local,
 - participation aux bureaux sur le plan régional ou national.
- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations

MQDD :

- PRIMUS Mickaël, IDAE, responsable de la mission qualité et développement durable

SES :

- GAUVRY Pascale, TSCDD , cheffe de la cellule sécurité routière
 - FAOU Beatrice, ITPE, cheffe de la cellule exploitation et gestion du trafic
 - NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef de SES
 - BERNE Emmanuel, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes

SG :

- COCQUEL Beatrice, ATTACHÉ , chef du pôle communication
 - HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- BONIFAS Clément, IDTPE, chef du pôle ouvrage d'art, SIR de Lyon
 - FAOU Eddy, IDTPE, chef du pôle routier
 - GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
 - GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
 - DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
 - RECHER Jens, ITPE, chef du pôle routier
 - VIE Jean-Léopold, IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins
 - ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- DAVID Nicolas, ITPE, responsable du domaine entretien routier
 - CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
 - CREISMEAS Jeannie, IDTPE, chef du pôle entretien routier
 - FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
 - RODES Ameline, TSCDD, responsable du domaine matériel et immobilier
 - PAUGET Guillaume, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information, intérimaire chef cellule juridique et de gestion du domaine public

SREI :

- COUTARD Philippe, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Gentiane
 - DEMARET Stephane, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Osiris
 - GAILLARD Mathurin TSPDD, chef du CEI de CHAMBERY
 - MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
 - MARINO Robert, TSDD , adjoint au chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
 - MARTIN Francis, TSCDD , chef pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane

- MICHALLET Daniel, TSCDD , chef du CEI de GRENOBLE
- PICOT Jean-Marie, TSDD, chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- THIEVENAZ Denise, SACDD , cheffe du domaine administratif et financier
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chargé de mission mise en sécurité tunnel du SIAIX
- FAVRE David, ICTPE , chef du SREI de Chambéry
- POZZO Pierrick, chef du district de Chambéry-Grenoble
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, ITPE, chef du district de VALENCE
- BARDON Fabienne, TSPDD , chef du CEI de SAINT-PRIEST
- BOBRY Christophe, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- CHICHE Florian, OPA , responsable maintenance du PC Hyrondelle
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- DI NICOLA Ugo, TSCDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- DOUSSOT Claude, TSCDD , responsable d'exploitation PAIS Genas
- FALGUERAS Olivier, TSCDD , chef du CEI d'ALIXAN
- FIALON Serge, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI de MACHEZAL
- JAGER Stephane, TSPDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (sécurité) - Coordonnateur VRU
- JULIEN Pierre-Eric, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Hyrondelle
- LATOUR Franck, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- PARISOT Alexandre, TSCDD , chef du CEI de ROUSSILLON
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PICHON Georges, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- SAURAT Jerome, TSCDD , responsable d'exploitation PCG CORALY
- SEIGNOBOS Thierry, TSCDD , chef du CEI de MONTELMAR
- SENE Olivier, TSCDD , responsable maintenance du PC de Genas
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS
- ASTORGUE Olivier, IDTPE, chef du SREX de MOULINS
- AUCLAIR Jean-Michel, TSPDD , chef du CEI de CLAMECY
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- CHATELET Gerard, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- CHAMARD Bruno André, TSCDD , chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHEVALIER Jean, OPA , chef du CES de SAINT-MARCEL
- COGNET Francois, TSPDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- DELAUMENI Gilles, ITPE, chef du district de MOULINS
- DROIN Patrice, OPA , adjoint au chef de CES de SAINT-MARCEL
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- FARGERIE Jérôme TSDD, chef du CEI A38
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- MUIN Jerome, TSCDD , chef du CEI de DIJON

- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RAOUL Pascal, TSPDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les ordres de mission non permanents sur le territoire national et les états de frais dans Chorus DT (valideur hiérarchique)

MQDD :

- PRIMUS Mickaël, IDAE, responsable de la mission qualité et développement durable

SES :

- GAUVRY, TSCDD , cheffe de la cellule sécurité routière
- FAOU Beatrice, ITPE, cheffe de la cellule exploitation et gestion du trafic
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef de SES
- BERNE Emmanuel, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes

SG :

- COCQUEL Beatrice, ATTACHÉ , chef du pôle communication
- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- BONIFAS Clément, IDTPE, chef du pôle ouvrage d'art, SIR de Lyon
- FAOU Eddy, IDTPE, chef du pôle routier
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- RECHER Jens, ITPE, chef du pôle routier
- VIE Jean-Léopold, IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- DAVID Nicolas, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- CREISMEAS Jeannie, IDTPE, chef du pôle entretien routier,
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- RODES Ameline, TSCDD , responsable du domaine matériel et immobilier
- PAUGET Guillaume, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information, intérimaire chef cellule juridique et de gestion du domaine public

SREI :

- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- FAVRE David, ICTPE , chef du SREI de Chambéry
- POZZO Pierrick, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble

- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, ITPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :

- ASTORGUE Olivier, IDTPE, chef du SREX de MOULINS
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, ITPE, chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les procès verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines

- ASTORGUE Olivier, IDTPE, chef du SREX de MOULINS
- BANNWARTH Nicolas, ITPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- DELAUMENI Gilles, ITPE, chef du district de MOULINS
- FAVRE David, ICTPE , chef du SREI de Chambéry
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PAUGET Guillaume, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information, intérimaire chef cellule juridique et de gestion du domaine public
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY GRENOBLE
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- POZZO Pierrick, ITPE, chef du district de CHAMBERY GRENOBLE
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- RODES Ameline, TSCDD, responsable du domaine matériel et immobilier
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet

de signer les actes relatifs aux règlements amiables des dommages causés ou subis par l'État.

- ASTORGUE Olivier, IDTPE, chef du SREX de MOULINS
- BANNWARTH Nicolas, ITPE, chef du district de VALENCE
- PAUGET Guillaume, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information, intérimaire chef cellule juridique et de gestion du domaine public
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- DELAUMENI Gilles, ITPE, chef du district de MOULINS
- FAVRE David, ICTPE, chef du SREI de Chambéry
- GALLET Jean, TSCDD, adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD, adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD, adjoint au chef du district de CHAMBERY GRENOBLE
- PLATTNER Pascal, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- POZZO Pierrick, ITPE, chef du district de CHAMBERY GRENOBLE
- RICARDEAU Patrice, TSCDD, chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- THOLLET Franck, TSCDD, adjoint au chef de district de LYON
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD, adjoint au chef de district de MOULINS
- VALLAUD Caroline, SACDD, chargée d'affaires juridiques
- VEROTS Nicolas, TSCDD, adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de présenter des observations orales dans le cadre des recours contentieux :

- PAUGET Guillaume, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information, intérimaire chef cellule juridique et de gestion du domaine public
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- VALLAUD Caroline, SACDD, chargée d'affaires juridiques

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer certains actes relatifs à la gestion et conservation du domaine public routier national non concédé dans le département du Rhône :

Tous les actes sauf ceux relatifs aux autorisations et renouvellements d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public :

- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- PLATTNER Pascal, ICTPE, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- THOLLET Franck, TSCDD, adjoint au chef de district de LYON

Actes relatifs aux autorisations et renouvellements d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes relatifs à l'exploitation du réseau routier national non concédé dans le département du Rhône :

- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON

- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef de SES
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer certains actes relatifs aux affaires générales dans le département du Rhône :

Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service et approbation d'opérations domaniales dans le Rhône

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien

Représentation devant les tribunaux administratifs

- PAUGET Guillaume, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information, intérimaire chef cellule juridique et de gestion du domaine public
- VALLAUD Caroline, SACDD , chargée d'affaires juridiques

ARTICLE 11 : L'arrêté du 4 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, 2 septembre 2019

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du
Centre-Est

69-2019-09-02-008

Suddelegation-OSD 20190901

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des Routes Centre-Est ;

Vu l'arrêté n° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_40 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

- BAZAILLE-MANCHES Marion, ICPEF, directrice adjointe
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- VUITTENEZ Lionel, ICTPE , directeur adjoint

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses (hors carte d'achat) que pour les recettes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les demandes d'engagement (hors frais de déplacement) :

Délégation de signature est donnée, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 90 000€ euros HT à :

- ASTORGUE Olivier, IDTPE, chef du SREX de MOULINS
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- FAVRE David ICTPE , chef du SREI de Chambéry
- GRAZIANI Philippe ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef de SES
- PLATTNER Pascal ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- PRIMUS Mickaël IDAE, responsable de la mission qualité et développement durable
- VIE Jean-Léopold IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des demandes d'engagement des bons de commandes pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des demandes d'engagement des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons de commande.

Délégation de signature est donnée, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 25 000€ euros HT à :

SES :

- BOUILLER Beatrice, OPA , chef de projets
- GAUVRY Pascale, TSCDD , cheffe de la cellule sécurité routière
- FAOU Beatrice, ITPE, cheffe de la cellule exploitation et gestion du trafic
- FYOT Julien, ITPE, chef de projets
- BERNE Emmanuel, adjoint au chef de SES chef du pôle équipements systèmes
- ROYER Lionel, ATTACHÉ , chef de projet maintenance et achats

SG :

- COCQUEL Beatrice, ATTACHÉ , chef du pôle communication
- COURTY Caroline, ATT.P , adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GELSUMINI Mathilde, ATTACHÉ, chef du pôle ressources humaines
- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- CABUT Julien, ITPE, chef de projets
- BETREMIEUX Jérémy, ITPE, chef de projets
- BONIFAS Clément, IDTPE, chef du pôle ouvrage d'art, SIR de Lyon
- FAOU Eddy, IDTPE, chef du pôle routier
- GESLIN Guillaume, ITPE, chef de projets
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- SADONE Raphaëlle, ITPE, chef de projets
- SERRE Alexandre, ITPE, chef de projets

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- DESMARD Jacques Bernard, TSCDD , chef de projets
- FIELBARD Virgile, ITPE, chef de projets (à compter du 01/04/2019)
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- RECHER Jens, ITPE, chef du pôle routier
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- CREISMEAS Jeannie, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- DAVID Nicolas, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- RODES Ameline , responsable du domaine matériel et immobilier
- PAUGET Guillaume, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information, intérimaire du chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public

SREI :

- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- THIEVENAZ Denise, SACDD , cheffe du domaine administratif et financier
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chargé de mission mise en sécurité du tunnel du SIAIX
- POZZO Pierrick, ITPE, chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

- MASSONNAT Michèle, TSCDD, cheffe de projet opérations tunnels

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, ITPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA , adjointe au chef de district de Valence
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- THOLLET Franck TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, ITPE, chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, ainsi qu'à leur intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les validation de constatation de service fait (hors frais de déplacement) et toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes :

MQDD:

- PRIMUS Mickaël, IDAE, responsable de la mission qualité et développement durable

SES :

- BOUILLER Beatrice, OPA , chef de projets
- GAUVRY Pascale TSCDD , cheffe de la cellule sécurité routière
- FAOU Beatrice, ITPE, cheffe de la cellule exploitation et gestion du trafic
- FYOT Julien, ITPE, chef de projets
- BERNE Emmanuel, adjoint au chef de SES chef du pôle équipements systèmes
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef de SES
- ROYER Lionel, ATTACHÉ , chef de projet maintenance et achats

SG :

- COCQUEL Beatrice, ATTACHÉ , chef du pôle communication
- COURTY Caroline, ATT.P , adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GELSUMINI Mathilde, ATTACHÉ, chef du pôle ressources humaines
- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- CABUT Julien, ITPE, chef de projets
- BETREMIEUX Jérémy, ITPE, chef de projets
- BONIFAS Clément, IDTPE, chef du pôle ouvrage d'art, SIR de Lyon
- FAOU Eddy, IDTPE, chef du pôle routier
- GESLIN Guillaume, ITPE, chef de projets
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés

- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- SADONE Raphaëlle, ITPE, chef de projets
- SERRE Alexandre, ITPE, chef de projets

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- DESMARD Jacques Bernard, TSCDD , chef de projets
- FIELBARD Virgile, ITPE, chef de projets (à compter du 01/04/2019)
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- RECHER Jens, ITPE, chef du pôle routier
- VIE Jean-Léopold, IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- CREISMEAS Jeannie, IDTPE, chef du pôle entretien routier,
- DAVID Nicolas, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- RODES Ameline, TSCDD, responsable du domaine matériel et immobilier
- PAUGET Guillaume, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information, intérimaire du chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public

SREI :

- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- THIEVENAZ Denise, SACDD , cheffe du domaine administratif et financier
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chargé de mission mise en sécurité du tunnel du SIAIX
- FAVRE David, ICTPE , chef du SREI de Chambéry
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier
- POZZO Pierrick, ITPE, chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- MASSONNAT Michèle, TSCDD, cheffe de projet opérations tunnels

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, ITPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA , adjointe au chef de district de Valence
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :

- ASTORGUE Olivier, IDTPE, chef du SREX de MOULINS
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, ITPE, chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

ARTICLE 4 :Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences de gestionnaire valideur, les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT :

SIR de Lyon :

- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés

SIR de Moulins :

- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion

SREI ingénierie :

- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion

SREX Lyon :

- NAVARRO Delphine, SACDD, chargée des affaires administrative

SREX Moulins :

- CHIROL Marie-France, SACDD , chargée des affaires administratives

ARTICLE 5 : Les agents désignés ci-après pourront également procéder à des achats en utilisant la carte achat, dans le respect d'un montant plafond par achat compatible avec leur seuil et d'un plafond annuel fixé par porteur:

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS
- AUCLAIR Jean-Michel, TSPDD , chef du CEI de CLAMECY
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- BOBRY Christophe, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- CHATELET Gerard, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- CHEVALIER Jean, OPA , chef du CES de SAINT-MARCEL
- COGNET Francois, TSPDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- DELAUMENI Gilles, ITPE, chef du district de MOULINS
- EXBRAYAT Solange, OPA , adjointe au chef de district de Valence
- FALGUERAS Olivier, TSCDD , chef du CEI d'ALIXAN
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- FARGERÉ Jérôme TSDD, chef du CEI A38
- GAILLARD Mathurin TSPDD, chef du CEI de CHAMBERY
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI de MACHEZAL
- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens
- MARTIN Francis, TSCDD , chef pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MICHALLET Daniel, TSCDD , chef du CEI de GRENOBLE
- MUIN Jerome, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- MUSSIER Michel, TSPDD , chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, adjoint au chef de SES en charge du PES
- PARISOT Alexandre, TSCDD , chef du CEI de ROUSSILLON
- PICOT Jean-Marie, TSDD, chef du CEI D'AIGUEBLANCHE

- RAOUL Pascal, TSPDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SEIGNOBOS Thierry, TSCDD , chef du CEI de MONTELIMAR
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- BANNWARTH Nicolas, ITPE, chef du district de VALENCE
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- BARDON Fabienne, TSPDD , chef du CEI de SAINT-PRIEST

ARTICLE 6 : L'arrêté du 4 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 septembre 2019

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du
Centre-Est

69-2019-09-02-009

Suddelegation-RPA 20190902



Direction
Interdépartementale
des Routes
Centre-Est

***Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE,
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la DIR CE***

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est

VU l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2018_11_05_41 du 5 novembre 2018 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à

- BAZAILLE-MANCHES Marion, ICPEF, directrice adjointe
 - VUITTENEZ Lionel, ICTPE , directeur adjoint
- à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés passés selon une procédure adaptée visée au 2° de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et dans le code de la commande publique.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- ASTORGUE Olivier, IDTPE, chef du SREX de MOULINS
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- DEFRANCE Anne-Marie ICTPE , secrétaire générale
- FAVRE David ICTPE , chef du SREI de Chambéry
- GRAZIANI Philippe ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef de SES
- PLATTNER Pascal ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- PRIMUS Mickaël IDAE, responsable de la mission qualité et développement durable
- VIE Jean-Léopold IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons de commande.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 25 000 euros H.T à :

SES :

- BOUILLER Beatrice, OPA , chef de projets
- GAUVRY Pascale, TSCDD , cheffe de la cellule sécurité routière
- FAOU Beatrice, ITPE, cheffe de la cellule exploitation et gestion du trafic
- FYOT Julien, ITPE, chef de projets
- BERNE Emmanuel, adjoint au chef de SES chef du pôle équipements systèmes
- ROYER Lionel, ATTACHÉ , chef de projets maintenance et achats

SG :

- COCQUEL Beatrice, ATTACHÉ , chef du pôle communication
- COURTY Caroline, ATT.P , adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GELSUMINI Mathilde, ATTACHÉ, chef du pôle ressources humaines
- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- CABUT Julien, ITPE, chef de projets
- BETREMIEUX Jérémy, ITPE, chef de projets
- BONIFAS Clément, IDTPE, chef du pôle ouvrage d'art, SIR de Lyon
- FAOU Eddy, IDTPE, chef du pôle routier
- GESLIN Guillaume, ITPE, chef de projets
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- SADONE Raphaëlle, ITPE, chef de projets
- SERRE Alexandre, ITPE, chef de projets

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- DESMARD Jacques Bernard, TSCDD , chef de projets
- FIELBARD Virgile, ITPE, chef de projets (à compter du 01/04/2019)
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- RECHER Jens, ITPE, chef du pôle routier
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- CREISMEAS Jeannie, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- DAVID Nicolas, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- RODES Ameline, TSCDD , responsable du domaine matériel et immobilier
- PAUGET Guillaume, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information, intérimaire du chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public

SREL :

- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- THIEVENAZ Denise, SACDD , cheffe du domaine administratif et financier
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chargé de mission mise en sécurité du tunnel du SIAIX

- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier
- POZZO Pierrick, ITPE, chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- MASSONNAT Michèle, TSCDD, cheffe de projet opérations tunnels

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, ITPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA , adjointe au chef du district de Valence
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, ITPE, chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHAMEYMOND Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS
- AUCLAIR Jean-Michel, TSPDD , chef du CEI de CLAMECY
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BARDON Fabienne, TSPDD , chef du CEI de SAINT-PRIEST
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- BOBRY Christophe, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- BONNOT Denis, OPA , gestionnaire de flotte au district de M)con
- CHAMARD Bruno André, TSCDD, chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHATELET Gerard, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- CHEVALIER Jean, OPA , chef du CES de SAINT-MARCEL
- CHICHE Florian, OPA , responsable maintenance du PC Hyrondelle
- COGNET Francois, TSPDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- DELHOMME Didier, PNTA, gestionnaire de flotte au district de Valence
- DILIGENT Pierre-Jean, OPA , technicien de maintenance au PC de Moulins
- DI NICOLA Ugo, TSCDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- DROIN Patrice, OPA , adjoint au chef de CES de SAINT-MARCEL
- DUMAS Raphael, OPA , gestionnaire de flotte au district de Lyon
- FARGERE Jérôme, TSDD, chef du CEI A38
- FALGUERAS Olivier, TSCDD , chef du CEI d'ALIXAN
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- FIALON Serge, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- GAILLARD Mathurin, TSPDD, chef du CEI de CHAMBERY
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI de MACHEZAL
- HAYEZ Arnaud, OPA , gestionnaire de flotte au district de la Charité-sur-Loire
- JAGER Stephane, TSPDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (sécurité) - Coordonnateur VRU
- LATOUR Franck, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- MARINO Robert, TSDD , adjoint au chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- MARTIN Francis, TSCDD , chef pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MESTRALLET David, OPA , gestionnaire de flotte au SREI de Chambéry

- MICHALLET Daniel, TSCDD , chef du CEI de GRENOBLE
- MUIN Jerome, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- OUCHAOUA Jean Pierre, OPA , gestionnaire de flotte au district de Saint-Etienne
- PARISOT Alexandre, TSCDD , chef du CEI de ROUSSILLON
- PICOT Jean-Marie, TSDD , chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- PICHON Georges, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- RAOUL Pascal, TSPDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- SEIGNOBOS Thierry, TSCDD , chef du CEI de MONTELMAR
- SENE Olivier, TSCDD , responsable maintenance du PC de Genas
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions, sans limitation de montant, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les documents concernant :

- **les actes de sous-traitance initiaux et modificatifs**

- **les actes relatifs aux réceptions des ouvrages, uniquement lorsqu'il s'agit de réceptions sans réserve ou avec des réserves mineures.**

- ASTORGUE Olivier, IDTPE, chef du SREX de MOULINS
- BERNE Emmanuel, adjoint au chef de SES chef du pôle équipements systèmes
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- FAVRE David, ICTPE , chef du SREI de Chambéry
- GRAZIANI Philippe, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Lyon
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef de SES
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- PRIMUS Mickaël, IDAE, responsable de la mission qualité et développement durable
- VIE Jean-Léopold, IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins

ARTICLE 4 : L'arrêté du 4 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 septembre 2019

Pour le Préfet,

Par délégation,

La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE

84_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects de Lyon

69-2019-08-21-001

Décision 2019/3 du directeur régional à Lyon portant
subdélégation de la signature du directeur interrégional à

*Décision 2019/3 du directeur régional à Lyon portant subdélégation de la signature du directeur
interrégional à Lyon dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions*

*de contributions indirectes ainsi que pour les transactions
déclarative*

en matière de douane et de manquement à l'obligation
déclarative



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

LYON, LE 21 AOÛT 2019

DR Lyon
6, RUE CHARLES BIENNIER
69215 LYON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : CHAFFANEL Arnaud
Téléphone : 09 70 27 27 00
Télécopie : 04 78 42 88 39
Mél : dr-lyon@douane.finances.gouv.fr

Décision 2019/3 du directeur régional à LYON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

COPER Luc

Annexe I à la décision n° 2019/3 du 21 août 2019 du directeur régional *COPER Luc*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
BONEZIA Luc (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
BISSON HAMELIN Francoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
DOUSSELAERE Isabelle (Tain l hermitage viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	25000	25000	25000	25000	25000
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
TOURNIQUET Didier (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000

AUDIGIER Martine (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
LAGRANGE Frederic (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
JACOUD Paul (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
GINDROZ Pierrick (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
THIBERT Anne-Marie (Lyon energies inter), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
BEATRIX Pascal (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	50000	50000	50000	50000	50000
DUFFOUR Stephane (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000
TARRISSE Benoit (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
GIL Isabelle (Lyon garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
MOUNIER Didier (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	10000
SAN FILIPPO Vincent (Lyon ville bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	25000
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	50000	50000	50000	50000	50000
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	50000	50000	50000	50000	50000
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	25000	25000	25000	25000	25000
GONTARD Dominique (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	15000

Annexe II à la décision n° 2019/3 du 21 août 2019 du directeur régional COPER Luc
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SOUBEYRAND Solenne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MOUSSAOUI Nacer (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GILMAS Alain (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PELLETIER Helene (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BRUNO Martine (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GINDROZ Pierrick (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FAUCHE Philippe (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BACONNET Agnes (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
POYET Lionel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

GUINET Chantal (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MORAIS Sylvie (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BARBIER Caroline (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LAYMAND Eric (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DE MATTEIS Olivier (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FREYDIER Laetitia (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MALERBA Jean-Francois (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BEAUDU Karen (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
COGNE Patrice (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CASIMIR Alexandre (Lyon POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PARET Antoine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DE SOUSA Sylvie (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BOURGEAIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MAURIN Nicolas (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PERETTI Serge (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ELSENHOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
JACOUD Paul (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
RANCHIN Florence (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BEATRIX Pascal (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GIRAUD Christelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LAGRANGE Frederic (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	50000

BASLE Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	65000
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BONNET Dominique (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SARSAR Mustapha (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MENNILLO Ida (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	15000	15000	15000	15000	25000
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FERREUX Gilles (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
IGONENC Marie (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000

MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	50000	50000	50000	50000	65000
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ALLIER Patrice (Valence viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DOMENACH Benoît (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PALIER Laurence (Tain l hermitage viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DEVAUX Maxime (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DRAOUI Boualem (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
THEVENON Jean-Francois (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FERMEAUX Melanie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHAFFANEL Arnaud (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BEUN Camille (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LAFORGUE Thierry (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
TOURNIQUET Didier (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
VIDAL Stephane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
CICILIEN Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CHOLLET Lydie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DARBON Julien (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PRUDON Lucile (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DUFFOUR Stephane (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
NICOLAS Marie (Villefranche viti ci), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.)	2000	2000	2000	2000	7500
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

CHARMONT Clotilde (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ELSENHOHN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
THIBERT Anne-Marie (Lyon energies inter), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PRADIER Thierry (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
GIBASZEK Elisabeth (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NEROT Isabelle (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DEVOLDER Wilhem (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
AUCLERC-YVARS Laurence (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
TARRISSE Benoit (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
JEAN Christine (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LACHAUX Mireille (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	50000	50000	50000	50000	65000
SAUREL Marlene (Privas viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PAULET Serge (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PARISIS Pascale (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHABOIS Lilian (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LAURENT Sandrine (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MANUNTA Stefanu (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
VILLAUME Xavier (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000

ZEGZULA Thierry (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
BEVILACQUA Philippe (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GIL Isabelle (Lyon garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FAGOT Serge (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	25000	25000	25000	25000	35000
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
JUNCQUET Nicolas (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
VILLARDIER Laura (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PELLETIER Valerie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FAURIEL Marie-Benedicte (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
MULLER Jane-Alexandra (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GANTIEZ Marc (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DEFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
BAN YAMMOUH Chaïb (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BRACHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GIBOWSKI Pierre (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HAAN Florine (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MATTHYS Cathy (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SAMANI Dominique (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SAN FILIPPO Vincent (Lyon ville bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000

HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GARCON Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ULRICH Thierry (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BOSSET Gabrielle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NAULET Stephane (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MORENT David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500

BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
VINDRY Joel (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
BOITON Francoise (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HUMBERT Gilles (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHAPUIS Pierre-Marie (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NOAILLY Herve (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DUFOURNET Palma (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
VACHER Jacques (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
KHALEF Leila (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BRUYERE Philippe (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
HAAS Marie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
SOLETTI Florence (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GONTARD Dominique (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
QUINTANILLA Sylviane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

OHNENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GALAITSIS BURNOUF Emmanuelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DOUSSELAERE Isabelle (Tain l hermitage viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LE MOING Christine (Privas viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ROUX Brigitte (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CHANEL Pascal (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	50000	50000	50000	50000	65000
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GRANGERAC Laurent (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
SEVENNEC Jean-Michel (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
PEYRE CHAIBRIANT Alexandra (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BOYER Brigitte (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
STEUX Corinne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

FRACHET Nicolas (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MOUNIER Didier (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DUBOST Audrey (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
GUILHOT Carole (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ROCHON-DUMOLARD Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CLOGIER Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BONEZIA Luc (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	25000	25000	25000	25000	35000
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
AUDIGIER Martine (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ESTEVE Pierre (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BOURREL Marie-Pierre (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
NIVELON Remi (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MOUNIER Laurent (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MASOUYE Olivier (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
REYNAUD Alain (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
FARIA Fabrice (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
LAMBERT Pauline (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
JOVELIN William (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MALLET CAILLON Patricia (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
ANTHOARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	50000	50000	50000	50000	65000
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DESPORTES Helene (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000
GRZESKIEWICZ Laurence (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
VECCHIOLLA Leonardo (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000

DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	10000	10000	10000	15000
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	2000	2000	2000	2000	7500
DECROLY Elise (Lyon energies inter), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000	15000	15000	25000

Annexe III à la décision n° 2019/3 du 21 août 2019 du directeur régional COPER Luc

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MATTHYS Cathy (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
RIVIERE Yan (Lyon SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FARIA Fabrice (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NAULET Stephane (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHARMONT Clotilde (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000

PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BASLE Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ANTHOUARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NIVELON Remi (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOITON Francoise (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
OHNENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GIL Isabelle (Lyon garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LE MOING Christine (Privas viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FAGOT Serge (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BONNET Dominique (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PEYRE CHAIBRIANT Alexandra (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500

MANUNTA Stefanu (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ESTEVE Pierre (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
NOAILLY Herve (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FAUCHE Philippe (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LAURENT Sandrine (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BONEZIA Luc (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHAPUIS Pierre-Marie (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500

DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BEUN Camille (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
TASSIER Marie-Line (Villefranche viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DE LARQUIER Paul (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ABED Brahim (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DEVAUX Maxime (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
AUCLERC-YVARS Laurence (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CHENELAT Emmanuel (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000

BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AUDIGIER Martine (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
VINDRY Joel (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GONTARD Dominique (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRUDON Lucile (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MENNILLO Ida (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BEATRIX Pascal (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
EGUENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GIBOWSKI Pierre (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BACONNET Agnes (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500

PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DUFURNET Palma (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ALLIER Patrice (Valence viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PERFETTI Jean-Francois (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PELLETIER Helene (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750

ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MOUNIER Didier (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
JACOUD Paul (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DOMENACH Benoit (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
VILLAUME Xavier (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DOUSSELAERE Isabelle (Tain l hermitage viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CICILIEN Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
QUINTANILLA Sylviane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GANTIEZ Marc (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
OUAHOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500

GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
REYNAUD Alain (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DUBOST Audrey (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GRZESKIEWICZ Laurence (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
RANCHIN Florence (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LACHAUX Mireille (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PELLETIER Valerie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ROCHON-DUMOLARD Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ROUX Brigitte (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750

GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LAMBERT Pauline (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
TOUBI Malek (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DECROLY Louis (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
PAULET Serge (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BRUYERE Philippe (Valence viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PRADIER Thierry (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DE MATTEIS Olivier (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOURREL Marie-Pierre (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
SARSAR Mustapha (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CLOGIER Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PARISIS Pascale (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SAN FILIPPO Vincent (Lyon ville bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

JUNCQUET Nicolas (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3750	1500	500	3750
CHOLLET Lydie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
COGNE Patrice (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
NICOLAS Marie (Villefranche viti ci), Contractuel DGDDI Non titulaires (ex auxil.)	3750	1500	500	3750
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FERMEAUX Melanie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FREYDIER Laetitia (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
VILLARDIER Laura (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FRACHET Nicolas (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500

PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
TOURNIQUET Didier (Villefranche viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MORAIS Sylvie (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
TARRISSE Benoit (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRUNEL Guillaume (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MADROLLES Frederic (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DEVOLDER Wilhem (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SAUREL Marlene (Privas viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MOUSSAOUI Nacer (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CHANEL Pascal (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MORENT David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000

CAZZANIGA Adelio (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GINDROZ Pierrick (Valence viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VIDAL Stephane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GARCON Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MULLER Jane-Alexandra (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BEAUDU Karen (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HAAN Florine (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PARET Antoine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MALERBA Jean-Francois (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SOUBEYRAND Solenne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LAFORGUE Thierry (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MASOUYE Olivier (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HUMBERT Gilles (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BRUNO Martine (Valence viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
MOUNIER Laurent (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
DESFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750

KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PALIER Laurence (Tain l hermitage viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
VECCHIOLLA Leonardo (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FLORANGE Noë (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BOYER Brigitte (Tain l hermitage viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ELSENSOHN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
NEROT Isabelle (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
LAGRANGE Frederic (Privas viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
GACHET Norbert (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000

STEUX Corinne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ELSENHOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUFFOUR Stephane (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE GOULIAS Yannick (Lyon SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
HAAS Marie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DE SOUSA Sylvie (Villefranche viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JOVELIN William (Villefranche viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3750	1500	500	3750
ULRICH Thierry (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500

LAYMAND Eric (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	3750	1000	7500
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	3750	1000	7500
ZEGZULA Thierry (Privas viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3750	1500	500	3750

Annexe IV à la décision n° 2019/3 du 21 août 2019 du directeur régional COPER Luc

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
THEVENON Jean-Francois (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
ROUX Brigitte (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
DEVAUX Maxime (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GIBOWSKI Pierre (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BONEZIA Luc (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
PAULET Serge (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
RANCHIN Florence (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
VIDAL Stephane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MOUSSAOUI Nacer (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MASOUYE Olivier (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
LAYMAND Eric (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DELUGIN Danielle (Valence div.), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ANTHOARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
HAAN Florine (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	50000	60000
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GARCON Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
JUNCQUET Nicolas (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DOMENACH Benoit (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CASIMIR Alexandre (Lyon POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
NEROT Isabelle (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
FERREUX Gilles (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
COGNE Patrice (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500

GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FARIA Fabrice (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
ELSENHOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
OHNENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BEUN Camille (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
SAMANI Dominique (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BEVILACQUA Philippe (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	25000	30000
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ULRICH Thierry (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CHAFFANEL Arnaud (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BARBIER Caroline (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BOITON Francoise (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
HUMBERT Gilles (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GALAITSIS BURNOUF Emmanuelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
THIBERT Anne-Marie (Lyon energies inter), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
GONTARD Dominique (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BENOIT Francoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SOLETTI Florence (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BEAUDU Karen (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GIBASZEK Elisabeth (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
JEAN Christine (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DEFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MENNILLO Ida (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GIL Isabelle (Lyon garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SEVENNEC Jean-Michel (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MALERBA Jean-Francois (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HAAS Marie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
SOUBEYRAND Solenne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PRADIER Thierry (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DARBON Julien (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MORENT David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
NOAILLY Herve (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BOSSET Gabrielle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CICILIEN Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CLOGIER Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MULLER Jane-Alexandra (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FAUCHE Philippe (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
ELSENHOHN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
KHALEF Leila (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500

DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DUFOURNET Palma (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PARET Antoine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
SARSAR Mustapha (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GILMAS Alain (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ESTEVE Pierre (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
GIRAUD Christelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHABOIS Lilian (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000

GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PRUDON Lucile (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MAURIN Nicolas (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHOLLET Lydie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DUBOST Audrey (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BOURREL Marie-Pierre (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
ROCHON-DUMOLARD Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DECROLY Elise (Lyon energies inter), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	50000	60000
THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BASLE Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	50000	60000
SAN FILIPPO Vincent (Lyon ville bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	50000	60000
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MALLET CAILLON Patricia (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CHAPUIS Pierre-Marie (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FRACHET Nicolas (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MANUNTA Stefanu (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
DESPORTES Helene (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
QUINTANILLA Sylviane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

MOUNIER Laurent (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DEVOLDER Wilhem (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DRAOUI Boualem (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
STEUX Corinne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PELLETIER Helene (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
VECCHIOLLA Leonardo (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DUFFOUR Stephane (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GUINET Chantal (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
GUILHOT Carole (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000

ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
NIVELON Remi (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	5000	15000	25000
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
JACOUD Paul (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
VACHER Jacques (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PELLETIER Valerie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
PERETTI Serge (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CHENELAT Emmanuel (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
LACHAUX Mireille (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000

BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FAURIEL Marie-Benedicte (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
IGONENC Marie (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
GRANGERAC Laurent (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHANEL Pascal (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
VINDRY Joel (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FERMEAUX Melanie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

Annexe V à la décision n° 2019/3 du 21 août 2019 du directeur régional *COPER Luc*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DARBON Julien (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BONEZIA Luc (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOURREL Marie-Pierre (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DESPORTES Helene (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
JUNCQUET Nicolas (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
NIVELON Remi (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	50000	60000
CLOGIER Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DEFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
GARCON Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500

BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	25000	30000
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BAN YAMMOUH Chaïb (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	50000	60000
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DRAOUI Boualem (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ELSENHORN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PRUDON Lucile (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DUFFOUR Stephane (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
FERMEAUX Melanie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DEVAUX Maxime (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MASOUYE Olivier (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
COGNE Patrice (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
NEROT Isabelle (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CICILIEN Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
KHALEF Leila (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
THEVENON Jean-Francois (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
PRADIER Thierry (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
RANCHIN Florence (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
BEVILACQUA Philippe (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GONTARD Dominique (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAPUIS Pierre-Marie (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

GILMAS Alain (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
VIDAL Stephane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
OHNENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BASLE Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SAMANI Dominique (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
SAN FILIPPO Vincent (Lyon ville bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CASIMIR Alexandre (Lyon POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

DOMENACH Benoit (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PAULET Serge (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ROUX Brigitte (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
HAAN Florine (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHANEL Pascal (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FAURIEL Marie-Benedicte (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
VECCHIOLLA Leonardo (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
IGONENC Marie (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MALERBA Jean-Francois (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
ANTHOUARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FAUCHE Philippe (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité

MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
SEVENNEC Jean-Michel (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HAAS Marie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MANUNTA Stefanu (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
MOUNIER Laurent (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
DUBOST Audrey (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
CHABOIS Lilian (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MENNILLO Ida (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PARET Antoine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
VINDRY Joel (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PERETTI Serge (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CHOLLET Lydie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DUFOURNET Palma (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BEAUDU Karen (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GIBASZEK Elisabeth (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
QUINTANILLA Sylviane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GALATSIS BURNOUF Emmanuelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
LE TOURNEUR DU BREUIL Bertrand (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
VACHER Jacques (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ESTEVE Pierre (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
JACOUD Paul (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BOSSET Gabrielle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FERREUX Gilles (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GRANGERAC Laurent (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
DEVOLDER Wilhem (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BOITON Francoise (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
MALLET CAILLON Patricia (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BOUTALBI Yacine (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BEUN Camille (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
SOUBEYRAND Solenne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000

KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
DECROLY Elise (Lyon energies inter), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
SARSAR Mustapha (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
LACHAUX Mireille (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MULLER Jane-Alexandra (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BARBIER Caroline (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
GUILHOT Carole (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GIRAUD Christelle (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

STEUX Corinne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
GUINET Chantal (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
THIBERT Anne-Marie (Lyon energies inter), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
ROCHON-DUMOLARD Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
SOLETTI Florence (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
LAYMAND Eric (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
CHENELAT Emmanuel (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500

NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ELSENHORN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	50000	60000
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	50000	60000
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
OUAHOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	50000	60000
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MORENT David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
JEAN Christine (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
PELLETIER Helene (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
ROLLIN Dominique (Lyon aero div.), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MAURIN Nicolas (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
FARIA Fabrice (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
CHAFFANEL Arnaud (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
FRACHET Nicolas (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
PELLETIER Valerie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
MOUSSAOUI Nacer (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

Annexe VI à la décision n° 2019/3 du 21 août 2019 du directeur régional COPER Luc

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
CHENELAT Emmanuel (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
BEAUDU Karen (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	15000
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
DE LARQUIER Paul (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
DEVAUX Maxime (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
PAULET Serge (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	15000
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
GACHET Norbert (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000

GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
MANUNTA Stefanu (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
MOUSSAOUI Nacer (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BRUNEL Guillaume (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
LE GOULIAS Yannick (Lyon SRE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
DECROLY Louis (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
COGNE Patrice (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
ABED Brahim (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
GARCON Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
BENOIT Francoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
SOLETTI Florence (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	15000
VACHER Jacques (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000
MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000

MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
CHAFFANEL Arnaud (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
VECCHIOLLA Leonardo (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
MADROLLES Frederic (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
JACOUD Paul (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
CASIMIR Alexandre (Lyon POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
CALVIGNAC JUILLARD Aude (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
ROCHON-DUMOLARD Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
HAAN Florine (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
OHNENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
MULLER Jane-Alexandra (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
MALERBA Jean-Francois (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
TOUBI Malek (Lyon SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
DUFFOUR Stephane (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
RIVIERE Yan (Lyon SRE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
BISSON HAMELIN Francoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	15000

OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
ELSENSOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	15000
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	15000
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	15000
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
BOITON Francoise (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	15000
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
BASLE Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
PERFETTI Jean-Francois (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	15000
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
CLOGIER Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	15000
BEUN Camille (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
CAZZANIGA Adelio (Lyon SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	15000

ELSENSOHN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	15000
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	15000
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	15000
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	15000
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	15000

Annexe VII à la décision n° 2019/3 du 21 août 2019 du directeur régional COPER Luc
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NIVELON Remi (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
HAAN Florine (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BESSON Nicolas (Lyon cli), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GAY Sylvie (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MOUNIER Laurent (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DESFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
SOUBEYRAND Solenne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
THOMAS David (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
STEUUX Corinne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500

THEVENON Jean-Francois (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ROUX Brigitte (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MULLER Jane-Alexandra (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PARET Antoine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BASLE Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ELSENHORN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MASOUEY Olivier (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
RIFFAUT Soizic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ESTEVE Pierre (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
OHNENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PELLETIER Helene (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DELAUVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
CADET Marie-Jose (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
LACHAUX Mireille (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BOITON Françoise (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750

DOMENACH Benoit (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
QUINTANILLA Sylviane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BEAUDU Karen (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
JAFFRY Pascal (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GONTARD Dominique (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CRINON Dominique (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PRADIER Thierry (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
VIDAL Stephane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
VALLET Maxime (Lyon cli), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500

MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CLOGIER Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DELENTE Olivier (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500

DUBOST Audrey (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PAULET Serge (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BOURGES Daniel (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GIBERT Laurent (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
FRACHET Nicolas (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CHAMARD Ariane (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
CHOLLET Lydie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ELSENHORN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ANTHOUARD Philippe (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GELIFIER Isabelle (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

ROCHON-DUMOLARD Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PRUDON Lucile (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DUMARTY Anne-Laure (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BECKER Verguine (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
HAAS Marie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
COGNE Patrice (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BOURREL Marie-Pierre (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500

CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CICILIEN Christine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MORENT David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
GUENEAU Anne (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MANUNTA Stefanu (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
LEUTARD Pierre (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PETRUCCI Agnes (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MEDUS Martine (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750

MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
RANCHIN Florence (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
SAUREL Patrice (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
THOMAS Pierre (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GARCON Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DUMARTY Bertrand (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PELLETIER Valerie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BONEZIA Luc (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DEVAUX Maxime (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
JACOUD Paul (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FERMEAUX Melanie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
RULLIER Cedric (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MALERBA Jean-Francois (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500

GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	3750
BEUN Camille (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DUFFOUR Stephane (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PIGNON Jean-Louis (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DEVOLDER Wilhem (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
OUAHOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
VECCHIOLLA Leonardo (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750

GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MOUSSAOUI Nacer (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
VU Christiane (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
FOURET Julien (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
TRAINA Sylvain (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BENOIT Francoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CHARTIER Clement (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GANTIEZ Laurence (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000

Annexe VIII à la décision n° 2019/3 du 21 août 2019 du directeur régional COPER Luc
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
FRISON Vincent (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MULLER Jane-Alexandra (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ANNOVAZZI Bertrand (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GANTIEZ Mathilde (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
ROS Jean-Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GALBOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
EL BOUCHTY Adile (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BRIOT Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CHAVAROT Pierre (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PREBOST Emmanuel (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MURNIEKS Joris (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
CREPET Frederic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DE LASA Odile (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
NADRCIC Madeleine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ARANDA Sergios (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
NEVEUX Christophe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
COGNE Patrice (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MONTES Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ELSENHORN Didier (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MUIC Martine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DHALLUIN Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CHAIBRIANT Bruno (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MONIER Raphael (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
WEISS Julien (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BERTHOL Sonny (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GUILLIER Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500

ROCHON-DUMOLARD Emmanuelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CHENET Myriam (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MANTEL Vivien (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
RAGALD Sullivan (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
TOUZET Jocelyne (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
AUGEREAU Didier (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
OUAHNOUNA David (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
VIDAL Stephane (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DESFETES Laurine (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
HADJ CHAIB Akli (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
VALENTE David (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MILLET Christine (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MUSCAT Jean-Yves (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GILLES Christophe (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
LONGERE Denis (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FRACHET Nicolas (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BEUN Camille (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
HACHET Delphine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BOURGON Celine (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
NAVARRO Marie-France (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DEVOILLE Christelle (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CLOGIER Jerome (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DELAIGUE Emmanuel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DIMPRE Mathieu (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
DUMOULIN Christine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DELACROIX Nadine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PIERRE Romain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
SCHLICK Catherine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FERMEAUX Melanie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CARRON Sonia (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750

GROSFILLEY Laetitia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MESKINE Mama (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GORRIAS Anne (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BUSIN Laurent (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PEREZ Christelle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ELSENHOHN Valentin (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
KHAMMAR Adam (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BEAUDU Karen (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CUNEY Romain (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FLEURY Jerome (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CALBRIS Eleonore (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PENEL Thierry (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
NOUIRA Franck (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MORPAIN Arnaud (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BAYLE Sophie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PAYS Valery (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BONNARD Helene (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ARNOUD Bertrand (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
SIKORA Dominique (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
NERI Fabrice (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
EGUIENTA Johan (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
FLORANGE Noe (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ROUX Guillaume (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
RIFFAUT Sozic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BOISSIER Angelique (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MAIGNANT Gabrielle (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
LEONI Sandra (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BOFFA Nathalie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GARCON Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BEKHEDDA Houari (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
GREBOT Lionel (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GRIG Pierre (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PONTVIANNE Michel (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500

BELROSE-HUYGHUES Roderick (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PLANARD Thierry (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CHAVANAUD Sylvie (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ANGELI Aurelie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
CARNELL Anne-Claire (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
DELAVAUX Christophe (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BENOIT Françoise (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HUMMEL Brice (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
HUMBERT Lionel (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FERNANDEZ Alain (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
NIVELON Remi (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MONTMARTIN Joel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BAN YAMMOUH Chaib (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DEPLANCKE Sylvie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FORESTIER Denis (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRUNEEL Fabrice (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
HAMELIN Gerard (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FRACHISSE Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HENNI Halima (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MALERBA Jean-Francois (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DURUAL Daniel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BEURET Elyane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
GUARNIERI Laurence (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PARET Antoine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
POYMIRO Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MALLET Sylvie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FORTUNE Annie (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PARISI Guillaume (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
DEVOLDER Wilhem (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BRAUD Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
NAUD Amandine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750

DEPOMMIER Bruno (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ALBIGET Isabelle (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MEDKOUR Salim (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PEREZ Bruno (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MARY Marc (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
FILLON Jean-Louis (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
MARY Pascale (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HOUDRE Marion (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
JARACZEWSKI Sandrine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BOUCHARDY Eric (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ALAIN Brigitte (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
MANUNTA Stefanu (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DOEUVRE Jean-Francois (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
SERVE Francois (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
LEMAIRE Jean-Michel (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
VANDERHEYDEN Sylvain (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
OHNENSTETTER Serge (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ESTEVE Pierre (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
MOISAN Christine (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PALIER Jean-Paul (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PUTZ Roger (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
ORIOLE Franck (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
GUICHARD Franck (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
SCHAMM Julie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
FERROUD Marjolaine (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
LANFREY Jacky (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
REY Anne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
LECOQ Christophe (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
QUEFFELEC Anthony (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ATTARD Nathalie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DUMONT Marie-Claude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
PORADKA Sylvie (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

BOITON Françoise (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BARBE Brice (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BONEZIA Agnes (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
SIBILLE Jean-Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
PRUDON Lucile (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BRUN Pierre-Augustin (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
FONTAN Jean-Gabriel (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
LOREAU Benjamin (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BOURREL Marie-Pierre (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
POURADIER-DUTEIL Catherine (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
VECCHIOLLA Leonardo (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BARNES Benjamin (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
SIMEON Karine (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ALARCON Odile (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
QUINTANILLA Sylviane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
TAILLANDIER David (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
MUSCAT Chantal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
BELLEPEAU Stephane (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BALLESTER Magali (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
ROCCAZ Mariette (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
PINAT Florian (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
LYONNET Margot (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GRENGUET Maud (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
SOUBEYRAND Solenne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
LOVET DURBET Sebastien (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LEHEBEL Anne-Heloise (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
D'EYSSAUTIER Nathalie (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GALLON Elena (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
KERVADEC Aline (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BISSON HAMELIN Françoise (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000

DEVAUX Maxime (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
ROCHIS Magali (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BARBET Cindy (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DUFFOUR Stephane (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
GRIMONPONT Celia (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CUGNETTI David (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
DOS SANTOS GARCIA DEPINA Idaliciano (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
LANGEVILLIER Mathias (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BARRAT Celine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
EGIZIANO Raphael (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MORENO Bernadette (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
TANTOT Robert (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
HELARY Arnaud (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
JOUVENCEAU Christelle (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
STEURS Corinne (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
RANCHIN Florence (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BERTHET Estelle (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PEREZ Thierry (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
BERTHON Jean-Philippe (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DUCHET Josyane (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
GARCIA Chantal (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
DUBOST Audrey (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
SIBILLE Jean-Michel (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
LEPRIVEY Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BOMBOURG Chantal (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
JOURDAIN Nicolas (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
TENBOURET Sophie (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BUISSON MATHIOLAT Christian (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
DURANTON Gilles (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
CHOLVY Antoine (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

CHOLLET Lydie (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
FELIX Stephanie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ROQUES Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
MORANCE Christine (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
PELLETIER Valerie (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
AUGIER Gilles (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MOUSSAOUI Nacer (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BOURNEZ Pascal (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
KRIEGER Bertrand (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
GRAS Xavier (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
AUBERT Philippe (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
BASLE Damien (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
RIESCO Thierry (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
REYNAUD Eric (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
SEIGNOL Lucie (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
MICHEL Jean-Baptiste (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
DIMIER Sylvain (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
SOULIER Christophe (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUILLET Aude (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
CHAMBAS Guylene (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
COURTOIS Anthony (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
RAULT Fabienne (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
RAULT Myriam (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PICHOT Ludovic (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GIRARD CHAUDOT Marie-Christine (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
POYET Lionnel (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
ROLLIN Dominique (Lyon aero div.), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BILLOT Gael (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
FLORANGE Sylvie (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HAAN Florine (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GUICHARD Loic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750

NARBONNE Roland (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
CHALENCON Raphael (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MAGNAN Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MALLET Francine (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
AUGUSTO Natalia (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PRADIER Thierry (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PAULET Serge (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
HINNIGER Berangere (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
SIMEON Romain (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
MORENT David (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
ANCIAN Pascale (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BERTHOUD Nicolas (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
BRANCHADELL Corinne (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
PILATO Jolan (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
SOULIER Christophe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
HAAS Marie (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PERMAL Sandra (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
GUERIN Natalia (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
MURA David (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
AVOUAC Rodolphe (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
GARCIA Frederic (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
JACOUD Paul (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CHARY Franck (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
HORNY Pierre-Alain (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
BOURGEOIS Mylene (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

LYON, LE 21 AOÛT 2019

DR Lyon
6, RUE CHARLES BIENNIER
69215 LYON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : CHAFFANEL Arnaud
Téléphone : 09 70 27 27 00
Télécopie : 04 78 42 88 39
Mél : dr-lyon@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2019/3 du directeur régional à LYON portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à LYON dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à LYON, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2019/3 du 21 août 2019 du directeur régional *COPER*
Luc

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2019/3 du 21 août 2019 du directeur régional
COPER Luc**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	---------------------	----------------	------------------------	----------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2019/3 du 21 août 2019 du directeur régional
COPER Luc**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 25979 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 26769 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35338 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 35401 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35471 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35479 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35618 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35656 (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
Matricule 35693 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35751 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35857 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 35935 (Lyon ville bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 36472 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 36636 (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 36673 (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 36699 (Lyon ville bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 37073 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 37090 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 37117 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 37265 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 37393 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 37475 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000

Matricule 37585 (Valence div.), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 37789 (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 37911 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 38420 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 38600 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 38828 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39040 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 39186 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39231 (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	10000	25000	30000
Matricule 39419 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 39433 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39475 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39575 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 39712 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 39723 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 39755 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39761 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39763 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 39767 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 39805 (Lyon garantie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 39870 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 39943 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39947 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 39971 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40045 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40104 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40195 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40218 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40270 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40391 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 40473 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40479 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500

Matricule 40512 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40522 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40738 (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40739 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40777 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40812 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 40813 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 40823 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 41045 (Lyon energies inter), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 41067 (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	50000	60000
Matricule 41081 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 41175 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 41489 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 41534 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 41723 (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	50000	60000
Matricule 41805 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 41806 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 41858 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 41889 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 41896 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 41932 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 42227 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 42235 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 42236 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 42288 (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 42296 (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 42531 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 42658 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 42912 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 42932 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43085 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 43255 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43281 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

Matricule 43491 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 43507 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43563 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43569 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 43599 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44189 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44199 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44393 (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 44405 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44433 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 44510 (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 44517 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 44599 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 44623 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 44665 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44715 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 44721 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 44854 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 44896 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 44941 (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 44949 (Lyon POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
Matricule 45046 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 45186 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45265 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45443 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 45447 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 45586 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45601 (Lyon CRPC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 45649 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 45941 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45979 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45983 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 45985 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 46099 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 46101 (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000

Matricule 46159 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 46341 (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	50000	60000
Matricule 46434 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 46439 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 46570 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 46645 (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 46696 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 46746 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 46798 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 46967 (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 47123 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 47131 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 47145 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 47287 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 47291 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50046 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50109 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50112 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50147 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50177 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 50189 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50191 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50233 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50264 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 50269 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50576 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 50594 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50610 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50686 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 50708 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50770 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 50818 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50874 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 50976 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 50987 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 51110 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 51160 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 51206 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 51358 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

Matricule 51536 (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 51550 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51590 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 51628 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51734 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51744 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 51748 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51749 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51778 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51909 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51913 (Lyon garantie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 51951 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 51957 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 52084 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 52195 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 52196 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 52320 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 52336 (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 52418 (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 52538 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 52791 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 52920 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 52985 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53060 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53162 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53180 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53200 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53315 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53377 (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000
Matricule 53399 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53498 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53510 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53512 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 53526 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53642 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53644 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53675 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53704 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53743 (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000

Matricule 53886 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 53917 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53938 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 53994 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 54100 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 54113 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54195 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 54273 (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	50000	60000
Matricule 54290 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54315 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54422 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 54430 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 54450 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54498 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 54499 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54513 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 54661 (Lyon ville bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 54687 (Lyon POC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 54751 (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	10000	25000	30000
Matricule 54819 (Lyon POC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 54838 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 55184 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 55432 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 55475 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 55490 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 55598 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 55780 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 55830 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 55921 (Lyon energies inter), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 56055 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 56064 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56173 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56179 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56204 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56238 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56253 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56273 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000

Matricule 56328 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56360 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56458 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56481 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56486 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56520 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56635 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56636 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56728 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 56827 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 56866 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 56891 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57005 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57057 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57058 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57134 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57172 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57289 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57356 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57410 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57440 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57465 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57470 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57472 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57481 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57493 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 57508 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57597 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57608 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57720 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57744 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57828 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57858 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 57866 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57878 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57898 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 57968 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 58113 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58173 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000

Matricule 58236 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58287 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58536 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 58550 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 58602 (Lyon ville bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58610 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58701 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58707 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58730 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58746 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58848 (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 58954 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59001 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59098 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59170 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59184 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59189 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 59398 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59416 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 59518 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59643 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59651 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 59781 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 59785 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 59790 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 60077 (Lyon POC), INSPECTEUR DGDDI	5000	15000	25000
Matricule 60178 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60237 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60254 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 60273 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60328 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60339 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60357 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60411 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60427 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 60517 (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	50000	60000
Matricule 60674 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 60688 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 60832 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

Matricule 61262 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 61432 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 61550 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 61604 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 61732 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 61788 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 61839 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 61865 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 61891 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 61919 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62026 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62142 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62154 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62254 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62328 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62604 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62682 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 62797 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62817 (Lyon energies inter), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62835 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62853 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 62979 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63187 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63189 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63221 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63329 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63558 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63585 (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 63706 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64088 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64170 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64282 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64356 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 64398 (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	10000	15000
Matricule 64710 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

Matricule 64752 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 64912 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 65096 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 65486 (Lyon energies inter), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500
Matricule 65608 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	2000	7500

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2019/3 du 21 août 2019 du directeur régional
COPER Luc

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2019/3 du 21 août 2019 du directeur régional
COPER Luc**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 25979 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 26769 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 35338 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 35401 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 35479 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 35618 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 35656 (Lyon St Exupery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
Matricule 35693 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 35751 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 36472 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 36636 (St Etienne bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37073 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	1500	3750
Matricule 37090 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 37117 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 37265 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37393 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37475 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 37911 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 38420 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 38600 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 38828 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39040 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 39186 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39231 (L Isle d Abeau bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	1500	7500	15000
Matricule 39419 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 39433 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39475 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39575 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 39712 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39723 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39755 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39761 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39763 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 39767 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 39870 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39943 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39947 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 39971 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40045 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40104 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40195 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40218 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40270 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40391 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40473 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40479 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40512 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40522 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40739 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40777 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 40812 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 40823 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 41067 (Valence div.), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000
Matricule 41081 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500

Matricule 41489 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 41534 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41723 (Lyon PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 41805 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 41806 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 41858 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 41896 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41932 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 42227 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42235 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 42236 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42658 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 42912 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 42932 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 43085 (Valence bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43281 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 43491 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43507 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 43563 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 43569 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 43599 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44189 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44199 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44405 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44433 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 44510 (Lyon bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44517 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 44599 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 44665 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44715 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44721 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 44854 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44896 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500

Matricule 44941 (Lyon aero bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45046 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45186 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45265 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45443 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 45447 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 45586 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45649 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 45941 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45979 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45983 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 45985 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 46101 (St Etienne bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46159 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 46341 (Lyon SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46434 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46439 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 46570 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 46696 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46746 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 46798 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 47131 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 47287 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 47291 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50046 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50109 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50112 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50147 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50177 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 50189 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50191 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50233 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50264 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 50576 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50594 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50610 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50686 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50708 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500

Matricule 50770 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 50818 (St Etienne bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50874 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 50976 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50987 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 51110 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51160 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 51206 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51358 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51536 (Lyon aero bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51550 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51590 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51628 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51734 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51744 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51748 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51778 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51951 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 51957 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 52084 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 52195 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 52196 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52320 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 52336 (Lyon energies inter), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52418 (Saint Etienne bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52538 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 52791 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52920 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52985 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53060 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 53162 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53180 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53200 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53315 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53377 (Lyon aero div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 53498 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53510 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 53512 (Romans bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 53526 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53642 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 53644 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 53675 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53704 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 53743 (Valence div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53886 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 53917 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53938 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 53994 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 54100 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54113 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 54195 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54273 (Valence div.), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 54290 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 54422 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 54430 (St Etienne bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 54450 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 54498 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54499 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 54513 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 54751 (Lyon bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54838 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55184 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 55432 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 55475 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 55490 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 55598 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 55780 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56055 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56064 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56173 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 56238 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56273 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 56328 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750

Matricule 56360 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56458 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 56481 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 56486 (Valence bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56520 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56635 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 56636 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56728 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 56827 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56866 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 56891 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57005 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57057 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57058 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57134 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57289 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57356 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57410 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57440 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57470 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57472 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57481 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57493 (Lyon aero bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57508 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57608 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57720 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57744 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57828 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57858 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 57866 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57878 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57898 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 57968 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 58113 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58173 (Lyon St Exupery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58236 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

Matricule 58536 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 58550 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 58610 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58701 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58707 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58730 (Valence bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58746 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58848 (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58954 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 58962 (Lyon cli), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 59098 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59170 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59184 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59189 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 59398 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59416 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 59454 (Lyon cli), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 59518 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59643 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59651 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 59781 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59785 (L Isle d Abeau bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59790 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 60178 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60237 (Valence bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60254 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 60273 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60328 (Lyon bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60339 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60357 (Lyon St Exupery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60411 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60427 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 60517 (Lyon aero div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60674 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 60688 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 60832 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 61262 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 61432 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 61550 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500

Matricule 61604 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 61732 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 61788 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 61865 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 61891 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 62026 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62142 (Saint Etienne bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 62154 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62254 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62328 (Lyon aero bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62604 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62682 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 62797 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 62835 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 62853 (L Isle d Abeau bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 62979 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63187 (L Isle d Abeau bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63189 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63221 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63329 (Lyon St Exupery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63558 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 63706 (Romans bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64088 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64170 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64282 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64356 (Romans bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 64398 (Lyon CRPC), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	3750	7500
Matricule 64710 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64752 (Saint Etienne bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 64912 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 65096 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750
Matricule 65608 (Lyon bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	1500	3750

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2019/3 du 21 août 2019 du directeur régional
COPER Luc

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-08-28-003

arrêté préfectoral modificatif portant sur des espèces
animales protégées

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 28 août 2019

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**Portant modification de l'autorisation N°69-2019-03-22-001 du 22 mars 2019
autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales
protégées : amphibiens, reptiles, insectes, micro mammifères et crustacés**

Bénéficiaire : Bureau d'études Acer-Campestre

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Préfet de la zone de défense Sud-Est

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-6 et R.412-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié, fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié, fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-DCPI-DELEG-2018_11_05_25 du 5 novembre 2018, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2019-2019-03-08-36/69 du 11 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017, édictées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et relatives à la participation du public en matière de dérogations individuelles à la protection des espèces de faune et de flore protégées ;

VU l'arrêté préfectoral N° 69-2019-03-22-001 du 22 mars 2019 portant autorisation de capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (amphibiens, reptiles, insectes, micro-mammifères et crustacés), pour la réalisation d'inventaire dans le cadre d'études d'impact autoroutier et de suivis écologiques de carrières ;

VU la demande du 17 mai 2019 déposée par le bureau d'études Acer-Campestre pour obtenir la modification de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 portant autorisation N° 69-2019-03-22-001 de capturer et de relâcher immédiatement sur place des spécimens d'espèces protégées : amphibiens, reptiles, insectes, micro mammifères et crustacés ;

CONSIDÉRANT que la présente demande consiste à modifier la liste des personnes habilitées par ajout de M. Pascal Rochas, naturaliste écologue ;

CONSIDÉRANT que la demande ne modifie pas de façon substantielle, le dossier ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

L'arrêté N° 69-2019-03-22 du 22 mars 2019 portant autorisation de capture et de relâcher sur place, de spécimens d'espèces animales protégées : amphibiens, reptiles, insectes, micro mammifères et crustacés, est modifié dans les conditions suivantes :

Article 1^{er} : Dans le cadre d'inventaires réalisés lors d'études d'impact autoroutier et de suivis écologiques de carrières ;

- est ajouté au groupe de mandataires : M. Pascal Rochas, naturaliste écologue pour participer aux opérations d'inventaires d'espèces animales protégées : amphibiens, reptiles, insectes, micro mammifères et crustacés.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N° 69-2019-03-22-001 du 22 mars 2019 restent inchangées.

ARTICLE 3 : **Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

service eau, hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 40.26.28.60.00 - www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ;
- par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB) et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône

pour le Préfet et par délégation,

SIGNÉ

La chef de service déléguée,
service eau, hydroélectricité et nature

service eau, hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 40.26.28.60.00 - www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-09-02-010

DRFiP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-69

2019_09_02_99

subdélégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du
Rhône

Pôle Gestion publique

Arrêté portant subdélégation de signature de M. de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes
DRFIP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-69_2019_09_02_99

DÉPARTEMENT DU RHONE

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019-07-10-011 du 11 juillet 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône,

ARRETE

Article 1 – La délégation de signature qui est conférée à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 juillet 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône, sera exercée par **M. Franck LEVEQUE**, Administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle gestion publique, **M. Christophe BARRAT**, Administrateur des finances publiques, Directeur adjoint du pôle gestion publique ;

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Michel THEVENET**, Chef de service comptable, responsable de la Division de la gestion domaniale, ou à son défaut par **M. Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du responsable de la division de la gestion domaniale et **Mme Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 3 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Sylvie PACHOT, Inspectrice des finances publiques, **Mme Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des finances publiques, **Mme Hélène ROUSSET**, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Isère ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 – Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Nicole LEGOFF, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Brigitte ROUX**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Corinne VERDEAU**, Contrôleuse des finances publiques, **M. Christophe EYMERY**, Contrôleur des finances publiques, **M. Eric BRANCAZ**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Isabelle JOLICLERC**, Contrôleuse principale des finances publiques, **M. Pierre LAULAIGNE**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Patricia LAURENTZ**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Isabelle PEROTTI**, Contrôleuse principale des finances publiques, **M. Philippe CORNELOUP**, Contrôleur des finances publiques, **M. Abdelyazid OUALI**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Karine BOUCHOT**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Régine LAGARDE**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Sandrine SIBELLE**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Marianne HERNANDEZ**, Contrôleuse principale des finances publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Isère ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 juillet 2019.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Lyon, le 2 septembre 2019

Le Directeur régional des finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Laurent de JEKHOWSKY

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-09-02-012

SKM_C25819090313230

Décision portant délégation de signature du Chef
d'établissement de la Maison d'arrêt de Lyon-Corbas

Établissement: Maison d'arrêt de LYON CORBAS

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5.

Article 1:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Chrystelle CROISE, en qualité de directrice, adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Agathe SORIN en qualité de directrice adjointe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Désirée YULAFCI en qualité de directrice adjointe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marylène FOLLIET, en qualité d'attachée d'administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Stéphane JARRY, en qualité de commandant pénitentiaire, responsable de l'UHSI, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Gabriel GODARD, en qualité de commandant pénitentiaire, responsable de l'UHSA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à David GAMPER, en qualité de commandant pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Saïd LOUDNINE, en qualité de lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Solange BERTRAND, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Étienne COUROUBLE, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Max MONTEIL, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

Article 12:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Adrien POTHET, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Anne-Laure RUSSIER, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Julien SION, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à David TEISSIER, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Améziane YAZID, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Souhila ALI BACHA, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Youssef ALIGUECHI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Didier ALLEGRE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nordine BENAKSA, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Bruno BLOT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Yvon BOUVIER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Saoudi BRABEZ, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Emmanuel CHAMBAUD, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

:

Article 25:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Philippe CHIAVAZZA, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Benoît DAUDE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Yannick DELPECH, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 28:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Gilles DIOULOUFET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 29:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Hubert DOBRECOURT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Willy DUFLO, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sylvie DUMAS, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 32:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à John EWEKA, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 33:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Céline GAY, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Amadou GAYE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 35:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nhuri HAHAD, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 36:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Cédric HANOUX, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 37: Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Bouchera KAILECH, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 38:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Alexis KOTTA YON, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 39:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Dominique LAMARQUE, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 40:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Didier LUI HINTSAN, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 41:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Isabelle MARANTE, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 42:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Orlando MARATRAT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

!

Article 43:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jérôme MOUNIER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 44:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Laurent NEVEU, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 45:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Youness OUHANI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 46:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Laurence PAYEBIEN, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 47:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Yannick RASSOUW, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 48:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Stéphane RICHARDOT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 49:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Karima SALMI, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 50:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Pascal SIGHROUCHNI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 51:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Richard TALICHET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 52:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Khalid TEBARI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 53:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sébastien TEIXIDOR, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A CORBAS, le 02 septembre 2019

Le directeur,

Emmanuel FENARD

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

Délégués possibles :

- 1: adjoint au chef d'établissement**
- 2: directeurs des services pénitentiaires**
- 3: Autres catégories A (attachés, directeurs techniques)**
- 4: personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 5: majors et 1ers surveillants**
- 6: Officiers UHSI et UHSA**

Abréviation: RI= règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
Organisation de l'établissement							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	X		X
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	X		X
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X	X		X
Vie en détention							
Réalisation des formalités d'écrou en l'absence des agents du greffe	D149	X	X		X	X	X
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X		X		X
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X		X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	X		X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X		X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X		X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X		X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X		X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X	X	X	X	X
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X	X	X		X
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X		X		X
Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X		X		X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X		X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X	X		X	X	X

Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X		X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X		X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X		X		X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III RI	X	X		X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X		X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X		X	X	X
Décision de mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57.6.24, al.3, 5°	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X		X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X		X		X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X		X		X
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X		X		X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X		X		X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X		X		X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X		X		X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X		X
Isolement							
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	X		X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X		X		X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X		X		X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X		X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X		X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X	X		X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X		X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X		X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X		X

Mineurs							
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X				X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X				X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X				X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	X				X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X				X
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X	X	X		X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X		X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X	X	X		X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	X		X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	X		X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X		X
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	X		X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X		X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X	X	X		X
Achats							
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X	X		X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X		X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X		X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X		X
Relations avec les collaborateurs du SPP							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X		X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	X		X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X		X
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X			X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	X		X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	X		X
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X	X		X
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X			X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X		X

Organisation de l'assistance spirituelle							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	X		X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X		X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X			X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X	X	X
Entrée et sortie d'objets							
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X			X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X			X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X		X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X		X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X			X
Activités							
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X				X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	X		X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X			
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X	X	X
Administratif							
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	X		X
Divers							
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X		X		X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X		X		X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	X	X		X		
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération	706-53-7	X	X	X	X		X

et l'adresse déclarée de la personne libérée							
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X		X		X
Placement en cellule de protection d'urgence (CPROU)	Art 44 de la loi dite pénitentiaire du 24 novembre 2009 Art 7 RI	X	X		X		X
Dépôt de plainte près le parquet de Lyon au nom du représentant légal de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Mise en œuvre des opérations de vote par correspondance des personnes détenues pour l'élection des représentants au Parlement Européen.	D. 2019-223	X	X	X	X	X	X

Le 02 septembre 2019

Le directeur,

Emmanuel FENARD

